

RAPPORT ANNUEL

Exercice 2021



BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE



la réussite est en vous

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement	1
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	1
1.1.2 Forme juridique	1
1.1.3 Objet social	1
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	1
1.1.5 Exercice social	2
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	2
1.2 Capital social de l'établissement	3
1.2.1 Parts sociales	3
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	4
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	5
1.3.1 Conseil d'Administration	5
1.3.1.1 Pouvoirs	5
1.3.1.2 Composition	5
1.3.1.3 Fonctionnement	8
1.3.1.4 Comités	9
1.3.2 Direction générale	14
1.3.2.1 Mode de désignation	14
1.3.2.2 Pouvoirs	15
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts	15
1.3.4 Commissaires aux comptes	16
1.4 Eléments complémentaires	17
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	17
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	18
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	21
1.4.4 Projets de résolutions	21

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité	23
2.1.1 Environnement économique et financier	23
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	24
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	24
2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales	29
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	32
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	33
2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire	34
2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires	36
2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux	36
2.2.2.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	39
2.2.2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	40
2.2.2.4 Une proximité constante avec les parties prenantes	40
2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé	41

2.2.4	La Déclaration de Performance Extra-Financière.....	48
2.2.4.1	<i>L'analyse des risques extra-financiers</i>	48
2.2.4.2	<i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque</i>	50
2.2.4.3	<i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque – Fonctionnement interne</i>	67
2.2.4.4	<i>Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque - Gouvernance</i>	94
2.2.5	Note méthodologique.....	106
2.2.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion.....	112
2.3	Activités et résultats consolidés de l'entité	120
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	120
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	122
2.3.3	Activité et résultats par secteur opérationnel.....	122
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	123
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	124
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	124
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité.....	127
2.5	Fonds propres et solvabilité	128
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	128
2.5.2	Composition des fonds propres.....	129
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	131
2.5.4	Ratio de levier.....	133
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	149
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	149
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	150
2.6.3	Gouvernance.....	151
2.7	Gestion des risques	153
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	153
2.7.1.1	<i>Dispositif Groupe BPCE</i>	153
2.7.1.2	<i>Direction des Risques</i>	153
2.7.1.3	<i>Principaux risques de l'année 2021</i>	155
2.7.1.4	<i>Culture Risques et conformité</i>	155
2.7.1.5	<i>Appétit au risque</i>	157
2.7.2	Facteurs de risques.....	161
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	171
2.7.3.1	<i>Définition</i>	171
2.7.3.2	<i>Organisation de la gestion des risques de crédit</i>	171
2.7.3.3	<i>Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie</i>	172
2.7.3.4	<i>Travaux réalisés en 2021</i>	180
2.7.4	Risques de marché.....	196
2.7.4.1	<i>Définition</i>	196
2.7.4.2	<i>Organisation du suivi des risques de marché</i>	196
2.7.4.3	<i>Loi de séparation et de régulation des activités bancaires</i>	196
2.7.4.4	<i>Mesure et surveillance des risques de marché</i>	197
2.7.4.5	<i>Simulation de crise relative aux risques de marché</i>	197

2.7.4.6	Travaux réalisés en 2021.....	198
2.7.5	Risques structurels de bilan.....	199
2.7.5.1	Définition.....	199
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	199
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	200
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2021.....	204
2.7.6	Risques opérationnels.....	205
2.7.6.1	Définition.....	205
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	205
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	206
2.7.6.4	Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels.....	207
2.7.6.5	Travaux réalisés en 2021.....	207
2.7.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	207
2.7.8	Risques de non-conformité.....	207
2.7.8.1	Définition.....	207
2.7.8.2	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....	207
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité.....	208
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2021.....	211
2.7.9	Continuité d'activité.....	214
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	214
2.7.9.2	Travaux réalisés en 2021.....	215
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information.....	216
2.7.11	Risques climatiques.....	218
2.7.12	Risques émergents.....	224
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	225
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	225
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	225
2.9	Éléments complémentaires.....	228
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	228
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	230
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	230
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	231
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	232
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	235

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés	236
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2021.....	236
3.1.1.1 <i>Compte de résultat</i>	236
3.1.1.2 <i>Résultat global</i>	237
3.1.1.3 <i>Bilan</i>	237
3.1.1.4 <i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	238
3.1.1.5 <i>Tableau des flux de trésorerie</i>	239
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés.....	239
3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	338
3.2 Comptes individuels	345
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2021.....	345
3.2.1.1 <i>Compte de résultat</i>	345
3.2.1.2 <i>Bilan et hors bilan</i>	346
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels.....	347
3.2.2.1 <i>Cadre Général</i>	347
3.2.2.2 <i>Principes et méthodes comptables généraux</i>	351
3.2.2.3 <i>Informations sur le compte de résultat</i>	352
3.2.2.4 <i>Informations sur le bilan</i>	359
3.2.2.5 <i>Informations sur le hors bilan et engagements assimilés</i>	384
3.2.2.6 <i>Autres informations</i>	389
3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	391
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes.....	398

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	403
4.2 Attestation du responsable	403

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Siège social : 3, rue François de Curel, METZ (57000)

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 septembre 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal judiciaire de METZ.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) en détient 5,61%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE

- 36 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 100 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France (1)

2e banque de particuliers (2)

1re banque des PME (3)

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

Le Groupe BPCE finance plus de 20% de l'économie française (5)

Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale (6)

(1) Parts de marché : 22,1% en épargne clientèle et 22% en crédit clientèle (Banque de France T3-2021

(toutes clientèles non financières).

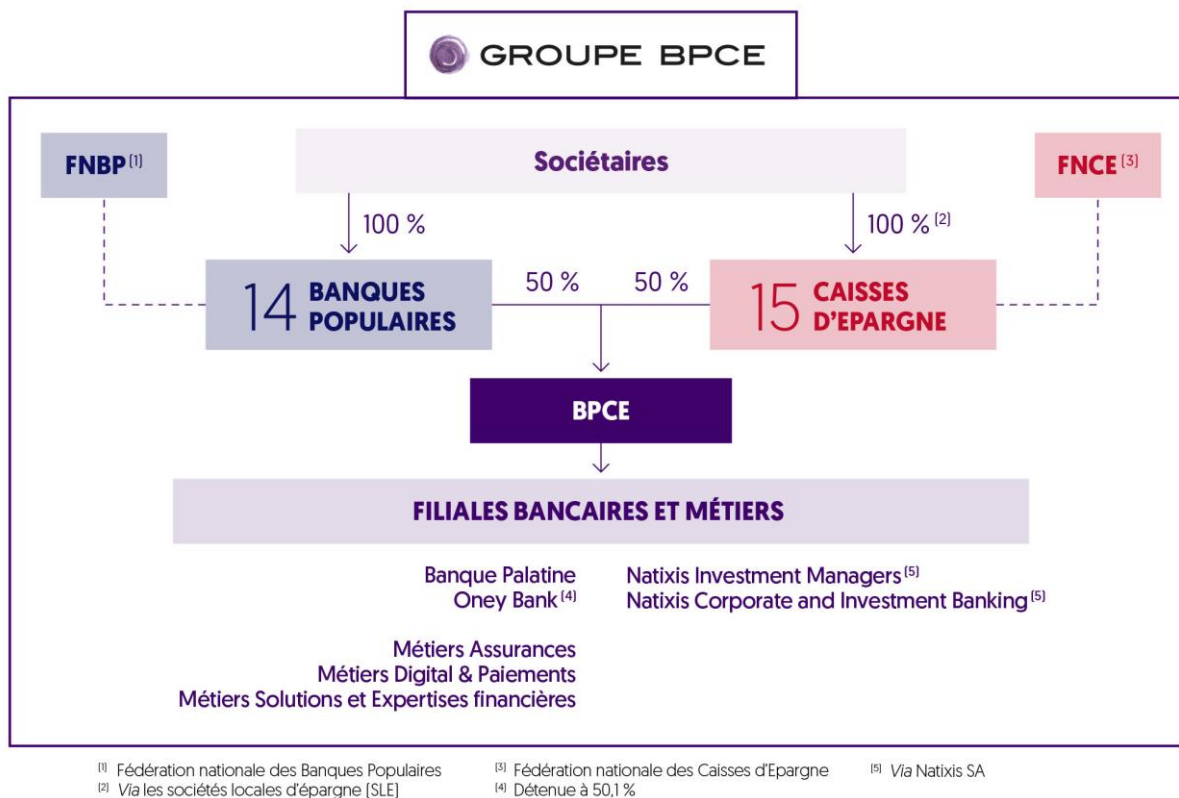
(2) Parts de marché : 22% en épargne des ménages et 25,9% en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6% (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

(3) 53% (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 39,9% (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

(5) 22% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 7,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2021 le capital social de la BPALC s'élève à 1 258 134 397,50 euros.

Evolution et détail du capital social

Au 31 décembre 2021	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 258 134	100	100
Total	1 258 134	100	100

Au 31 décembre 2020	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 190 351	100	100
Total	1 190 351	100	100

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 082 297	100	100
Total	1 082 297	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la BPALC prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 485 sociétaires représentant un nombre de 23 331 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2022.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BPALC sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la BPALC sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la BPALC toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2018	2019	2020
Taux de rémunération des parts sociales	1,60%	1,40%	1,40%
Montant des intérêts versés aux parts sociales	16 352 280 €	14 976 424 €	15 860 554 €
Montant des rémunérations versées aux certificats coopératifs d'investissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 18 237 027,76 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50%.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'Administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, correspondent pleinement à la notion d' « administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2021, avec 8 femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de 14 membres, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne atteint une proportion de 57,14%, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la BPALC et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration est composé de 16 membres dont 2 membres choisis pour représenter les salariés de la BPALC et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la BPALC. Les mandats des administrateurs viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

Président :

Monsieur Thierry CAHN, né le 25/09/1956 - avocat à Colmar (Haut-Rhin).

Administrateurs, membres du bureau du Conseil d'Administration :

Monsieur Michel BRODART, né le 19/02/1953 - Président du Conseil d'Administration de BRODART Industries à ARCIS-SUR-AUBE (Aube).

Monsieur Yves DUBIEF, né le 03/12/1957- Président de TENTHOREY SAS (Industrie textile) à ELOYES (Vosges).

Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, né le 31/01/1953 – Retraité.

Madame Christiane ROTH, née le 29/03/1954 - Gérante de la Société PARTY CENTER.

Administrateurs élus :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH, née le 09/02/1968 - Maître de Conférence à l'Université de Haute Alsace, à COLMAR (Haut-Rhin).

Monsieur Jean-Baptiste CARLU, né le 04/10/1951 – Retraité.

Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, née le 15/03/1979 – Directrice Générale des Services de la ville de Metz (Moselle).

Monsieur Jean-Claude GILG, né le 10/03/1952 - Gérant de la SARL GILG et Fils et gérant de la SCI RJCF, à WETTOLSHEIM (Haut-Rhin).

Madame Eliane GINGLINGER, née le 18/06/1975 - Vigneronne et Œnologue dans l'entreprise familiale Vins et Crémants d'Alsace GINGLINGER-FIX, à VÖGTLINSHOFFEN (Haut-Rhin).

Madame HIGONET CHAPUY, née le 17/06/1973 – Présidente Directrice Générale – SAS CHAMPAGNE CHAPUY à OGER- BLANCS COTEAUX (Marne).

Madame Sylvie PETIOT, née le 06 /12/1954 – Directrice Générale de la Société PETIOT CONSEILS

Madame Stéphanie MICHAELI, née le 04/09/1968 - Directrice Générale de la société MEPHISTO à SARREBOURG (Moselle).

Madame Michèle WALTER, née le 27/12/1954 - Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est à HAGUENAU (Bas-Rhin).

Administrateurs salariés :

Monsieur Jean-Marc WECKNER, né le 17/04/1960, Cadre Bancaire, à MULHOUSE (Haut-Rhin).

Monsieur Mathieu ZOBLER, né le 21/05/1981, Cadre Bancaire, à METZ (Moselle).

Censeurs :

Monsieur Michel BALY, né le 28/09/1956 - Dirigeant du groupe hôtelier DIANA HOTELS COLLECTION à MOLSHEIM (Bas-Rhin).

Monsieur André REICHARDT, né le 05/12/1949 – Sénateur du Bas-Rhin à STRASBOURG (Bas-Rhin).

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration a été réalisée en 2021 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments saillants suivants :

- Un temps suffisant est consacré à l'analyse des dossiers préparatoires et à la préparation des réunions ;
- Lors des réunions du Conseil, les administrateurs font part de leurs doutes et de désaccords éventuels ;
- Les administrateurs assistent aux actions de formation organisées à leur intention ;
- Lorsqu'ils estiment que des informations complémentaires sont nécessaires, les administrateurs posent des questions ou adressent les demandes de renseignements nécessaires.

Au global, le taux de satisfaction qui s'établit à 91% apparaît satisfaisant avec de nombreux points forts soulignés en matière d'information du Conseil, d'accès aux documents, de qualité des réunions et des débats, de relations avec la Direction Générale et de travail au sein du Conseil et des Comités.

Cependant la persistance de marges de progression en matière de participation individuelle aux travaux du conseil met en évidence l'absence de réels progrès par rapports aux points de progrès déjà mis en évidence lors de la précédente évaluation.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Les principaux sujets traités au cours des 10 réunions de l'année 2021 ont été les suivants :

Actualité Groupe, Banque, Environnement, & Résultats Commerciaux

- Actualités FNBP / BPCE / BPALC / NATIXIS
- Résultats du Groupe BPCE
- Résultats Commerciaux de la BPALC
- Bilan annuel de la formation des administrateurs
- Point sur la conjoncture économique
- BCP Luxembourg
- Projet de vente du site de Sausheim
- OPA sur Natixis
- Organisation de la BPALC
- Augmentation de capital de BCP Luxembourg
- Plan Stratégique Groupe : Présentation de la démarche
- Point d'étape du Plan Stratégique Banque
- Présentation de la démarche du futur Plan Stratégique Banque

Activité, Engagements de crédits & Résultats Financiers

- Dossiers de Crédit
- Politique de Crédit BPALC
- Intervention des Commissaires aux comptes
- Arrêté des comptes au 31/12/2020
- Résultats Financiers
- Complément de participation au titre de l'exercice 2020
- Renouvellement du Commissaire aux Comptes
- Investissements financiers : synthèse des réalisations 2020, suivi
- Benchmarks financiers
- Opération de titrisation HL 2021
- Participation à l'émission ADT1
- Hypothèses commerciales et consommation de liquidités
- Conventions réglementées
- Budget 2022

Règlementaire, Suivi du Risque, Contrôle Interne

- Rapport annuel du contrôle interne 2020
- Comptes rendus des travaux du Comité des Risques
- Comptes-rendus des travaux du Comité d'Audit
- Rapport annuel de la LCB-FT
- Plan d'Audit 2021 - Plan pluriannuel 2021-2024
- Intégration indicateur HCSF au RAF

Vie de la Banque

- Evolution du Capital Social et du nombre de Sociétaires BPALC
- Révision du montant du plafond du capital social
- Liste détaillée des remboursements et souscriptions de parts sociales réalisés
- Suivi réglementaire du capital social et suivi de la concentration du capital
- Dispositif de souscription et de gestion des parts sociales
- Sujets Organisationnels

- Tenue AG 2021
- Radiation de la qualité de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif
- Points sur acquisitions-cessions immobilières et projets immobiliers
- Enquête Diapason
- Rémunération des Parts Sociales et Benchmark des BP
- Assemblée Générale : Convocation / ordre du jour / projet de résolutions
- Restitution des travaux du Comité Nomination
- Restitution des travaux du Comité Sociétariat & RSE
- Restitution des travaux du Comité des Rémunérations
- Fixation du plafond d'émission de Parts Sociales pour le nouveau Prospectus AMF
- Suivi des indicateurs du plan Moyen Terme de la BPALC
- Point sur l'évolution de la crise sanitaire et bilan indicateurs RH
- Nomination futur Directeur Général
- Synthèse des travaux d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration
- Délégation de pouvoirs du Directeur Général
- Mobilité bancaire
- Efficience téléphonique
- Indicateurs digitaux

1.3.1.4 *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 10 décembre 2019, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 28 avril 2020 ou lors de Conseils d'Administration ultérieurs.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le comité d'audit qui doit se réunir au moins 4 fois l'an, dont deux fois en présence des Commissaires aux comptes, s'est effectivement réuni à 4 reprises au cours de l'année 2021.

Les membres de ce Comité sont :

- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, Président, voix délibérative
- Madame Saloua BENNAGHMOUCH, voix délibérative
- Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, voix délibérative
- Madame Eliane GINGLINGER, voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, voix délibérative
- Monsieur Mathieu ZOBLER, voix délibérative

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

1er trimestre :

- Arrêté des comptes consolidés BPALC au 31/12/2020.
- Rentabilité des crédits octroyés en 2020.
- Honoraires 2020 des Commissaires aux comptes.
- Renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant BPALC
- Synthèse des contrôles financiers réalisés en 2020
- Présentation des résultats des missions des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2020.

2ème trimestre :

- Résultats financiers au 31/03/2021
- Benchmark financier au 31/03/2021
- Présentation des travaux des CAC sur l'arrêté comptable du 31/03/2021

3ème trimestre :

- Présentation des comptes arrêtés au 30/06/2021.
- Benchmark financier réseaux au 30/06/2021
- Analyse de la rentabilité des opérations de crédits du premier trimestre 2021 et benchmark BP associé
- Eléments marquants de la note de synthèse du Contrôle Financier au 30/06/2021
- Présentation des résultats des missions des CAC sur l'arrêté du 30/06/2021
- Souscription à l'AT1 BPCE
- Augmentation de capital de BCP Luxembourg

4ème trimestre :

- Présentation des résultats financiers au 30/09/2021.
- Benchmark financier au 30/09/2021.
- Trajectoire financière 2021-2025.
- Présentation des résultats des missions des CAC sur l'arrêté du 30/09/2021.
- Renouvellement des CAC titulaires.

Le Comité des risques

Le Comité des Risques porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée.

Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre.

Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit interne et externe, données tant qualitatives que quantitatives, lui permettant d'évaluer le niveau des risques encourus et de fixer les limites.

Plus particulièrement, il est régulièrement informé par les responsables du contrôle interne en cas d'absence d'exécution des mesures correctives décidées, de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 relatif au contrôle interne ou d'anomalies significatives détectées en matière de LAB/FT.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Les membres de ce Comité sont :

- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR : Président, voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, voix délibérative
- Monsieur Jean-Claude GILG, voix délibérative
- Madame Christiane ROTH, voix délibérative
- Monsieur Mathieu ZOBLER, voix délibérative

Le comité des risques qui doit se réunir au moins 4 fois l'an, dont deux fois en présence des Commissaires aux comptes, s'est effectivement réuni à 4 reprises au cours de l'année 2021.

Les principaux sujets traités au cours de ces réunions ont été les suivants :

1er trimestre :

- Présentation globale des Risques au 31 décembre 2020 et dispositif d'appétit aux risques 2021
- Suivi des recommandations au 31 décembre 2020 – Campagne 2ème semestre 2020
- Principales conclusions des missions d'audit

2ème trimestre :

- Appétit aux risques au 31/03/2021
- Macro cartographie des Risques 2021
- Points principaux risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels et incivilités
- Points principaux LCB-FT et conformité, contrôles permanents et contrôle financier
- Point sur le déroulement du plan d'Audit 2021
- Scoring A.I. BPALC et résultats évaluations annuelles I.G.G. BPCE
- Principales conclusions des missions d'Audit

3ème trimestre :

- Appétit aux risques au 30/06/2021
- Points principaux risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels et incivilités
- Points principaux LCB-FT et conformité, contrôles permanents et contrôle financier
- Point sur le déroulement du plan d'Audit 2021
- Etat du suivi des recommandations – arrêté du 30 juin 2021
- Principales conclusions des missions d'Audit

4ème trimestre :

- Appétit aux risques au 30 septembre 2021,
- Focus Connaissance Clients,
- Points principaux LCB-FT et conformité, Contrôles permanents, Contrôle financier, BCBS 239
- Points principaux Risques Opérationnels, PCA, SSI, RGPD et Incivilités, Risques de crédits, Risques financiers
- Point sur le déroulement du plan d'Audit 2021
- Plan pluri-annuel 2022-2026 - Plan d'audit 2022
- Principales conclusions des missions d'Audit

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;

- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Le Comité des rémunérations est composé des 6 administrateurs suivants :

- Monsieur Yves DUBIEF : Président, voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, voix délibérative
- Madame Stéphanie MICHAELI, voix délibérative
- Madame Sylvie PETIOT, voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, voix délibérative
- Monsieur Jean-Marc WECKNER, voix délibérative

Il s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2021.

Le principal sujet traité au cours de l'année a été celui de la rémunération des mandataires sociaux, dont la rémunération variable du Directeur Général, et de la population règlementaire régulée.

Le Comité des nominations

Il formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil administration ;

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40% relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'Administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'Administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
 - recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Il est composé des 6 administrateurs suivants :

- Madame Stéphanie MICHAELI, Présidente, voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, voix délibérative
- Monsieur Yves DUBIEF, voix délibérative
- Madame Eliane GINGLINGER, voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, voix délibérative
- Monsieur Jean-Marc WECKNER, voix délibérative

Le Comité des nominations s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2021.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été :

- Auto-évaluation du Conseil d'Administration.
- Analyse des Résultats de l'enquête sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et des Comités.
- Proposition de nomination d'un second dirigeant effectif.

Le Comité Sociétariat et RSE

Ce comité, centré sur la politique du Sociétariat et de la RSE, fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du Sociétariat, à la promotion de la dimension coopérative de la banque, aux actions d'une banque qui rayonne pour son territoire régional et qui favorise sa singularité coopérative et RSE.

De même, il suit l'Empreinte Coopérative & Sociétale et le Bilan Coopératif & RSE de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et formule, en tant que de besoin, des recommandations et préconisations, voire des propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Il est composé des 8 administrateurs suivants :

- Monsieur Jean-Claude GILG : Président, voix délibérative
- Madame Saloua BENNAGHMOUCH, voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU, voix délibérative
- Madame Eliane GINGLINGER, voix délibérative
- Madame Elodie HIGONET-CHAPUY, voix délibérative
- Madame Christiane ROTH, voix délibérative
- Madame Michèle WALTER, voix délibérative
- Monsieur Jean-Marc WECKNER, voix délibérative

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'année.

Les principaux sujets traités ont été :

- Point chiffré sur l'évolution du Sociétariat courant 2021.
- Animation du Sociétariat à la BPALC et évolutions à envisager.
- Réflexions sur la différence coopérative et sociétale de la BPALC.
- Engagement coopératif et RSE [ABCDE] de la BPALC.
- Évaluation annuelle [Engagé RSE 26000] avec Afnor Certification.
- Sujets thématiques : Déclaration de Performance Extra-Financière ; Politique climatique et environnementale.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Directeur Général : Dominique GARNIER né le 20 juin 1961.

Dominique GARNIER a effectué l'ensemble de sa carrière professionnelle au sein du Groupe des Banques Populaires devenu Groupe BPCE.

Il a entamé son parcours en qualité de Responsable Etudes Crédits à la Banque Populaire Anjou-Vendée avant d'être détaché à l'Inspection Générale du Groupe Banque Populaire puis de revenir à la Banque Populaire Anjou-Vendée en qualité de Directeur du Développement.

Il a ensuite été nommé Directeur Général Adjoint en charge de l'Exploitation à la Banque Populaire Atlantique.

En 2008, il rejoint la Banque Fédérale des Banques Populaires en qualité de Directeur Adjoint de la Stratégie, membre du Comité de Direction.

En 2009, il intègre l'Organe Central BPCE au poste de Directeur de la Coordination Banque Commerciale, membre du Comité Exécutif avant d'être nommé en 2010, Directeur Général de la Banque Populaire du Sud-Ouest qui deviendra ensuite la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, créée en novembre 2011.

A partir de décembre 2018, et jusqu'à sa nomination à la BPALC, Dominique GARNIER a été Directeur Général du Pôle Solutions Expertises Financières (SEF), et Membre du Comité de Direction Générale de BPCE.

Tableau donnant la liste des mandats du Directeur Général : inséré en 1.4.2

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la BP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC) représentée par Madame Agnès HUSSHERR, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat de la société KPMG S.A. représentée par Monsieur Arnaud BOURDEILLE et Monsieur Xavier DE CONINCK, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le mandat de Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat de la société SECEF représentée par Monsieur Olivier DIETSCH, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES				
	Noms des Cabinets de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable	Date de nomination
1	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT (PwC)	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Madame Agnès HUSSHERR	Assemblée générale du 19/05/2016
2	KPMG S.A.	Tour EQHO 2 Avenue Gambetta 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Monsieur Arnaud BOURDEILLE et Monsieur Xavier DE CONINCK	Assemblée générale du 28/04/2020

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS				
	Noms des Cabinets de commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable	Date de nomination
1	Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Sans objet	Assemblée générale du 19/05/2016
2	Société SECEF	3, rue de Turique BP 5050 54006 NANCY CEDEX	M. Olivier DIETSCH	Assemblée générale du 20/05/2021

//

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2021			
Au titre de la partie variable du capital social	Modalités		
• Plafond du capital social	1 800 000 000 €	Valeur de la part : 7,50 €	
• Modalités d'augmentation de capital	Emission au nominal de parts sociales nouvelles Incorporation de réserves		
• Durée de la délégation	5 ans à compter de l'AGE		
Utilisation de la délégation du 20 mai 2021			
Au titre de la partie variable du capital social	Date des délibérations	En montant	En nombre
Le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital	20 mai 2021	300 000 000 €	40 000 000 parts sociales

Mandataires sociaux	Liste des Mandats
Monsieur Thierry CAHN	<ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Président du Conseil de surveillance de BPCE SA - Président du Musée Unterlinden (Association) - Membre du Conseil de surveillance de BCP Luxembourg SA
Madame Saloua BENNAGHMOUCH	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Vice-Présidente "Atouts pour Tous" : "Insertion Professionnelle des étudiants en situation d'handicap" (Région Grand-Est)
Monsieur Michel BRODART	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Président du Conseil d'Administration de BRODART Industries - Président de BRODART, TILWEL, Imprimerie de la Halle, BREGER Centre, BREGER Sud, BRODART Illkirch, CRIAUD Etiquettes Adhésives, Imprimerie GALARD et BRODART Packaging - Gérant de 7 SCI - Membre Associé de la Chambre de Commerce et d'industrie de Troyes
Monsieur Jean-Baptiste CARLU	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Gérant de la SARL Conseil Entreprise - Président commission économique codecom porte de Verdun
Madame Emmanuelle CHAMPIGNY	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Directrice Générale des Services à la ville de Metz
Monsieur Yves DUBIEF	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Président de l'Union des Industries Textiles - Administrateur de l'Institut français de la Mode - Membre du Conseil d'Administration de France Industrie - Président de la Commission fiscalité du MEDEF (niveau national) - Invité permanent du Conseil Exécutif du MEDEF (niveau national)

<p>Dominique GARNIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Membre du Conseil d'Administration de NATIXIS - Membre du Conseil d'Administration d'IP-BP - Membre du Conseil d'Administration de la FNBP - Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, membre du Conseil d'Administration de I-BP - Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, membre du Conseil d'Administration de BATIGERE GROUPE - Représentant permanent de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Directeur Général Délégué de BORN Y IMMO
<p>Monsieur Jean-Claude GILG</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Gérant de la SCI RJCF - Gérant de la SARL GILG Fils - Conseil Organisation Stratégie - JCG cad - Membre FAIE Alsace - Conseiller Prud'hommal
<p>Madame Eliane GINGLINGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Gérante - EARL Ginglinger-Fix - Présidente - SAS Ginglinger-Fix - Administratrice du SYNVIRA « Syndicat des Vignerons Indépendants d'Alsace » - Administratrice Office de Tourisme du pays d'Eguisheim et de Rouffach - Membre et Administratrice fondatrice de l'association « DiVINES d'Alsace » - Membre du Grand Conseil de la « Confrérie Saint-Etienne d'Alsace » Kientzheim
<p>Madame Elodie HIGONET-CHAPUY</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Présidente Directrice Générale de la SAS CHAMPAGNE CHAPUY - Présidente de la Coopérative Viticole COOP EPR (adhérente à COOP DE FRANCE GRAND EST

<p>Madame Stéphanie MICHAELI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Directrice Générale de MEPHISTO
<p>Madame Sylvie PETIOT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Membre du Conseil d'Administration du MEDEF de Meurthe et Moselle - Membre du Conseil d'Administration de la SEM Nancy Défi - Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale du BTP - Membre du Conseil d'Administration de la Fédération grande région du bâtiment - Membre du Conseil d'Administration de la Société VIVEST - Membre du Conseil d'Administration de Grand Est 3F Action logement
<p>Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Gérant de PROJEC (S.A.R.L.) - Membre du Conseil de Surveillance de la Banque BCP Luxembourg - Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI FRUCTIPIERRE - Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI AESTIAM PIERRE RENDEMENT - Administrateur de l'OPHLM "Chaumont Habitat"
<p>Madame Christiane ROTH</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Gérante de la Société PARTY CENTER - Membre du Conseil d'Administration de l'IUT de Colmar - Membre élue de la délégation de Colmar de la CCI ALSACE EUROMETROPOLE - Vice-Présidente du Silo de Colmar Neuf-Brisach - Administrateur du Parc des Expositions de Colmar (Filiale de la CCI)
<p>Madame Michèle WALTER</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est (EIE) - Membre du bureau FRTP 67 - Présidente du SRER Alsace - Administratrice FFIE

Monsieur Jean-Marc WECKNER	- Administrateur représentant des salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Monsieur Mathieu ZOBLER	- Administrateur représentant des salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

1.4.4 Projets de résolutions

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur de 193 174 euros entraînant une imposition supplémentaire de 54 881 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 78 964 000,42 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	78 964 000,42 €
- A la réserve légale	<u>3 948 200,02 €</u>
Solde	75 015 800,40 €

Auquel s'ajoute :

- Le report à nouveau antérieur	53 668 718,00 €
- Pour former un bénéfice distribuable de	128 684 518,40 €

Sur lequel l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'attribuer aux parts sociales, au titre de l'exercice 2021 :

- Un intérêt de 1,50% soit	18 237 027,76 €
----------------------------	-----------------

Le solde de 110 447 490,64 € étant réparti entre :

- Le report à nouveau pour un montant de	50 000 000,00 €
- La réserve spéciale pour un montant de	35 309,47 €
- Les autres réserves pour un montant de	60 412 181,17 €

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,20%) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus

et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

L'intérêt versé aux parts sociales ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 09 juin 2022.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices clos	Montant total des intérêts distribués aux parts
2018	16 352 280 €
2019	14 976 424 €
2020	15 860 554 €

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce prend acte des termes de ce rapport.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du Conseil à 310 000 euros pour l'année 2022.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 6 923 575 euros et concernant 62 personnes.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constate qu'au 31 décembre 2021, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 258 134 397,50 euros, qu'il s'élevait à 1 190 351 655 euros au 31 décembre 2020 et qu'en conséquence, il s'est accru de 67 782 742,50 euros au cours de l'exercice 2021.

HUITIEME RÉOLUTION :

Le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de le renouveler avec pour représentant Monsieur Antoine PRIOLLAUD pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

NEUVIEME RÉOLUTION :

Le mandat de Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer en ses lieu et place Madame Ridha BEN

CHAMEK pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes clos le 31 décembre 2027.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale ratifie la nomination par le Conseil d'Administration de Monsieur Michel BALY en qualité de censeur, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes clos le 31 décembre 2025.

ONZIEME RÉOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente séance pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HETEROGENE ET MECANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8%, après son effondrement si atypique de 3,1% de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8% l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9% l'an) et en France (2,8% l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022.

A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4% contre 0,9% en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15% en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9% à 7153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8%, après sa chute de 8% en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7%, après 0,5% en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8% l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8% au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4% en 2020 à 19,3% en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1%, contre 0,4% en 2020. L'investissement des entreprises a dépassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé à 7,4% du PIB, la dette publique atteignant 113% du PIB en 2021.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3% du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune

(« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1% que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45% qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40% dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Épargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Épargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Épargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires).

Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Epargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6% pour les Banques Populaires et 32,9% pour les Caisses d'Epargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Epargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Epargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Epargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympiques 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20% depuis le

début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Épargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Épargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40%) et dans Ostrum AM (45%).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50% de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99% des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position

dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100% dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions séniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix " ESG Infrastructure Bank of the Year " dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

Nomination de Monsieur Dominique GARNIER au poste de Directeur général

Le 20 mai 2021, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, Dominique GARNIER a pris ses fonctions de Directeur général de notre entreprise. Il succède ainsi officiellement à Dominique WEIN qui a occupé pendant onze ans la fonction de Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Monsieur GARNIER était précédemment Directeur général en charge des Solutions et Expertises Financières à BPCE. Il est fort d'un parcours de siège et de réseau au sein du Groupe BPCE et plus particulièrement dans les Banques Populaires.

Activité commerciale

Reflète d'une forte dynamique commerciale, les encours de crédits à la clientèle affichent une progression de + 8,0% par rapport à 2020 portée par la croissance des crédits immobiliers (+ 9,3%) et celle des crédits équipements (+ 12,6%). L'encours des PGE (Prêts Garantis par l'Etat en soutien des entreprises dans le contexte de la crise sanitaire) diminue de 13,4% suite aux remboursements effectués après une production élevée en 2020 à hauteur d'1,5 milliard d'euro et moindre en 2021 de 0,3 million d'euros alors que l'essentiel des activités en difficulté avait déjà acquis un PGE en 2020.

Les encours de collecte monétaire, d'un montant de 25,9 milliards d'euros, affichent une progression de + 5,036%, dans un contexte marqué par une propension à épargner plutôt qu'à consommer.

En tant que banquier assureur, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne délivre également une croissance de l'épargne financière de 4,7% hissant les encours correspondant à 7,3 milliards d'euros. La Banque fait également croître ses ventes de contrats d'assurance dommages de 17% sur la clientèle des particuliers et de 20% sur la clientèle des professionnels.

Trésorerie Clientèle

On constate un bon niveau d'activité sur le change, les clients importateurs et exportateurs ayant manifesté des besoins soutenus par la reprise du commerce et de l'industrie.

Sur la partie placements, la faiblesse des taux monétaires et la situation de liquidité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a conduit la Trésorerie Clientèle à renforcer son accompagnement du réseau entreprise sur la déclinaison commerciale des objectifs financiers.

Parallèlement, du fait de la bonne santé de la bourse et de la recherche de rendement des clients patrimoniaux, le volume et les marges sur les opérations en placement structurés actions avec la Gestion Privé ont atteint un niveau élevé compensant largement le manque de solutions en produits structurés taux pour la clientèle Corporate et institutionnelle.

Enfin, en lien avec la faible production de crédits à taux variable, l'activité couverture de taux est restée pour l'heure au ralenti même si des prémices de redémarrage sont apparues en fin d'année avec les perspectives de hausse des taux en réaction à l'inflation persistante.

Evolution du bilan

Au cours de l'exercice 2021, le bilan de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fortement progressé. Cette croissance s'explique par l'accumulation d'importantes réserves d'épargne par les ménages et les entreprises et parallèlement par une activité de production de crédits dynamique. Ces réserves d'épargne sont révélatrices de l'incertitude économique, résultent des contraintes à la consommation liées à la pandémie ou matérialisent des liquidités issues des PGE non encore utilisées. Ce phénomène, conjugué aux mesures exceptionnelles de refinancement de la BCE, sous la forme de refinancements TLTRO III souscrit en 2020 et 2021 dans le bilan de la banque, a généré des excédents de liquidité. Cela s'est traduit par un niveau élevé du LCR, ratio de liquidité à un mois, et un moindre recours aux refinancements de marché.

Analyse ESG du portefeuille obligataire

Le pôle Risques Climatiques de BPCE a effectué une analyse ESG, sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, du portefeuille de titres obligataires détenus pour la gestion de la réserve de liquidité LCR. D'après les données d'ISS ESG, agence de notation extra-financière utilisée par le pôle Risques Climatiques de BPCE dans le cadre de cette analyse, notre portefeuille ressort bien noté et ainsi bien situé au sein du Groupe BPCE. Les notations ESG sont dorénavant prises en compte lors d'un nouvel investissement financier.

Activité financière

Dans le cadre de la gestion du LCR, ratio de liquidité à un mois, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a opéré des acquisitions de titres pour un total de 40 millions d'euros sur l'année 2021 dont les principales sont les suivantes :

- EDENRED (10 millions d'euros)
- GENERAL ELECTRIC (10 millions d'euros)
- SAINT GOBAIN (4,9 millions d'euros)
- ORANGE (7,7 millions d'euros)
- VODAFONE (7,4 millions d'euros)

Des obligations d'Etat d'Italie et de France sont respectivement arrivées à échéance en septembre 2021 pour 50 millions d'euros, en juillet 2021 pour 20 millions d'euros et en avril 2021 pour 25 millions d'euros.

D'autres obligations sont arrivées à échéance en 2021 pour 68,6 millions d'euros :

- BASF (10 millions d'euros)
- SIEMENS (10 millions d'euros)
- LINDE (10 millions d'euros)
- AIR LIQUIDE (10 millions d'euros)
- MICROSOFT (29 millions d'euros)

Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2021, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

Au niveau de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour 83 millions d'euros à BPCE Home Loans FCT 2021 et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 77,1 millions d'euros constituant donc un apport en liquidité au profit de la Banque. Cette opération, malgré un

placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération de titrisation prolonge celles mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), en 2018 (BPCE Home Loans FCT 2018), en 2019 (BPCE Home Loans FCT 2019) et en 2020 (BPCE Home Loans FCT 2020).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a participé à l'opération DEMETER TRIA en juillet 2021. Cette opération s'est traduite par un emprunt à taux variable de 99 millions d'euros collatéralisé par un portefeuille de crédits à la consommation de 114,6 millions d'euros et par la souscription de titres juniors pour 24,3 millions d'euros. Cette opération constitue un apport de liquidité de 75 millions d'euros. Cette opération est non déconsolidante et n'aboutit pas à un transfert de risque.

Filiales et participations

Augmentation de capital BPCE

Dans le cadre du projet de rachat des minoritaires de Natixis, BPCE SA a procédé à une augmentation de capital. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne y a participé, comme toutes Banques Populaires et toutes Caisses d'Epargne, en acquérant 77 080 nouveaux titres BPCE pour une valeur d'acquisition de 44,9 millions d'euros. Le nombre total des titres BPCE est ainsi porté à 2 026 524 pour une valeur comptable de 999 millions d'euros au bilan de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Souscription d'obligations super-subordonnées BPCE

Toujours dans le même cadre, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a souscrit en septembre 2021 à l'émission d'obligations super-subordonnées à durée indéterminée de BPCE pour un montant de 168 millions d'euros.

Augmentation de capital BCP LUXEMBOURG

En septembre 2021, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale consolidée BCP LUXEMBOURG à hauteur de 9,9 millions d'euros. Elle a également racheté les 63 904 actions que détenait la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE pour un montant de 16,9 millions d'euros. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient à présent 100% du capital de BCP LUXEMBOURG. Le nombre total des titres détenus est ainsi porté à 165 812 pour une valeur comptable de 53,8 millions d'euros.

Valorisation des titres BCP Luxembourg

BCP Luxembourg a procédé au quatrième trimestre 2021 à un amortissement accéléré de son logiciel informatique pour 14 millions d'euros. La valorisation des titres détenus par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 31 décembre 2021 a abouti à une différence non significative par rapport à la valeur nette comptabilisée. La dépréciation de 9,9 millions d'euros comptabilisée au 31 décembre 2020 reste donc inchangée.

Obtention du Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a obtenu le **label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (Label RFAR)** le 8 juin 2021.

14 établissements du Groupe BPCE sont labellisés à ce jour (8 CE, 5 BP en coopération avec BPCE Achats et BPCE). Au 31/12/2021, 57 entreprises en France sont titulaires du label RFAR dont 18 entreprises du secteur « banque-assurance ».

Le label **Relations Fournisseurs et Achats Responsables** vise à distinguer les entreprises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs et qui souhaitent officialiser leur volonté de passer d'une simple relation client/fournisseur à une relation de partenariat responsable avec leurs fournisseurs.

Au travers de ce Label, notre entreprise s'engage notamment à :

- **Appliquer la loi LME (loi de modernisation de l'économie)** notamment en termes de respect et de réduction des délais de paiement des factures.

- **Désigner une démarche de médiation** à même de faciliter le dialogue et le règlement des éventuels litiges fournisseurs.
- **Choisir un fournisseur en appréciant le coût total de l'achat** et non pas seulement le prix apparent, en intégrant les coûts logistiques, les risques en termes de réapprovisionnement, les problèmes de qualité et d'image.
- **Prendre en compte l'impact environnemental** de son organisation et de ses activités, y compris les activités externalisées.
- **Veiller à la responsabilité territoriale** de son organisation en recherchant, sur le territoire où elle exerce son activité, à contribuer le plus possible à développer l'activité économique.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Passifs sociaux : changement de méthode d'évaluation des conditions d'acquisition des régimes à prestations définies

L'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) s'est prononcé sur la prise en compte des conditions d'acquisition des régimes à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- De sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite
- De la durée de service du salarié (ancienneté)
- Est plafonné à un nombre déterminé d'années de service.

Les impacts à comptabiliser portent sur les régimes d'IFC (Indemnités de Fin de carrière). Ils ont pour conséquence :

- Une diminution de la provision en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres (réserves consolidées),
- Une augmentation prospective des charges de personnel.

Les modifications apportées permettent d'aligner la méthode d'étalement des droits à prestations sur la méthode IFRS (même coût des services en normes françaises et en norme IFRS) et de prendre en compte l'impact de première application en Report à nouveau.

Comptabilisation de l'impact de la décision IFRS IC (normes IFRS) ⁽¹⁾

Poste	N° de compte/libellé	Débit	Crédit
Provisions	5112110 : Provisions pour indemnités fin de carrière	3 669	
Capitaux propres	58* : Report à nouveau		3 669

Comptabilisation de l'impact de la mise à jour de la recommandation ANC n° 2013-02 (normes Françaises) ⁽¹⁾

Poste	N° de compte/libellé	Débit	Crédit
Provisions	511* : Provisions pour charges de retraite et autres avantages du personnel	3 669	
Capitaux propres	58* : Report à nouveau		3 669

(1) Chiffres en k€

Présentation des frais de recouvrement en coût du risque

Une entité peut être amenée à supporter des coûts afin de recouvrer les flux de trésorerie contractuels restants dus sur un actif en défaut (S3).

Lorsque les coûts supportés par l'entité sont incrémentaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels d'un actif en défaut, ils peuvent être inclus dans l'évaluation des ECL (Expected Credit Loss) de cet actif financier.

En accord avec les Commissaires aux comptes du Groupe, il a été décidé que les frais de recouvrement seraient présentés au sein du poste « Coût du risque de crédit » et par symétrie seraient incorporés dans les flux de recouvrement prévisionnels pour l'évaluation des ECL : le reclassement a eu lieu dès le 4^{ième} trimestre 2021.

La liste des frais de recouvrement à inscrire en « Coût du risque de crédit » est la suivante :

- Coûts de recouvrement qui sont incrémentaux et directement attribuables à la récupération des flux de trésorerie en cas de défaut ;
- Frais liés au recouvrement d'un dossier client qui ne seraient pas encourus si le recouvrement n'avait pas eu lieu :
 - Frais d'actes et de contentieux, les frais d'hypothèque, d'inscription de privilège, les frais d'acte relatifs à l'acquisition d'une immobilisation ;
 - Les honoraires d'huissiers ;
 - Les honoraires d'avocat ;
 - Les frais de procédure de saisie auxquels peuvent s'ajouter des frais supplémentaires (huissier, serrurier, assistance, ...).
- Success fees et rémunération variable liés aux recouvrements facturés par des prestataires externes au groupe.

Le traitement adopté est appliqué en référentiels IFRS comme en référentiel français.

Au 31 décembre 2021, le montant des frais de recouvrement reclassé en coût du risque est de 2 925 milliers d'euros.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

Engagement du Directeur Général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne [ABCDE – Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée]

L'année 2021 a souligné l'impérieuse nécessité pour les entreprises de démontrer leur durabilité !

En effet, la crise sanitaire, les tensions sociales, les catastrophes naturelles (incendies, inondations...) ont démontré l'incontournable interaction entre l'environnement externe et l'entreprise et ses impacts sur son modèle d'affaires économique et social.

La variété et l'amplitude de la manifestation de ces facteurs exogènes, conjugués à la pression réglementaire européenne, ont agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes avec, notamment, une certaine rationalisation des habitudes de vie et des modes de production, une digitalisation poussée jusqu'à l'hybridation du travail ainsi qu'une pression sur les ressources naturelles et la biodiversité.

Dans ce contexte, la BPALC conforte sa stratégie de durabilité en pilotant la logique de **double matérialité** :

- **La matérialité environnementale et sociale, dite d'impacts** : assumer la responsabilité globale des impacts de ses décisions et de ses activités sur les individus, la société et l'environnement.
- **La matérialité économique et financière** : intégrer dans sa gestion les risques extra-financiers et financiers que les facteurs socio-environnementaux génèrent sur ses propres résultats.

Les actions mises en œuvre dans ce cadre et les résultats obtenus démontrent la cohérence et la pertinence du modèle d'affaires de la BPALC, banque coopérative et entreprise responsable à visage humain.

Ainsi, **la BPALC a été évaluée en 2021 au niveau de maturité [Exemplaire] de sa dynamique [Engagé RSE] par AFNOR Certification.** Cette performance extra-financière correspond au niveau le

plus élevé (4^{ème} palier/4) des exigeants référentiels internationaux comme l'ISO 26000 et la GRI. Cette singularité BPALC, inédite pour une banque en France, traduit sa gestion qualifiée des risques, sa démarche d'amélioration continue, son interaction avec toutes ses parties prenantes et son pilotage à 360 degrés de son engagement coopératif & RSE.

Cette labellisation consolide son engagement et constitue un levier de transformation efficace de la banque.

La dimension [Entreprenariat tertiaire]. La BPALC prend l'engagement d'alignement sur la trajectoire « net zéro » initié par le Groupe BPCE en 2021. En tant qu'entreprise, il s'agit de poursuivre et d'accélérer la réduction de l'empreinte environnementale directe (immobilier, mobilité, achats et numérique). En tant que banquier-assureur, l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale constitue une priorité en matière de financements, de produits d'épargne et de placements ESG ainsi que de partenariats.

La dimension [Esprit d'innovation]. Il y a trois ans, la BPALC a embauché une **doctorante** afin de créer et développer sa matrice de matérialité et ses orientations RSE d'ici 2024. C'est avec un grand remerciement de la banque qu'en 2021, près de 10.000 parties prenantes (sociétaires, clients, fournisseurs, collaborateurs...) ont répondu à cette consultation. Les résultats seront pris en compte pour définir les futures orientations et actions de la banque.

La dimension [Excellence positive]. La BPALC, forte de son label [Engagé RSE 26000], évalué depuis 2014, a également bénéficié en 2021 d'une reconnaissance européenne, valable notamment au Grand-duché du Luxembourg et en Suisse, avec l'obtention du Label Responsibility Europe qui assure une équivalence des méthodes d'évaluation de la performance extra-financière et sa transition vers l'économie de demain.

La dimension [Entreprise pollinisatrice]. La BPALC assure une dynamique d'essaimage positive de ses idées et de ses initiatives. Ainsi en 2021, elle a obtenu le **Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables** délivré par le Conseil National des Achats. Il distingue les entreprises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs tout en intégrant la dimension RSE dans les consultations et les achats.

La dimension [Exigence coopérative]. La BPALC a poursuivi son rayonnement en faveur des territoires et de toutes les parties prenantes internes et externes régionales, malgré le contexte sanitaire. En 2021, son **Empreinte Coopérative et Sociétale**, calée sur la globalité des 7 questions centrales de l'ISO 26000, s'élève à 14,3 millions €.



2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée de façon permanente à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La mission principale de banquier consiste à exercer le métier d'intermédiaire bancaire en gérant le risque de transformation des liquidités à court terme d'agents disposant de capacité d'épargne et les besoins en financements à moyen et long terme d'innombrables acteurs économiques, porteurs de projets.

En tant que banque commerciale universelle et grâce à sa connaissance approfondie de ses clients (particuliers, artisans, commerçants, agri-viticulteurs, professions libérales, associations, PME, grandes entreprises, collectivités publiques,...), la BPALC exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur son propre professionnalisme et sur la mobilisation du savoir-faire de l'ensemble des filiales et des expertises au sein du Groupe BPCE.

A ce titre, il convient de rappeler que le Groupe BPCE est le 2^{ème} groupe bancaire en France, profondément ancré dans les territoires régionaux au plus près des besoins de leurs acteurs et des personnes. De l'ordre de 100.000 collaborateurs sont au service des 36 millions de clients dont 9 millions sont sociétaires.

Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins de sa région et de leurs habitants.

En tant que banque coopérative centenaire, la raison d'être Banque Populaire s'inscrit dans cet environnement.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

Dès janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019 à une raison d'être « ombrelle ». Elle exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires.

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.
- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.
- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.
- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La formulation d'une raison d'être Banque Populaire a été une première étape. Après cette phase de définition de la raison d'être, la démarche de co-construction va se poursuivre par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale assortis d'indicateurs, selon trois fondamentaux : proximité territoriale, engagement coopératif & durable, culture entrepreneuriale.

Un modèle de création de valeur durable qui confirme sa robustesse face à ses défis

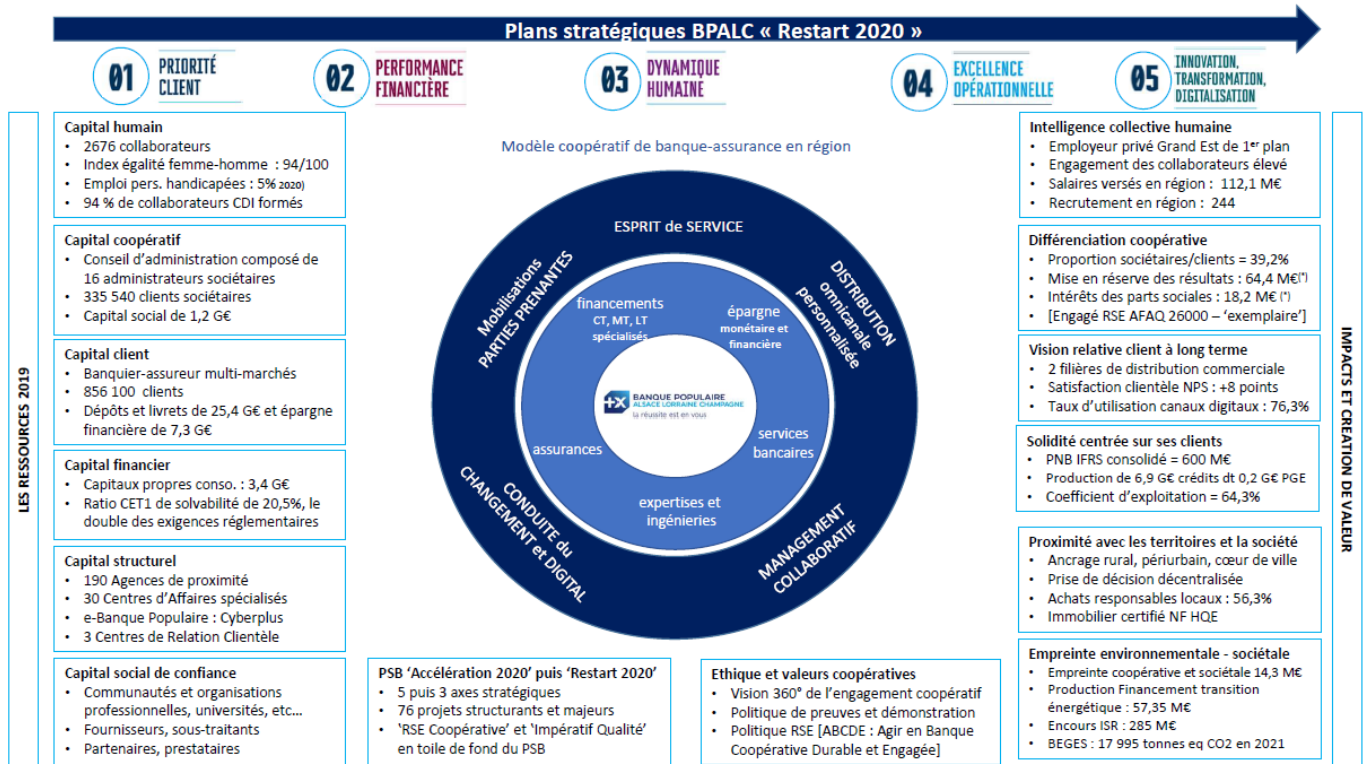
Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale, depuis plus de cent ans le modèle Banque Populaire fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance.

En tant que banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a toujours eu la volonté de mettre en œuvre une capacité « d'entreprendre autrement », fondée sur une activité économique qui développe une approche sur le long terme de l'économie réelle, non spéculative et

au-delà d'un rendement financier de court terme de certains établissements, selon un système de valeurs qu'une coopérative pratique au quotidien.

A ce titre, la BPALC s'appuie sur ses **cinq valeurs humaines** partagées qui caractérisent son organisation, inspirées du modèle coopératif, à savoir : **respect de l'humain ; exemplarité ; solidarité ; proximité ; enthousiasme.**

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait partie du deuxième groupe bancaire en France, il est enraciné dans les territoires. Les 2.676 collaborateurs, au service de ses 856.100 clients dont 335.540 sociétaires, exercent leur métier au plus près des besoins des personnes et des territoires.



(*) Montants sous réserves d'approbation de l'Assemblée Générale 2022 sur l'exercice 2021.

2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

Une démarche de développement durable bâtie sur notre identité coopérative

2.2.2.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

Les principales activités de la BPALC

La capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par la mondialisation et l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante et frugale.

Pacte vert pour l'Europe : les grands défis équitables liés à l'environnement et au changement climatique

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement constituent une menace existentielle pour l'Europe et le reste du monde. Pour relever ces défis, le pacte vert pour l'Europe de 2019 transformera l'UE en une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, garantissant la fin des émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050, une croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources où personne n'est laissé de côté.

Les 27 Etats membres de l'UE ont tous été résolus à faire de l'UE le premier continent neutre pour le climat. Ainsi, la Commission européenne a adopté une série de propositions visant à adapter les politiques de l'UE en matière de climat, d'énergie, de transport et de fiscalité en vue de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 dans le cadre d'un paquet climat « Fit for 55 » dévoilé en 2021.

Les grands défis

Nos atouts / nos réponses



Situation Internationale, risque géopolitique et démographique

- Risque sanitaire ou de pandémie plus fréquente perturbant l'économie mondiale
- Risque climatique
- Impacts à long terme des taux bas : risque d'amplification des déséquilibres déjà observables (dette publique, bulle d'actifs conduisant à une crise financière, etc.)
- Protectionnisme américain, risque de guerre des monnaies et recul de la mondialisation (compétition Chine / Etats-Unis, remise en cause du multilatéralisme...)
- Risque sur la stabilité de l'Union européenne : Brexit dur, dette publique italienne, contexte sécuritaire et migratoire
- Apparition de nouveaux marchés financiers ou monnaies digitales, concurrents des systèmes de paiement existants (cryptomonnaie, libra...)

- Un groupe coopératif, décentralisé et solidaire, avec des marques puissantes portées par des banques régionales agissant au cœur des territoires
- Un groupe solide et diversifié, ayant démontré sa capacité d'adaptation, de résilience et de transformation
- Une solidité financière à un niveau élevé, afin de garantir la stabilité financière du groupe et une position de liquidité robuste
- Une politique de risque prudente, un portefeuille de crédits sains et diversifiés
- Une participation active aux projets européens (notamment, [European Payment Initiative](#))



Conditions macro-économiques

- Une proactivité mondiale et complémentaire des politiques monétaires et budgétaires pour conjurer les risques de déflation systémique venant de la pandémie de Coronavirus
- Après une récession mondiale très profonde en 2020 liée au Covid-19, un rebond technique hétérogène suivant les pays en 2021 mais encore sous contrainte de la diffusion efficace de vaccins ou de traitements
- Croissance française entre 5 % et 7 % l'an en 2021, sans récupération du niveau de richesse atteint fin 2019 (malgré des plans budgétaires massifs de soutien, puis de relance), après une contraction d'environ 10 % de l'activité ; niveau très modéré de l'inflation
- Une stratégie de monétisation budgétaire des banques centrales (FED / BCE), traduisant une forme de fuite en avant ultra-accommodante
- Contexte durable de taux d'intérêt historiquement bas : pression sur les revenus liés à la marge d'intermédiation

- Diversifier les revenus du groupe : montée en puissance du modèle bancassurance, en offrant des solutions à tous les segments de clientèle particuliers, professionnels, entreprises, associations, collectivités
- Soutenir et accompagner les acteurs de l'économie
- Développer les métiers moins sensibles aux taux d'intérêts et développer les commissions
- Développer les synergies de revenus entre nos métiers et explorer de nouveaux relais de croissance
- Réduire les coûts via le renforcement de l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des coûts de distribution



Environnement réglementaire évolutif et exigences croissantes

- Renforcement de la réglementation dans tous les domaines : solidité et sécurité du système bancaire, protection des clients et des investisseurs, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption
- Prise en compte des risques ESG et des risques climatiques
- Exigence accrue de transparence
- Distorsion de concurrence : divergences régionales, acteurs moins régulés

- Des mesures proactives nous permettant d'atteindre des positions de solvabilité et de liquidité largement supérieures aux exigences réglementaires
- Une politique de gestion de la solvabilité à un niveau élevé reconnue par les agences de notation financières
- Un développement responsable des métiers confirmé par les agences de notation extra-financière
- Un système de garantie et de solidarité, inscrit dans le Code monétaire et financier, pour garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE
- Un code de conduite et d'éthique pour renforcer le haut niveau de confiance qui nous lie à nos clients



Innovations technologiques nouveaux entrants et Cybersécurité

- Présence de nouveaux acteurs (fintechs, GAFA, [néobanques](#), ...), de nouvelles technologies (Blockchain, IA, [Chatbots](#), ...)
- Digitalisation accrue de l'économie et évolution des usages et besoins des clients (consommation à distance, temps réel, réactivité, simplicité, transparence, attentes de personnalisation, ...)
- Rythme accéléré des changements technologiques créant des attentes fortes en matière de cybersécurité et protection des données
- Nouveaux modèles opérationnels (automatisation, digitalisation)

- Intégrer le digital dans tous les métiers et les parcours client en créant des services digitaux de référence pour la satisfaction de nos clients (accessibilité, ergonomie, simplicité, personnalisation) et accélération dans les domaines de l'innovation et de l'intelligence artificielle en veillant à respecter la charte Numérique responsable
- Adapter le modèle de distribution omnicanal, le conseil et les transactions à distance
- Renforcer l'efficacité opérationnelle : autonomie du client, dématérialisation, simplification, et automatisation des processus, des plates-formes métiers intégrées et des filières mutualisées
- Renforcer la sécurité (authentification, paiements, protection des données)



Responsabilité sociale et environnementale

- Engagement à l'échelle mondiale en matière de lutte contre le changement climatique
- Manifeste des banques françaises pour contribuer au développement d'une économie bas carbone, plus écologique et plus inclusive
- Montée des inégalités, fractures territoriales, accroissement des tensions sociales
- Inclusion des populations fragiles dans un contexte de développement de la précarité
- Plan d'actions pour la finance durable et Pacte Vert de la Commission Européenne

- Intégrer les critères ESG dans les financements et investissements et les politiques sectorielles
- Accompagner nos clients face aux risques climatiques et à la transition énergétique
- Orienter l'épargne vers une économie plus responsable
- Développer l'intermédiation des financements Green ou Social
- Réduire l'empreinte carbone du groupe
- Accompagner les clients fragiles
- Mettre en œuvre une politique RH responsable
- Contribuer à la promotion du modèle coopératif
- Aligner nos portefeuilles sur l'accord de Paris : à rajouter si possible . les travaux ont commencé et nous sommes attendus.

Un ancrage historique

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission de d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, créée dans 1907, accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

- Proximité territoriale active

Grâce à l'épargne de leurs clients, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Prix initiatives...).

- Engagement coopératif durable

Le capital de la BPALC appartient à ses 335.540 sociétaires. Les membres du Conseil d'Administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. Fin 2018/début 2019, la BPALC a procédé à sa révision coopérative, qui n'a fait l'objet d'aucune réserve de la part du réviseur lors de l'assemblée générale de restitution de 2019.

- Culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire. Elles sont la première banque auprès des PME pour la 12^{ème} année consécutive et la 2^{ème} auprès des artisans et commerçants.

Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes de la banque. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2021, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la BPALC s'est élevée à 14.350.405 euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque sont les relations et conditions de travail.

Un modèle coopératif qui fait la différence en temps de crise

La Banque Populaire, première banque des PME en France, a répondu à la crise inédite de la Covid 19, d'abord et bien sûr sur le plan de son cœur de métier : report d'échéances de crédit pour les professionnels et les entreprises, mise en place des Prêts Garantis par l'Etat, écoute et accompagnement de tous leurs clients dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, sur les aspects financiers mais aussi sur la prise en main des outils digitaux pour mieux appréhender la banque à distance.

Par ailleurs, la banque a été particulièrement attentive à ses collaborateurs, en mettant en place des mesures de protection pour ceux qui doivent se rendre sur leur lieu de travail, ou en favorisant le télétravail.

Enfin, elle a été particulièrement vigilante à ses partenaires et fournisseurs, et notamment sur la question des délais de paiement des factures.

Fidèle à ses engagements de proximité et à ses valeurs coopératives, elle a mené des initiatives sociétales, réalisé des dons ou soutenu des projets solidaires pour agir, souvent en toute discrétion, contre les conséquences de cette crise, en voici quelques exemples : opération trait d'union Covid ; banque alimentaire, etc.

2.2.2.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

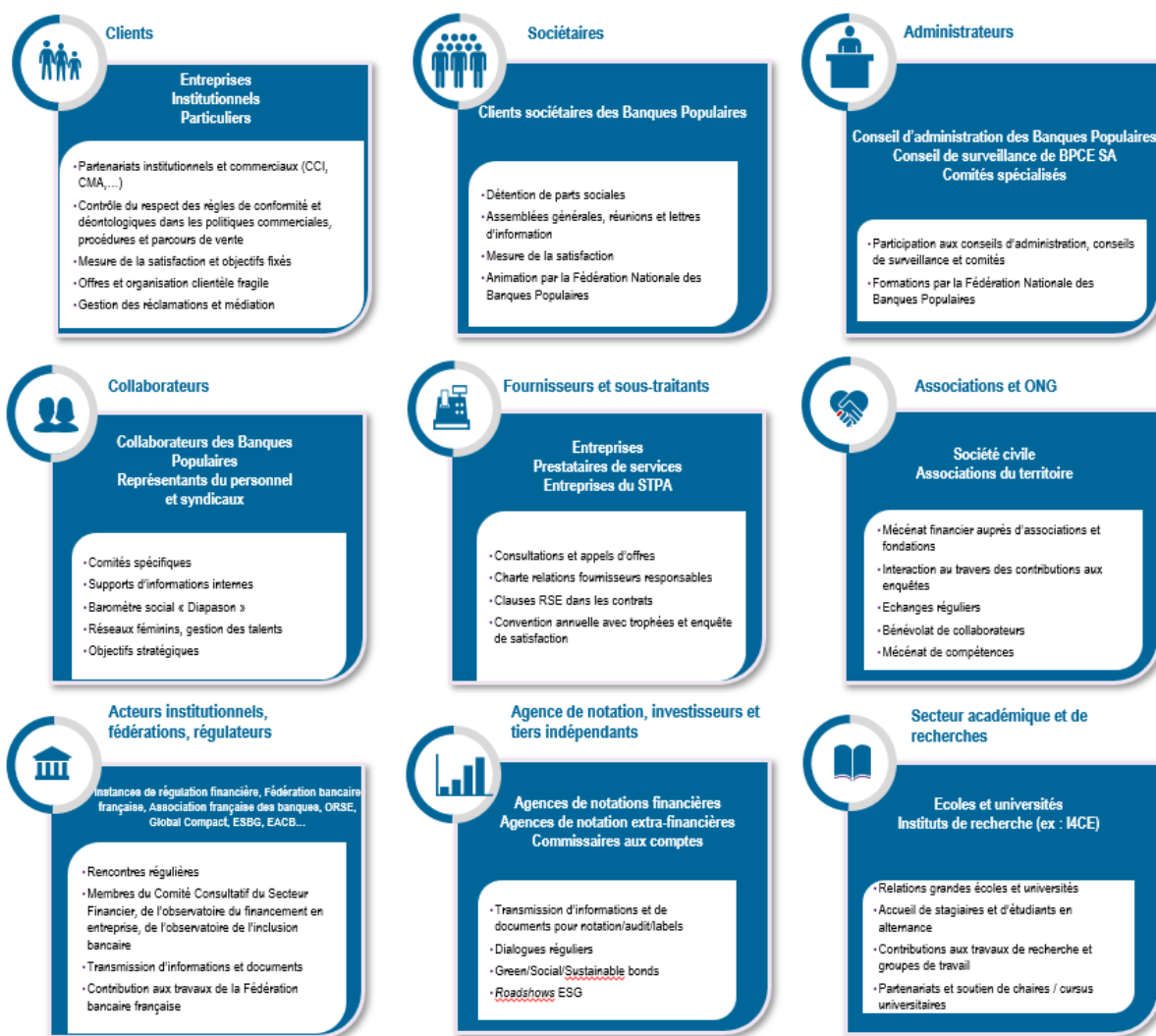
Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Grand Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Elle a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue, notamment dans la distribution des prêts PGE sur ces deux dernières années.

Par ailleurs, la BPALC, banque coopérative, est la propriété de ses sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants et chaque euro d'épargne collectée est fléché vers le financement des porteurs de projets de la Région Grand Est.

2.2.2.4 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations professionnelles ou consulaires, ...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.



2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse depuis la satisfaction réglementaire jusqu'à son engagement volontariste exigeant **[ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée]**.

La BPALC a consolidé sa procédure de révision coopérative réglementaire

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle permet de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative, effectuée par un réviseur indépendant, destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

Cette obligation, appliquée auparavant par les coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité, dont les conclusions ont été formulées lors de l'Assemblée Générale de la BPALC de mai 2019.

Au-delà des points positifs relevés par le réviseur en termes de climat d'ouverture, de transparence, de disponibilités et de pertinence tout au long de la mission, les principaux enseignements qui ressortent de cette analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- L'organisation et le fonctionnement de la BPALC sont conformes aux règles et aux principes coopératifs ainsi qu'à l'intérêt des sociétaires.
- Il est rappelé l'importance de l'organe central BPCE dans l'édiction des règles, procédures et pratiques auprès des établissements du Groupe. A ce titre, des axes d'amélioration existent.
- Il est rappelé le rôle central de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) dans la formation des administrateurs, la déclinaison de la RSE et le partage des réflexions et des pratiques en matière de sociétariat.
- Les 7 critères de l'Alliance Coopérative internationale (ACI) qui charpentent l'analyse de conformité, cadre de la mission de révision, sont respectés.
- La BPALC, dans son organisation comme dans son fonctionnement est une banque coopérative qui respecte les dispositions juridiques encadrant la nature de coopérative bancaire. Son mode de fonctionnement permet aux sociétaires de jouer un rôle essentiel aussi bien dans la gestion de la banque au travers du capital qu'ils détiennent et du PNB qu'ils contribuent à générer que dans la vie démocratique et la manifestation de son identité coopérative.

En 2020, les premiers enrichissements de cette révision se sont traduits par le lancement de plusieurs modules ludiques B'Digit de sensibilisation des collaborateurs de la banque aux sujets coopératifs et RSE au titre du renforcement de l'acculturation des collaborateurs.

La BPALC s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024¹. Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La BPALC s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la banque d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

¹ [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

La RSE est devenu un levier de singularité et de performance - évalué et prouvé - pour la BPALC :

Face aux tentations de social et greenwashing dans la communication des organismes, depuis 2013, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait le choix de déployer sa politique RSE Coopérative [ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée] de façon évaluée par des Organismes Tiers Indépendants (OTI) selon un processus d'amélioration continue.

Cette dynamique BPALC de matérialisation de son engagement coopératif & RSE [ABCDE] s'articule autour de 5 piliers stratégiques et 25 axes de progrès :

- Agence bancaire citoyenne.
- Bénéfice climatique et environnemental.
- Co-construction avec les parties prenantes.
- Dynamique verte et solidaire.
- Employeur exemplaire.

Cette politique BPALC, intégrée aux multiples plans stratégiques de la banque, est pilotée et animée en responsabilité globale par la Direction du Développement Durable, RSE et des Innovations qui veille, initie, impulse, sensibilise, accompagne, formalise, évalue et justifie la déclinaison de la politique d'amélioration continue de la BPALC ainsi que la mesure de ses impacts extra-financiers.

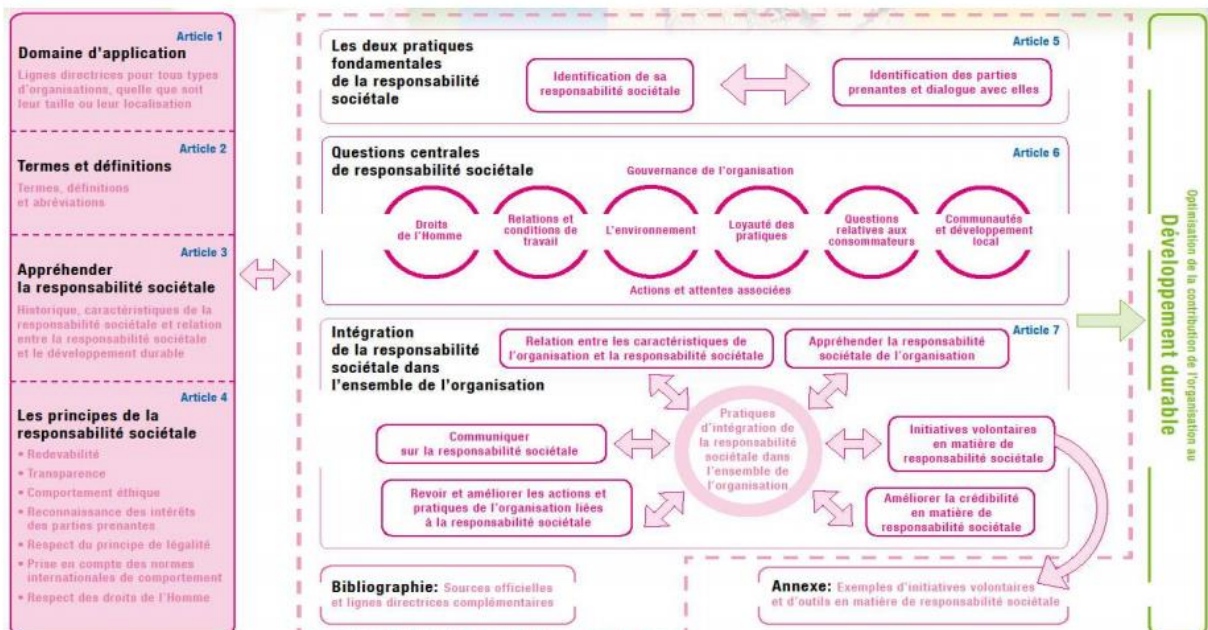
Cette direction transverse est composée en 2021 de 3 collaborateurs et d'une doctorante dont la thèse reposera sur la constitution d'une méthodologie robuste de construction d'une matrice de matérialité des enjeux RSE.

BPALC, 1^{er} établissement bancaire en France évalué [Engagé RSE] à maturité 'EXEMPLAIRE'

Le label [Engagé RSE] évalue le niveau d'intégration de la norme internationale volontaire de la RSE - ISO 26000 - dans la stratégie et le management de l'organisation et qualifie le niveau de maturité de l'organisation en responsabilité sociétale et en développement durable.

Pour aborder et pratiquer la RSE, une organisation doit prendre en compte les 7 principes de responsabilité sociétale et doit traiter les 7 principes fondamentaux, dits questions centrales de la RSE.

Portée par la norme internationale de la RSE, elle porte à la fois sur la réflexion stratégique de l'organisation et sur les pratiques managériales et opérationnelles d'une démarche d'amélioration continue efficace qui produit également des résultats.



Afin d'être en phase avec les réalités opérationnelles de toute organisation, le modèle Engagé RSE est structuré en 5 chapitres de pratiques et 3 chapitres de résultats. Ce sont ainsi 54 critères qui balayent l'ensemble des principes de responsabilité sociétale.

Afin de s'assurer de la cohérence et de la pérennité de la démarche de responsabilité sociétale, le système de cotation utilisé par l'évaluateur s'inscrit dans une logique d'amélioration continue selon le concept du PDCA (plan, do, check, act) : approche (P), déploiement (D), évaluation (C) et amélioration (A).

Le modèle attribue 1.000 points dont 500 pour les pratiques RSE et 500 pour les résultats RSE selon une courbe logarithmique de progression.

Ainsi, choisir de devenir Engagé RSE, c'est adresser un signal fort : celui d'une entreprise qui assume les impacts de ses décisions et s'engage pour un développement durable de ses activités.

De plus, cette démarche structurante d'amélioration continue [Engagé RSE 26000] renforce la robustesse de la Déclaration de Performance Extra-Financière de la banque par un plan de progrès et par une meilleure maîtrise des risques.

Depuis 2014 avec un niveau dit [Progression], la BPALC a continué à faire évaluer sa stratégie RSE par AFNOR Certification, tant au niveau de ses pratiques que résultats.

En 2021, elle a atteint le niveau [Engagé RSE] niveau de maturité [Exemplaire], le seuil le plus élevé de cette évaluation.



En parallèle, la BPALC a également renouvelé en 2021 son label [Lucie 26000] pour les trois prochaines années ; label obtenu dès 2015.

Preuve de cet engagement volontariste, des critères RSE sont intégrés au sein de l'accord d'intéressement de la BPALC via un bonus RSE.


















BPALC, une contribution progressive et positive aux ODD, Objectifs du Développement Durable

Adoptés en 2015 par les 193 Etats membres de l'ONU lors du sommet sur le développement durable, les ODD constituent un agenda 2030 » composé de 17 objectifs mondiaux, déclinés en 169 cibles, destinés à lutter contre les inégalités, l'exclusion et les injustices, à faire face au défi climatique, à l'érosion de la biodiversité et à mettre fin à l'extrême pauvreté, notamment.

Ces ODD, définis par tous les gouvernements, donnent un cap de durabilité à tous les pays tout en mobilisant aussi le secteur privé et la société civile. C'est la première fois que le secteur privé est inclus dans un contrat social d'une telle ampleur et que sa contribution est primordiale.

L'adoption des ODD a vocation à prendre une dimension plus stratégique. En effet, les principes d'ouverture, d'impact positif des activités mais aussi d'équité sur lesquels reposent les ODD correspondent aux défis de nombreuses entreprises aujourd'hui pour se réinventer et nourrir leur raison d'être.

Afin de valoriser la contribution de la démarche RSE de la BPALC aux 17 Objectifs du Développement Durable des Nations-Unies, la BPALC s'appuie sur la méthodologie privative et développée par AFNOR Certification dans le cadre de l'évaluation des organisations labellisées Engagé RSE 26000.

Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies		Contribution de la démarche RSE BPALC	
		2020	20210
	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	73%	76%
	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable	71%	82%
	Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges	62%	67%
	Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	68%	74%
	Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et filles	70%	78%
	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	62%	77%
	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	72%	79%
	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	72%	79%
	Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	74%	84%
	Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein	70%	75%
	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	72%	82%
	Établir des modes de consommation et de production durables	69%	77%
	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	64%	66%
	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	53%	66%
	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres	53%	66%
	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable	65%	68%
	Partenariats pour la réalisation des objectifs	74%	81%

La BPALC, une politique de preuve et de démonstration au cœur d'une ambition RSE Coopérative « ABCDE ».

L'engagement de RSE Coopérative de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se matérialise par une dynamique exemplaire de valeurs, d'apprentissage et de progrès continus.

Il s'intitule : « **ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée** »

L'enjeu de la RSE Coopérative « ABCDE » consiste à structurer une trajectoire collective et individuelle qui permet d'appréhender et de mesurer la « durabilité » opérationnelle et sociétale de la banque, sur le long terme, dans le cadre de sa relation de proximité, physique et digitale, avec l'ensemble de ses parties prenantes sur les plans sociaux, environnementaux et économiques et au sein de ses territoires d'activités, et ce dans une dynamique d'amélioration continue et de progrès.

En guise de politique de démonstration, face aux nombreuses tentations économiques d'afficher un marketing « vert-social » vendeur de certaines marques professionnelles, la BPALC a pris la résolution de favoriser la validation par un audit et un contrôle de ses démarches RSE par un organisme-tiers de confiance indépendant, AFNOR Certification.

Forte de cette exemplarité affirmée, la **démarche « ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée » de la RSE Coopérative** de la BPALC est bâtie autour de **5 piliers RSE stratégiques** avec **25 axes RSE de progrès**.

Ainsi, au niveau de la banque, tout au long de l'année 2021, des initiatives concrètes ont enrichi ces cinq piliers et ce, dans la poursuite de la lignée des actions déjà entreprises au cours des années passées.

- Agence bancaire citoyenne.
 - Bénéfice climatique et environnemental.
 - Co-construction avec les parties prenantes.
 - Dynamique verte et solidaire.
 - Employeur exemplaire.
- Agence bancaire citoyenne
 - **Empreinte coopérative & sociétale** BPALC 2021 évaluée à **14,3 millions d'euros** selon les 7 questions centrales de l'ISO 26000.
 - La crise sanitaire Covid 2020 et 2021 a engendré l'annulation globalement de toutes les manifestations physiques avec nos parties prenantes externes.
 - En tant qu'activité économique essentielle, la BPALC est restée active et engagée tout au long de l'année 2020 et 2021 et la **BPALC a produit 1,8 milliard de prêts PGE en soutien aux professionnels et des entreprises.**
 - Bénéfice climatique et environnemental
 - Après une réduction des émissions de CO2 de 20% de 2015 à 2019, la **BPALC a pris l'engagement de réduire de 10% supplémentaires ses émissions d'ici 2024** (par rapport à l'année de référence 2019) en agissant sur l'immobilier durable, la mobilité durable, les achats responsables et le numérique responsable.
 - **Obtention en 2021 du Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables** attribué par le jury du Conseil National des Achats.
 - **Intensification implicite de l'éco-mobilité** par la dimension télétravail, le travail à distance, la présence professionnelle en roulement dans les services centraux, les télé-entretiens commerciaux et la gestion dématérialisée des contrats et de prêts notamment.

Le restaurant d'entreprise du siège social Charlemagne à Metz est resté actif tout au long des années 2020 et 2021 selon un protocole sanitaire strict. Cette activité a permis de maintenir les approvisionnements en circuits courts.

 - **Taux de signature électronique de la BPALC de 81% pour une moyenne BP de 78%.**
 - **Part des Nouvelles Entrées en Relations équipés de e-documents de 87% (moyenne 85% BP).**

- L'ensemble du parc immobilier est progressivement alimenté en **électricité verte**. La BPALC a signé un contrat PPA (Power Purchase Agreement) d'achat vert et garantie d'origine France avec effet en 2022.
- Co-construction avec les Parties Prenantes
 - La BPALC a bénéficié en 2021 du **renouvellement du Label Lucie 26000**.
 - Les Assemblées de Sociétaires ont été annulées compte tenu de la crise sanitaire.
 - Annulation de l'accueil des journées nationales du Développement Durable du Groupe BPCE à Metz en mars 2021. En revanche, l'**Université nationale des Administrateurs Banque Populaire** a eu lieu en octobre 2021 à Strasbourg.
 - La **mesure de la satisfaction de la clientèle s'est étendue** et est dorénavant diffuse sur les segments des particuliers, des professionnels, des entreprises et de la gestion privée avec une option de levée de l'anonymat par le sondé.
 - **L'enquête Diapason** des collaborateurs a révélé fin 2020 un taux exceptionnel d'engagement et de fierté d'appartenance à la BPALC sur cette année à forte sollicitation humaine.
 - **Près de 10 000 parties prenantes externes et internes** (sociétaires, clients, fournisseurs, collaborateurs) **ont répondu aux 20 questions stratégiques RSE** de la banque, posées au cours du premier semestre 2021 afin de construire la matrice de matérialité RSE de la BPALC.
- Dynamique verte et solidaire
 - **1^{ère} banque des Banques Populaires** en termes de collecte d'épargne monétaire environnementale avec son **livret CODEVair** depuis 13 exercices.
 - Mise en place progressive d'une **RSE-conditionnalité** dans la politique d'investissements financiers et dans la politique de partenariats de la banque avec les acteurs des territoires.
 - Poursuite de l'acculturation progressive des chargés de clientèle Entreprises à **l'identification des dimensions ESG de leur clientèle professionnelle**.
 - Depuis 2012, le « **Fonds ACEF pour la Solidarité** » a reçu 396 dossiers et a accompagné 273 associations pour un montant de 599 000 euros. En 2021, 14 dossiers ont été primés pour un montant de 37 350 euros.
 - Engagement de la BPALC dans le programme Territoire d'Innovation « **Des Hommes et Des Arbres** » de valorisation de la biodiversité et de la filière forêts de Lorraine Sud.
- Employeur exemplaire
 - Lancement officiel de la démarche de prévention et de la qualité de vie globale de la BPALC : **BESSST « Bien-Être, Santé, Solidarité, Sport et Travail »** à l'occasion de la semaine en faveur de la QVT.
 - Poursuite du partenariat ambitieux de la qualité de vie au travail avec Harmonie Mutuelle avec la poursuite du programme d'**Accompagnement à la Reprise du Travail** pour les salariés en absence longue durée ainsi que le programme « **Check-up Santé sur le lieu de travail** » des collaborateurs volontaires.
 - Obtention en 2020 du renouvellement du **label « égalité professionnelle femme – homme »** de la BPALC », après audit sur site et soutenance devant le Jury (méthodologie enrichie).
 - Obtention du **Label Cancer@work de niveau 2**.
 - **Avenant à l'Accord d'expérimentation en télétravail** en post confinement Covid.
 - Intégration à l'ensemble des **parcours métiers et managériaux** des formations à la dimension coopérative (B'Digit), aux valeurs BPALC (MOOC Human First) et à la satisfaction des clients (« nos attitudes de services »).

2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.4.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour renforcer une stratégie RSE coopérative, pertinente et ambitieuse

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des établissements du Groupe, dont la BPALC et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers d'une vingtaine de risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

La méthodologie d'analyse des risques BPALC est fondée sur celle proposée par le groupe, issue des travaux en commun de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent et de la Direction Développement Durable & RSE.

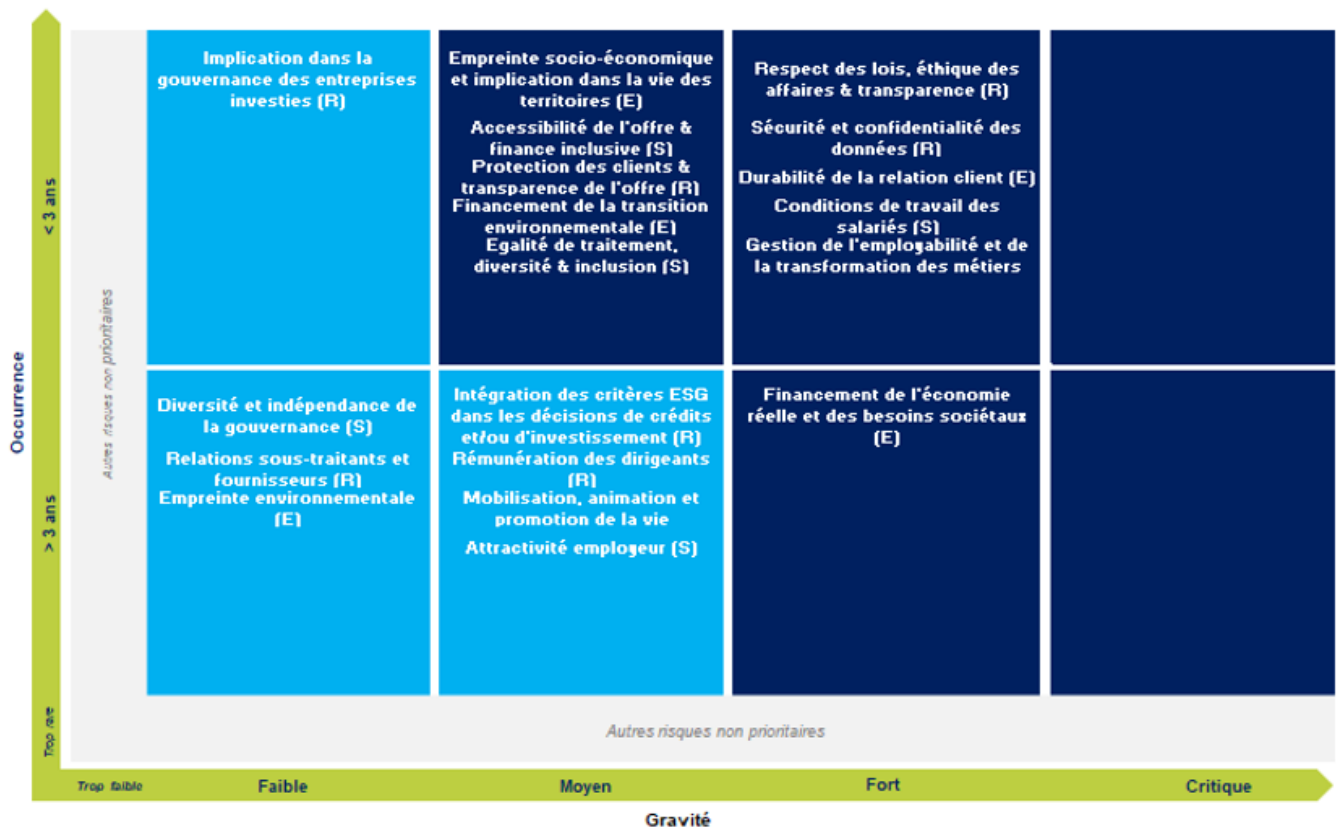
Ainsi, en 2021, l'évaluation conduite a fait émerger 11 risques majeurs auxquels la BPALC est exposée : empreinte territoriale, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, financement des territoires.

Le Comité Exécutif des Risques de la BPALC a validé la DPEF 2021 en février 2022.

D'autres modifications sont également présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financier.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne




Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	2	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement
Fonctionnement interne	1	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise

	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	2	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Achats	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes
	2	Empreinte environnementale	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque
Gouvernance	1	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la banque détient une participation.
	2	Rémunérations des dirigeants ou rémunération collective des collaborateurs	Système de rémunération intégrant des critères de performance extra-financière en faveur des dirigeants ou dans les accords d'intéressement banque.

¹Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires.

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre « 2.2.1 La Raison d'Être Banque Populaire et modèle d'affaires BPALC »

2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES					
Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif BPALC
NPS (Net Promoter Score) client Particuliers annuel et tendance	18	9 points	1 point	+ 9 points	Etre dans le TOP 3 Banque Populaire
					

Politique qualité

Dans le cadre de son Plan Stratégique « Restart 2020 », la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché sur la base de la satisfaction des clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi dans la proposition d'un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie des clients.

Depuis l'année 2017, année d'investissement sur l'écoute de la satisfaction clientèle, la BPALC a régulièrement enrichi ses dispositifs d'écoute client, notamment à chaud après chaque interaction avec le conseiller.

Elle a élargi son action sur l'ensemble des marchés et des cibles auditionnées : client Retail, clients Entreprises, clients Gestion Privée jusqu'aux collaborateurs et les nouveaux entrants.

La banque a également poursuivi le renforcement de son organisation et de son efficacité par une dynamique affirmée d'amélioration continue « Attitude Services » avec, en particulier, la formation des collaborateurs de toutes les agences. Le modèle s'appuie sur un référentiel propre à la BPALC et a été complété d'une communication d'accompagnement à partir de guides, de bonnes pratiques et de vidéos de sensibilisation.

En parallèle, la BPALC dispose aussi de nombreux dispositifs permettant aux collaborateurs de donner leur avis via des enquêtes de satisfaction sur les domaines bancaires ou fonctions supports ou de remonter des non-qualités et des suggestions via l'Observatoire Qualité.

Globalement, ce travail régulier et quotidien des équipes, cette sensibilisation accentuée à la satisfaction de nos clients tant sur les atouts à maintenir que sur la transformation de nos points faibles, ont permis une nette évolution de nos performances depuis plusieurs années, comme en attestent les résultats des enquêtes de satisfaction.

Malgré le contexte de crise sanitaire qui a impacté les clients sur ces deux dernières années, le NPS (Net promoteur score) de la BPALC a sensiblement progressé pour atteindre en 2021 le niveau de 18 points soit une progression de 9 points qui conforte le service de qualité déployé par les agences et les conseillers.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100% de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction NPS est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la BPALC.

Ces résultats répondent aux attentes que la BPALC s'est fixée en matière de satisfaction clients dans le cadre des objectifs du Plan Stratégique Restart 2020. Ils placent la banque au 3^e rang national ex aequo sur les particuliers, au 1^{er} rang national les professionnels et au 3^{ème} ex aequo sur les entreprises.

Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées :

- 100% des agences en NPS positifs.
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région (benchmark régional).

Sur le plan méthodologique, le Net Promoter Score (NPS)² constitue l'indicateur de référence de l'évaluation des progrès des résultats de la banque.

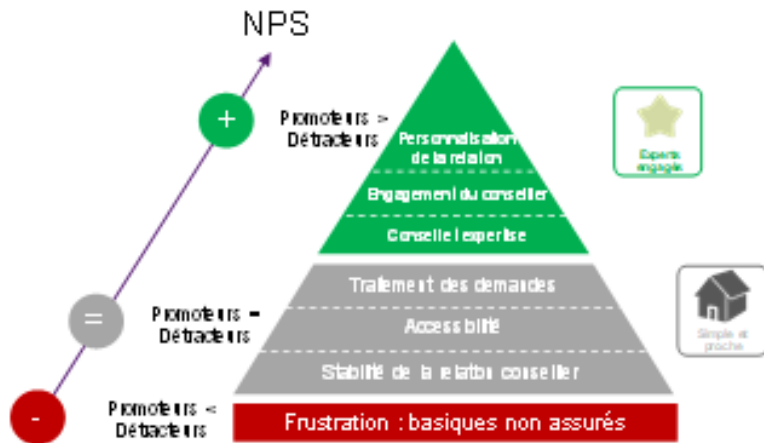
Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».

La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes : Promoteurs (notes de 9 et 10) ; Neutres (notes de 7 et 8) ; Détracteurs (notes de 0 à 6).

L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]

² Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients



Rappel sur le NPS

Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?
Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :

Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Grand Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La BPALC a ainsi poursuivi une politique de financement très soutenue en 2021 malgré le contexte sanitaire toujours existant.


Contexte économique régional³

En 2021 en Région Grand Est, l'activité se redresse significativement dans l'ensemble de l'économie, malgré des difficultés d'approvisionnement récurrentes. Dans l'industrie, le net rebond (+15,2%) est soutenu par le redéploiement des exportations (+12%). Les évolutions sont également favorables dans les secteurs de la construction (+9,8%) et, dans une moindre mesure, des services marchands avec +5,4% (structures de plus de 20 salariés, hors hôtellerie-restauration, arts et spectacles).

Les chiffres d'affaires seront confortés en 2022, les revalorisations tarifaires accentuant les hausses de volumes. Les effectifs progressent, mais les recrutements demeurent bridés par l'absence de candidats en adéquation avec les profils recherchés. De ce fait, les embauches devraient se poursuivre en 2022, corrélées, au-delà de la croissance attendue, à une insuffisance de main-d'œuvre déjà marquée.

Les investissements reprennent sur un horizon pluriannuel, recouvrant d'importantes disparités temporelles selon les segments considérés

³ [TENDANCES RÉ \(banque-france.fr\)](https://www.banque-france.fr)

Risque prioritaire	Financer les territoires				
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020	Objectif
Stock encours (en millions d'euros)					
Financement des entreprises TPE/PME (hors PGE)	7 393	6.672	6.016	10,8%	-
Dont financement de l'ESS	168	157	115	+ 7,0%	-
Production annuelle (en millions d'euros)					
Financement des entreprises TPE/PME (hors PGE)	2 485,7	1 981,8	2.036,4	25%	
Dont financement de l'ESS	39,8	62	19	-36%	
					

La BPALC a élaboré une stratégie de développement territorial formalisée et diffusée au sein de ses Plans Stratégiques Banque « Accélération 2020 » et « Restart 2020 ». Après l'objectif d'injecter plus 14 milliards d'euros dans l'économie entre 2018 et 2020, la banque s'était fixée l'ambition d'une production 2021 de crédits à hauteur de 5,4 milliards d'euros.

Durant cette crise sanitaire, ce développement a également trouvé sa raison d'être dans l'accompagnement en trésorerie et la prévention des difficultés en 2020 et 2021 par la distribution des prêts PGE aux professionnels et aux entreprises.

Toujours en étroite collaboration avec ses parties prenantes, la BPALC maintient un fort engagement au sein des réseaux partenaires et des fédérations professionnelles. De nombreuses conventions sont en place avec les principaux réseaux entrepreneuriaux et universitaires, et la BPALC dispose d'un fort maillage de relations avec les organismes consulaires, professionnels, et associatifs.

Pour satisfaire ses ambitions commerciales, la BPALC est dotée d'un réseau de collaborateurs spécialistes, avec des compétences connues et reconnues sur leurs domaines d'activités.

Constitué à la base de chargés d'Affaires « Professionnels », « Entreprises », et « Agriculture/viticulture », les expertises se sont étoffées et enrichies par le développement de métiers spécialisés : Promotion immobilière ; Collectivités publiques ; Eurocapital ; crédit-bail immobilier ; affacturage ; international.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'accompagnement de plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, ... ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Afin de contribuer à la mise en relation entre les acteurs de la Région, dans un esprit gagnant-gagnant et de répondre ainsi de manière opérationnelle aux problématiques rencontrées par les acteurs du territoire, la BPALC a formalisé un partenariat avec Grand ENOV pour l'accompagnement et le financement des entreprises innovantes. En phase avec cette ambition, la BPALC a procédé à la mise en place de référents innovation dans les centres d'affaires des grands centres urbains.

Micro-entrepreneurs et micro-crédits

Le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 24 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur propre activité.

Ainsi en cohérence avec son positionnement en matière de micro-finance, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est orientée de façon privilégiée vers le microcrédit professionnel accompagné afin de soutenir les porteurs de leur propre projet dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Pour ce faire, elle met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2021, les Banques Populaires, et notamment la BPALC, demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

La BPALC a aussi abondé le fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux.

Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son directeur général est membre du Conseil d'Administration de l'Adie.

En 2021, la BPALC a notamment souhaité renforcer son soutien à l'Adie en matière du micro-crédit personnel via la mise à disposition d'une ligne de refinancement de mobilité afin de permettre aux porteurs de projets afin d'organiser leur propre déplacement (obtention du permis de conduire, acquisition de véhicules,...).

– Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)


A rappeler, la mobilisation en mai 2020 du réseau des Banques Populaires et de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en particulier, pour répondre à l'appel lancé par l'Adie pour soutenir la relance des entrepreneurs après la période de confinement. L'ensemble des Banques Populaires a contribué au fonds de prêt d'honneur à hauteur de plus d'1 million d'euros et se place comme 1er contributeur à ce plan. En se mobilisant fortement, Banque Populaire démontre son attachement au développement d'une économie durable et inclusive.

	2021		2020		2019	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
<i>Microcrédits personnels</i>	199,9	56	-	-	-	-
<i>Microcrédits professionnels Adie</i>	1 045,8	238	847,4	264	1 161,1	297
<i>Microcrédits professionnels agence garantis par France Active</i>	4 174	80	4 923	84	4 099	87

Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 103 338 keuros⁴.

⁴ Définition du KPI à venir

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale				
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 20	Objectif
Production des financements de la transition énergétique en k€	57 350 (*)	10 862	5 900	428%	-
Encours total des fonds ISR commercialisés en k€	287 376	249 352	225 692	15,2%	-
					

(*) Financement de la transition énergétique : Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 et afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021. Le détail du périmètre retenu figure dans l'annexe précisant la méthodologie.

Le KPI comprend les prêts PTZ, les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et pour les entreprises les PROVAIR






La BPALC s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables et socialement responsable ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Ainsi, la BPALC se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle a renforcé son réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisation professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG... afin de répondre aux projets à forte valeur ajoutée sociale et environnementale, aux risques et opportunités liés aux transitions climatiques, digitales et culturelles.

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires afin de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et des partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, ...)

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la banque d'accompagner les projets de dimension locale et nationale en lien notamment avec Natixis en lien, notamment avec ces 5 filières majeures.

En 2021, les travaux conduits par le Groupe ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique BPCE 2024 : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte.

Les solutions aux particuliers

La BPALC développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour permettre la rénovation énergétique des logements et faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques.

Ainsi, il a été mis en marché en 2021 de nouveaux crédits à la consommation « verts » dans le cadre d'une nouvelle gamme contextualisée (mobilité verte et rénovation énergétique) tout en poursuivant la distribution de l'EcoPTZ ainsi que la location longue durée. Par ailleurs, une cellule de middle office groupe a été créée pour accompagner la mise en place de ces dispositifs.

Cette gamme PREVair, initialement destinée aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat ou les travaux d'économies d'énergie, s'est enrichie de nouvelles cibles au fil des années vers le financement environnemental des professionnels et des entreprises puis des agriculteurs et viticulteurs ainsi que l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	14335	1 102	9600	795	4923	397
Prêts rénovation énergétique	2977	208	74	10	210	19
Prêts verts mobilité	2331	172	1187	91	797	68
PTZ	37 656	845				

(*) Financement de la transition énergétique : Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 et afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021. Le KPI comprend les prêts PTZ (nouveau en 2021), les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et pour les entreprises les PROVAIR

Ainsi, la BPALC se positionne depuis 13 années consécutives en tant que première Banque Populaire en matière d'encours collecté sur le livret CODEVair avec 32,6% de l'encours du stock des Banques Populaires.

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	50 790	10 731	49 214	10 483	38 858	10 570
Livret CODEVair	217 477	4 085	214 354	3 957	95 354	2 144

Epargne verte : encours en montant

	2021		2020		2019	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	1 084 475	222 444	1.047.034	221.520	933.210	220.378
Livret CODEVair	817 919	23 156	643.887	20.344	462.920	17.501

L'offre d'assurance habitation inclue désormais dans le contrat « confort » une clause spécifique sur l'installation des ENR chez les particuliers permettant de couvrir les risques non existant sur des installations classiques. Par exemple, l'offre Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Cette offre inclut la couverture des équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eaux solaires.

Enrichissement de la gamme des produits spécifiques pour accompagner les clients vers des solutions de mobilité peu ou pas carbonée. En complément du produit AUTOVair permettant l'acquisition à taux préférentiel de véhicules hybrides et électriques, sont intégrés les VAE (Vélo à Assistance Électrique). Le stock d'encours au 31/12/2021 est de 2 929 851 euros.

L'offre Natixis Assurances qui intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers (-10%) dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an. Une économie pouvant aller jusqu'à 30% est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose aussi des stages d'éco-conduite.

Les projets de plus grande envergure

La BPALC accompagne les différents acteurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant directement ou indirectement une expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main.

En parallèle, le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. La BPALC, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position innovante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance :

- financement EnR (photovoltaïque, méthanisation, hydraulique), financement de mise aux normes, matériel « vert », prêt PREVair, financement et accompagnement des agriculteurs qui sont fournisseurs de matière 1ère pour la transition énergétique.
- prix de la dynamique agricole, offre circuits courts, intervention et accompagnement des foires et salons, offre fond forêt (à vérifier), accompagnement de l'agriculture urbaine (verdissement des zones urbaines, manger mieux...), valorisation dans la presse et les réseaux des bonnes pratiques de clients (ex : BPALC sur circuits courts, ...), partenariats locaux : chambre d'agriculture, jeunes agriculteurs, interprofessions.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne participe à des évènements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale (Business Act Grand Est, ADEME,...).

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d'actifs financiers, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁵ et TEEC⁶ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR⁷ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Aujourd'hui Entreprise à Mission, Mirova est une société de gestion de conviction qui propose à ses clients des solutions d'investissement permettant d'allier recherche de performance financière et impact environnemental et social. Grâce à des équipes multidisciplinaires unies autour d'une même vision, à la variété de ses domaines d'expertises, et à sa capacité à innover et à créer des partenariats avec les meilleurs experts, Mirova cherche à orienter les capitaux vers les besoins d'investissement dans une économie réelle, soutenable, et créatrice de valeur.

Mirova a développé pour ses clients investisseurs une gamme de stratégies d'investissement innovantes dont l'ambition est de concilier performance financière et impact environnemental et social selon 7 classes d'actifs : Action ; Taux ; Diversifié ; Solidaire ; Capital investissement à impact ; Infrastructures de transition énergétique ; Capital naturel.

Quel que soit le secteur d'activité, ces entreprises disposent de nombreux leviers d'action : innovations technologiques, produits et services (etc.) qui s'inscrivent dans une stratégie de long terme et peuvent contribuer à la naissance d'un modèle économique plus soutenable.

En matière d'épargne salariale, la BPALC a distribué en 2021 auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR parmi une gamme de 19 fonds dont l'encours global est de 287,3 millions d'euros

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE en k€

(Encours au 31/12 fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

⁵ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁶ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁷ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

	2021	2020	2019
CAP ISR ACTIONS EUROPE	13 111,6	9 882,2	8 291,33
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	2 088,3	1 001,3	483,59
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	5 315,9	2 715,1	2 324,70
CAP ISR OBLIG EURO	3 611,7	3 487,0	2 268,74
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	38 249,2	32 273,4	28 337,56
CAP ISR CROISSANCE	25 811,7	20 170,0	17 089,68
CAP ISR RENDEMENT	12 055,4	10 315,5	8 792,87
CAP ISR MONETAIRE	71 678,3	70 852,4	68 099,82
IMPACT ISR MONETAIRE	26 635,6	28 175,0	29 169,96
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	36 719,1	29 885,8	24 190,13
IMPACT ISR PERFORMANCE	11 477,0	8 242,5	6 799,88
IMPACT ISR DYNAMIQUE	3 062,1	2 554,9	1 102,31
IMPACT ISR CROISSANCE	0,0		1 104,99
IMPACT ISR EQUILIBRE	10 747,8	9 169,2	8 256,67
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	24 548,6	20 627,7	19 380,63
SEL.MIROVA EUROP.ENVIRON. I	55,9	NC	NC
SELECT DORVAL GLOBAL CONVIC I	2 015,6	NC	NC
SELECTION DNCA MIXTE ISR (I)	56,4	NC	NC
SELECTION DNCA MIXTE ISR (R)	2,3	NC	NC
SELECTION DORVAL MANAG EUR I	0,0	NC	NC
SELECTION MIROVA ACT INTER I	133,6	NC	NC
Total apporteur	287 376,1	249 352,1	225 692,86

Commercialisation fonds ISR

(En euros, Articles 8 & 9 par *Natixis Investment Managers (NIM)* : Organisme placement collectif (OPC) et produits structurés)

Encours

Total		détail art 8 & 9	
Global encours NIM	dont art 8 & 9	encours OPC monétaire 8 & 9	encours OPC 8 & 9 MLT
782 591 634	175 386 253	12 605 562	162 780 692

Collecte

Total		détail art 8 & 9	
Global collecte brute NIM	dont art 8 & 9	collecte brute OPC monétaire 8 & 9	collecte brute OPC 8 & 9 MLT
193 300 754	49 630 976	1 137 233	48 493 743

Le reporting réalisé par NIM pour l'épargne financière (OPC et produits structuré) a été modifié pour intégrer la notion de produits article 8 et 9 intégrant des critères de durabilité au sens du règlement européen SFDR.

Ces catégories d'encours articles 8 & 9 intègrent des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou désignent les produits ayant un objectif d'investissement durable, autrement dit qui investissent dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental et/ou social.


Les acteurs doivent expliquer les objectifs durables du produit mais aussi préciser comment ils prévoient d'atteindre ces objectifs et d'évaluer les résultats obtenus sur ces aspects.

Dans la formation des collaborateurs

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Épargne et filiales

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Cet outil vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2021, plus de 32.000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+77% vs 2020) et plus de 15.000 ont validé leur statut d'apprenant.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

Risque prioritaire	Protection des clients				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020	Objectif
Taux de suivi des collaborateurs des formations obligatoires	98,27%	97.94%	94.44%	+ 0,3%	-
Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.	5,5%	NC	NC	-	-
					

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la banque et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Depuis 2019, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, depuis 2019, BPCE déploie un Code de bonne conduite et d'éthique auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Dans ce contexte, les collaborateurs de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle, au droit au compte et à la clientèle fragile. Une formation au code d'éthique et de déontologie du groupe a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :
1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;

2^e niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;

3^e niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les Banques Populaires disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- <https://www.banquepopulaire.fr/bpalc/votre-banque/reclamation-et-mediation/>
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- dans les motifs de plainte :
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que :

- l'information et le conseil 5,5% des réclamations traitées en 2021 et les opérations non autorisées 0,6%.

En 2021, 59,6% des réclamations ont été traitées dans les 10 jours, le délai moyen de traitement était de 12,2 jours ouvrables.

	2021	2020	2019
Délais moyen de traitement	12,2 jours	10,1	10.9
% en dessous des 10 jours	59,6%	NC	NC

Analyse et exploitation des réclamations

Les établissements du groupe analysent les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.


La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail développé.




Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques

Populaires dont la BPALC s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale afin de proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020	Objectif
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile) et évolution annuelle du stock	1016	849	1.178	19,7%	-



La production brute OCF correspond au stock de clients ayant souscrits à l'offre de clientèle fragile. Du fait des restrictions sanitaires 2020, les populations en fragilité financière étaient moins exposées au défaut de paiement. La volumétrie 2021 des clients souscripteurs à l'offre est cohérent avec les données de 2019.

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021 et selon les modalités de détermination du Groupe, la Banque Populaire comptait, ainsi 43 agences en zones rurales et 3 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁸

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 100% (// 99,5% EN 2020) des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

Accessibilité	2021	2020	2019
Nombre d'agences en zone rurale	43	43	NC
Nombre d'agences en zones prioritaires ⁹ .	3	3	3
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	100% 197 agences	99,5% (*) 196 agences	97,5% (*) 195 agences

⁸ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

⁹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

L'accompagnement de proximité que favorise la BPALC ne se limite pas aux seuls points d'accueil physique. En effet, depuis plusieurs années, la banque a choisi d'investir pour réinventer la proximité relationnelle dans l'environnement digital que les clients et les acteurs locaux utilisent à présent de façon naturelle.

La nouvelle version du site internet de chaque Banque Populaire a été lancée au cours du premier semestre 2021. Au-delà de sa modernité, il est à noter son accessibilité sensiblement accrue grâce à sa conception et son développement responsive qui permet une adaptation à toutes les résolutions d'écran (ordinateur, smartphone, tablette).

Les Banques Populaires mettent à disposition de leurs clients la solution Facil'ITI, qui vise à rendre le contenu de leur site web plus accessible pour les seniors et handinautes.

De plus, avec la volonté d'améliorer l'accès à l'information pour l'ensemble de ses clients, la BPALC a généralisé le service ACCEO permettant aux clients sourds ou malentendants de contacter un Conseiller en ligne ou son interlocuteur habituel.

L'accès à un conseiller pour une prise en charge de l'ensemble des projets du client s'appuie sur des services disponibles en temps réel de Transcription Instantanée de la Parole ou de visio-interprétation en Langue des

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Banques Populaires identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, la BPALC a identifié 46 827 clients assimilés en situation de fragilité financière avérée ou supposée. La banque leur a adressé une lettre proposant un diagnostic de la situation ainsi que la souscription de l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF).

Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021 : 1278 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3,00 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.


Au 31 décembre 2021, 4829 clients de la BPALC détenaient cette offre.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25,00 €/mois.

Prévention du surendettement

Grâce à un dispositif complet BPCE qui comprend l'utilisation d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement, les clients sont ainsi détectés et se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

La BPALC a mis en place une organisation, portée par des pôles ARC, dédiée à la gestion d'Assistance de la Relation aux Clients les plus vulnérables.

Risque secondaire	Risque ESG				
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement				
Indicateur qualitatif	2021	2020	2019	Evolution 2019 - 2020	Objectif
Nombre de dossiers de crédit présentant un descriptif RSE/ESG de l'entreprise	1500 dossiers décidés à la Direction des Engagements bénéficiant de commentaires RSE	60% sur la base des dossiers Corporate traités en Comité de crédit banque sur 2 mois	NC	-	100% des dossiers décidés en Comité Hebdomadaire des Engagements
					

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne oriente progressivement sa politique de crédit selon des dispositifs déployés par le Groupe BPCE et surtout adaptés au territoire de la Région Grand Est et de ses entreprises.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faïtière est formulée dans les politiques globales sectorielles. Leur mise à jour, depuis 2019, est assurée à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) au T1 2020. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- Une note de contexte : Présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes.
- Des recommandations et points d'attention : Mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance.
- Des indications quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé.
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences.
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

Depuis 2020, la BPALC a intégré un volet RSE / ESG dans les dossiers abordés en Comité d'Orientation (dispositif de revue annuelle couvrant les principales expositions de la Banque). L'intérêt réside dans le fait d'enrichir progressivement chaque dossier d'un commentaire orienté RSE, et d'avoir ainsi une meilleure vision de ses porteurs de projets, notamment dans le cadre des dossiers décidés en Comité des Engagements de la banque.

L'objectif complémentaire consiste à acculturer les collaborateurs du réseau bancaire à cette dimension ESG et favoriser un dialogue RSE avec les chefs d'entreprise dans la durée.

Par ailleurs, des collaborateurs identifiés participent aux Atelier Clim'Think Tank BPCE organisés par le pôle des risques climatiques, Direction des Risques Groupe BPCE afin de contribuer à l'élaboration d'un scénario risques climatiques.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du Directeur des Engagements de la BPALC.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Etre le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs.
- Etre informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. Filière Risques climatiques a été réunie pour la 3ème fois en septembre 2021.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

Suite à la mise à disposition par le Groupe des analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements, la BPALC a fait noter en 2021 son portefeuille obligataire dans la cadre de la gestion de sa liquidité.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Protéger et accompagner les salariés au quotidien face à la crise Covid-19

Au-delà de la survenance brutale de la crise sanitaire en 2020 qui est la première crise nécessitant un recours massif, généralisé et persistant aux dispositions de continuité d'activité dans la mesure où le secteur bancaire a été qualifié d'activité économique essentielle dès l'origine afin de soutenir l'économie et d'assurer le service aux clients, la BPALC a géré la poursuite de cette crise tout au long de l'année 2021. Toutefois, le second semestre de l'année 2021 a vu son intensité diminuer avec la progression de la vaccination.


La cellule de crise instaurée par la banque, créée dès le début de la pandémie, a été maintenue en phase avec la nomination d'un référent COVID-19. Ses missions prioritaires reposent sur la protection sanitaire des personnes (salariés et clients), sur la réponse aux besoins et attentes des clients, sur l'organisation du travail de manière à assurer un niveau d'efficacité optimal.

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités, des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre et déclinées à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- L'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes, protections physiques) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance.
- Le développement du travail hybride au travers de l'alternance des périodes de télétravail imposées ou optionnelles selon les consignes gouvernementales.

Administrativement, la BPALC a décidé de ne pas avoir recours aux aides accordées par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle, et de maintenir la rémunération à 100% des salariés dans l'impossibilité de travailler au niveau de leur poste de travail sur site professionnel.

A ce titre, le sujet du risque extra-financier 2020 lié aux risques climatiques, sanitaires et technologiques, installé dans le cadre de la Politique de Continuité d'Activités PUPA/PCA qui invite les établissements à prendre les dispositions nécessaires pour couvrir ce type de situation, a été circonscrit en 2021 dans la macro-cartographie des risques globaux de la banque.

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	Objectif
Nombre d'heures de formation/collaborateurs CDI formés (y compris alternance)	37 heures	32,9 heures	39,6 heures	+ 4,1 points	
Effectif de l'établissement	2.676	2.700	2.627		
Dont alternants	148	148	104		
Il convient de noter que la crise sanitaire 2020 et 2021 a imposé une réorganisation de fonctionnement tant dans les modalités de formation qu'au niveau des disponibilités des collaborateurs. La formation à distance sous toutes ses formes a été privilégiée par rapport à la formation en présence tout en maintenant un taux de formation élevé avec 94% des salariés formés en 2021.					
					

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne compte parmi les principaux employeurs en région Grand Est.

Avec 2.676 collaborateurs à fin 2021, dont 94,02% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire - 100% de ses effectifs bénéficient d'un contrat de travail français.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD						
CDI y compris alternance	2516	94,02	2542	94,15	2510	95,50
CDD y compris alternance	160	5,98	158	5,85	117	4,50
TOTAL	2676	100%	2700	100%	2627	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la BPALC a souhaité mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution professionnelle de leur métier et ainsi concourir au développement favorable de leur employabilité, l'une de priorités de la banque.

Favoriser le développement des compétences

Politique générale de la formation

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est attachée à l'esprit de service et au développement des compétences de chacun de ses collaborateurs, du nouvel entrant au futur retraité, du technicien au cadre de la banque et ce, quel que soit le métier et ce, en contribuant fortement à la promotion interne conformément à la culture de la banque qui favorise l'alternance et les formations diplômantes.

En 2021, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,54%. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%^[1] et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 97 724 heures de formation et 94% de l'effectif formé. La grande majorité des formations a été réalisée à distance (76% en 2021).

Parcours individualisé de formation

Au-delà du plan de développement des compétences, la BPALC accompagne toutes les mobilités fonctionnelles par des parcours modulaires, individualisés et personnalisés.

Dans le cadre de la Gestion des Ressources Humaines Partagée, chaque parcours est mis en place par la Direction de la Formation en concertation avec le collaborateur et le manager en tenant compte de la formation initiale et de l'expérience du collaborateur.

Le spectre des formations s'étend du réglementaire métier (habilité à exercer), à la technique bancaire (savoir), à la posture (savoir-être) jusqu'à la mise en pratique (savoir-faire).

Pédagogie

Par souci d'efficacité et de pertinence, toutes les modalités pédagogiques disponibles sont exploitées : de la formation en salle, au e-learning, aux classes virtuelles aux serious games et aux MOOC.

La BPALC s'est enrichie de nouveaux parcours pédagogiques très opérationnels grâce à des simulateurs d'entretien, des immersions et des Actions de Formation En Situation de Travail. Avec la crise sanitaire, l'ensemble des parcours a été reconstruit pour pouvoir être dispensé à distance.

Être acteur de sa formation

Le collaborateur se doit d'être acteur de sa formation. Il a accès à la plateforme de formation BPALC et a la possibilité de demander une formation en lien avec sa ligne managériale. Il bénéficie également de l'ensemble des e-learning du Groupe.

Dans cette optique, la BPALC investit particulièrement dans le management, de la prise de poste à la montée en compétences, au travers des écoles de management et des formations diplômantes (BTS, Bachelor, Licence, ITB,...).

Pour construire ces parcours, des partenariats ont été conclus ou renouvelés avec, notamment, avec des partenaires locaux : l'ESBANQUE (Nancy et Strasbourg), l'IUP Sciences Financières de Nancy, l'ICN de Nancy avec un partenariat conventionné, Y Schools à Troyes, l'IAE de Metz, NEOMA Business School, l'EM Strasbourg, l'ESM-IAE ISFATES de Metz, le CFA DIFCAM sur la Champagne...

Nombre d'heures de formation par ETP

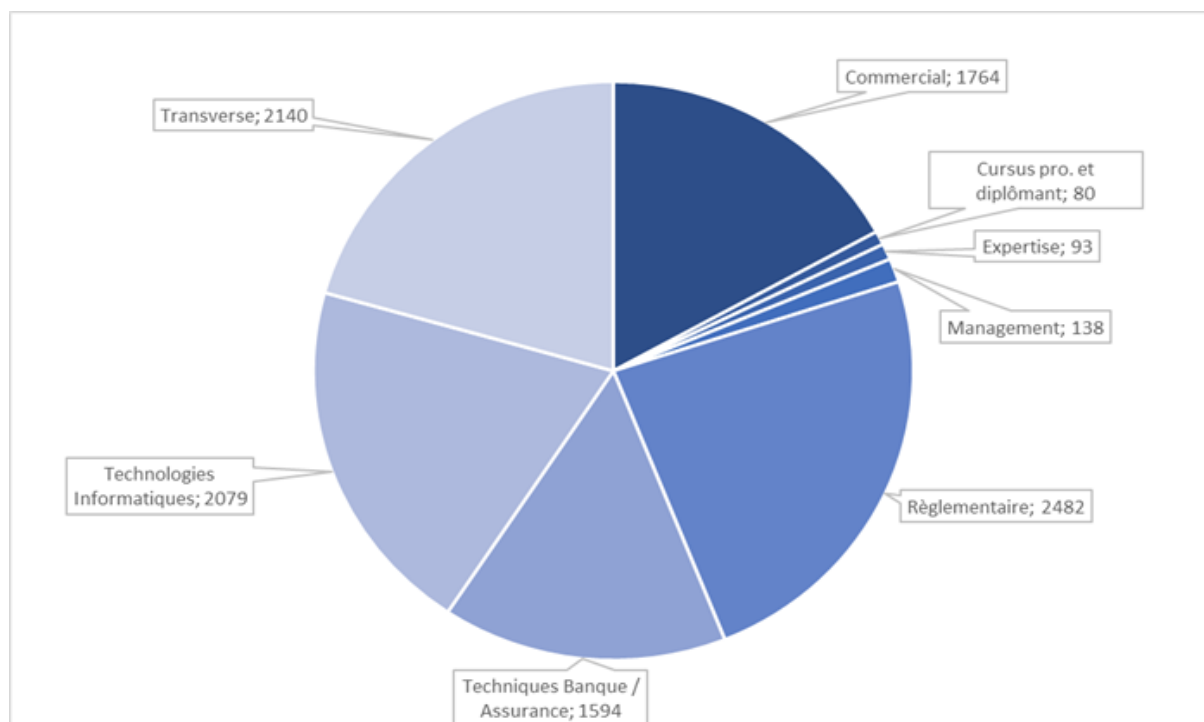
Plan de développement des compétences

Ce plan vise à permettre à chaque collaborateur d'être en adéquation avec son métier, ses missions et ses aspirations en lien privilégié avec le mémorandum sur la valeur 'Human First'. Il se décline en 4 grandes thématiques : la formation diplômante, la formation métier, la formation commerciale et la formation réglementaire. Ainsi, le nombre d'heures de formation par ETP reste à niveau élevé malgré le contexte sanitaire.

Parmi les formations dispensées, 96% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur métier (savoir, savoir-faire, savoir-être) et le maintien de leur capacité professionnelle et d'employabilité et, 4% le développement des compétences.

^[1] Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2021



En ce qui concerne la formation, pour 2021, la banque a formé 2.764 collaborateurs (tous contrats confondus) et 94% de l'effectif CDI pour 97.724 heures.

24% de ces dernières heures étaient en présentiel et 76% à distance (e-learning, MOOC, classes virtuelles). Parmi les collaborateurs, près de 61% ont participé à une classe virtuelle.

La BPALC a également travaillé, cette année, de manière collaborative sur la création d'un MOOC (cours en ligne) afin de diffuser ses valeurs en interne. Ce MOOC (GRH Partagée) a été mis à disposition des collaborateurs en mars 2021 et réalisé par 1907 collaborateurs. Quatre ateliers avec d'autres Directions ont assuré la conception de 2 simulateurs d'entretien sur le métier du professionnel dont un sur la découverte et un autre sur la négociation / recommandation ont été ainsi mis à la disposition des collaborateurs en 2021.

Par ailleurs, une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est en place au sein de la BPALC. En 2021, 275 collaborateurs sont détenteurs de ce brevet.

Accompagner les collaborateurs dans leur parcours professionnel

La politique de gestion des carrières à la BPALC est un sujet central qui se caractérise par le fait de :

- favoriser la mobilité et valoriser les réussites pour construire les parcours de carrière,
- garantir la stabilité en poste des collaborateurs des réseaux pour répondre à l'attente légitime des clients en matière de satisfaction et de proximité,
- s'engager à rencontrer chaque collaborateur par période de 3 ans

Cette politique de gestion des carrières s'appuie ainsi sur les principes suivants :

Principe 1 : la construction d'un parcours de carrière personnalisé tout au long de la carrière des collaborateurs.


Principe 2 : le respect de la stabilité en poste est un postulat fondamental sans être un dogme absolu.

Principe 3 : la banque s'engage à examiner régulièrement la situation des collaborateurs lors des réunions « potentiels » et lors de ses échanges réguliers avec les Directions métier.

Face aux exigences des diverses dimensions digitales arrivées à maturité, la BPALC a créé une Direction de la Transformation et du Digital afin d'accompagner la banque et tous les collaborateurs à la conduite du changement. Une communauté de 65 collaborateurs 'Digit'Coaches' a été instaurée et est animée afin favoriser une diffusion de proximité interne tant dans le réseau qu'au niveau des services centraux.

De façon bien anticipée avec le déploiement Teams, la formation et l'accompagnement aux nouveaux outils collaboratifs et de téléconférences ont été nourris en 2019 et 2020. En 2021, nos collaborateurs ont également été formés à la conduite d'entretien commercial à distance, notamment en visioconférence.

En parallèle, l'évolution indispensable des organisations bancaires face aux évolutions socio-économiques ont un impact sur les nécessaires adaptations des métiers. Ceci engendre des formations et des accompagnements, par exemples, de professionnalisations enrichies dans le monde de l'assurance, de l'agriculture et de la viticulture.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	47,16%	45,40%	43,01%	+ 3,9%	BPALC 2021 : 47% BPALC 2024 : 50%
L'objectif BPALC constitue l'un des 17 indicateurs-clé du Plan Stratégique [Restart 2020] et a été atteint. Il convient de signaler que les pyramides des âges femme/homme dans le monde bancaire sont souvent déséquilibrées et nécessitent la mise en œuvre de politiques d'ajustements afin de conserver un certain équilibre sur le long terme.					
					

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est engagée en faveur de la diversité, notamment dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle femmes hommes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

Promouvoir la diversité et l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la BPALC. Si 59,7% des effectifs sont des femmes, le rééquilibrage de leur représentation aux postes d'encadrement constitue une voie de progrès au sein de la banque puisqu'il progresse depuis de nombreuses années pour s'élever à 47,16% en 2021

Effectif	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	1597	59,7	1623	60,1	1593	60,6
Hommes	1079	40,3	1077	39,9	1034	39,4
TOTAL	2676	100%	2700	100%	2627	100%

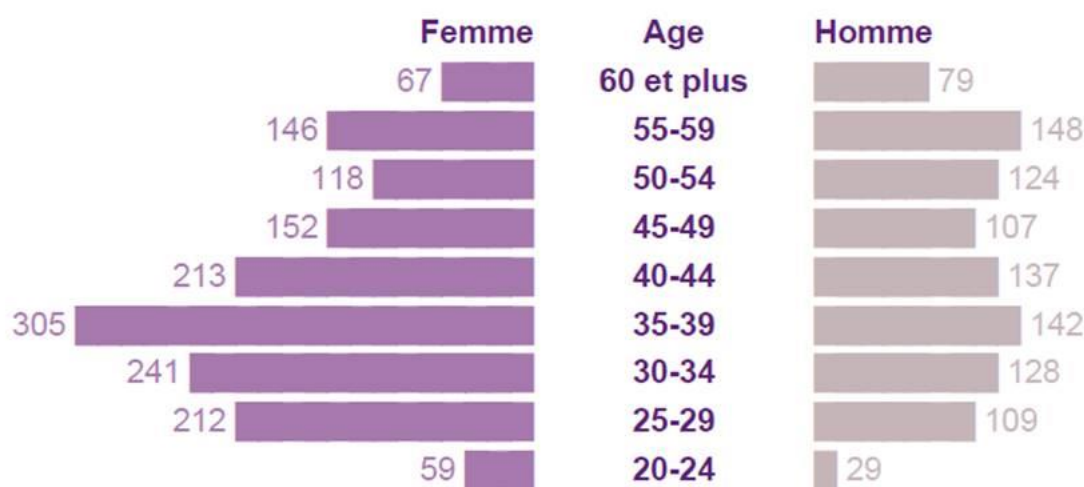
CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	1539	57,5	1612	59,7	1602	61,0
Effectif cadre	1137	42,5	1088	40,3	1025	39,0
TOTAL	2676	100%	2700	100%	2627	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La BPALC inscrit son action dans une politique de maîtrise de ses effectifs qui a pour effet de renforcer une forme ajustée de la pyramide des âges qui préserve la banque de sorties massives, pour cause de départ en retraite, avec 62,6% ayant moins de 45 ans et seulement 5,8% ayant plus de 60 ans en 2021.

Pyramide des âges (effectif CDI 2021)



En ce qui concerne uniquement les CDI, il convient de noter la présence de 1135 cadres et 1381 non-cadres. De même, en ce qui concerne l'effectif par sexe, pour les CDI uniquement, la Banque compte en 2021, 1513 femmes (- 1,8%) et 1003 hommes (+0,1%).

Promouvoir l'égalité professionnelle femmes hommes

La mise en œuvre de cette politique majeure répond à deux objectifs prioritaires, au niveau de tous les métiers de la banque et à tous les niveaux de responsabilité : attirer davantage d'hommes à l'embauche et accélérer l'accès pour les femmes aux postes d'encadrement.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une priorité stratégique de l'ensemble des derniers plans pluriannuels de la BPALC. A ce titre, l'objectif DPEF, formulé et atteint, a constitué un objectif-clé du Plan Stratégique actuel [Restart 2020].

Cette progression se traduit au quotidien dans la politique de recrutement et dans la gestion des carrières qui promeut la parité et la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise.

Six domaines d'actions prioritaires sont couverts avec un engagement de la Direction et déclinés en objectifs de progression, actions concrètes et indicateurs de suivi : le recrutement, la formation professionnelle, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et la sensibilisation.

En parallèle, ils se déclinent également dans les métiers et en accompagnement managérial :

- Formation régulière des gestionnaires de carrières et de recrutement à l'égalité professionnelle et aux discriminations par un séminaire « recruter sans discriminer ».

- Cahier des charges intégré aux marchés contractuels établis avec les prestataires de recrutement.
- Sensibilisation des managers par la mise à disposition de guides d'informations, de vidéos pédagogiques et des formations (stéréotype, handicap, mixité,...) au sein de l'école de management.

La BPALC est très impliquée avec une succession d'**accords d'entreprises** dans le temps, dont le suivi est présenté chaque année au Comité Social et Economique. Ainsi, un nouvel accord triennal relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail a été signé par la BPALC le 16 juillet 2021.

Par ailleurs, fidèle à sa **politique RSE** de progrès continu et de reconnaissance officielle de ses engagements structurants par un organisme tiers indépendant (O.T.I.), cette démarche de ressources humaines de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est traduite par l'obtention et le renouvellement dudit label.

*La délivrance du « **Label Égalité Professionnelle femme-homme** » à la BPALC par AFNOR Certification (O.T.I.) date de 2016. En 2020, après un audit de renouvellement de la labellisation sur site et une soutenance officielle, la Commission de l'AFNOR a renouvelé le Label Egalité Professionnelle pour 4 années à la BPALC.*

Cela traduit l'évaluation des actions déjà mises en place par la BPALC et appliquées aux activités bancaires d'une part, et structure le pilotage et le partage de bonnes pratiques au sein du Groupe d'autre part.

Les principaux points forts de cette évaluation de la démarche BPALC résident dans :

- *la nomination d'une correspondante diversité/mixité formée, en place depuis plusieurs années.*
- *l'intégration de la politique mixité dans le plan stratégique moyen terme BPALC.*
- *la progression de la part des femmes au sein des différentes instances de décision.*
- *la sensibilisation des équipes RH de recrutement et de gestion des carrières, notamment dans la lutte contre les stéréotypes de genres.*
- *la nomination d'une référente harcèlement et sexisme ;*
- *la politique volontariste de développer la mixité professionnelle, et particulièrement, au niveau de l'encadrement.*
- *la création d'une association, les « Essenti'Elles », du réseau féminin de la BPALC avec un partage d'informations et d'échanges avec d'autres réseaux professionnels.*

L'index d'égalité professionnelle 2021 entre les femmes et les hommes¹⁰ de la banque a atteint un seuil très probant de performance avec un score de 94/100 eu égard aux mesures correctives imposées à mener à partir du plancher inférieur à 75 points, bien éloigné pour la banque.

L'accord d'intéressement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, renouvelé sur la période 2019-2021, perpétue son engagement responsable déjà mis en œuvre depuis 2016 avec l'intégration d'un bonus RSE dont les critères s'appuient, notamment, sur la féminisation de l'encadrement de la banque et sur le taux de d'emploi des collaborateurs en situation de handicap.

Cette ambition se conforte dans le cadre de la relation managériale de la banque grâce à un taux 2021 de réalisation des entretiens annuels d'appréciation qui s'élève à 99,29% dans le Réseau et 95,87% dans les services centraux.

En termes de gouvernance, au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration est composé à hauteur de 50% de femmes. Les Comité de Direction Générale et Comité Exécutif sont composés respectivement de 11,11% (1 femme sur 9) et 25% (7 sur 28) de femmes. Quant au Comité Hébé consultatif, composé de jeunes collaborateurs, il comporte la parité au sein de ses 12 membres.

¹⁰ L'index d'égalité professionnelle entre femmes et les hommes permet aux entreprise d'évaluer ce niveau d'égalité selon les critères suivantes : écart de rémunération femmes / hommes ; écart de taux d'augmentations individuelles ; nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité, parité parmi les dix plus hautes rémunérations ; écart de taux de promotions.

En ce qui concerne la structuration des missions, la banque s'appuie sur des référents internes dans les domaines de la diversité et mixité, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, du handicap, de la Qualité de Vie au Travail, de la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Rémunérations

La politique des Ressources Humaines s'appuie sur la construction personnalisée du parcours de l'employabilité professionnelle du collaborateur et, à ce titre, la rémunération fait partie des indicateurs pour accompagner la valorisation des talents.

Cette politique de rémunération globale est conçue pour récompenser individuellement la performance de chacun mais aussi pour récompenser les contributions de chacun à la réussite de l'entreprise au travers de rémunérations collectives (variable, intéressement, participation) en s'attachant à assurer des promotions et révisions de salaire équitables entre les hommes et les femmes.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non cadre	31 407 €	31 000 €	31 020 €	+ 1,3%
Femme cadre	43 294 €	43 176 €	42 847 €	+0,3%
Total des femmes	34 115 €	33 491 €	33 008 €	+1,9%
Homme non-cadre	32 096 €	32 329 €	31 866 €	-0,7%
Homme cadre	50 004 €	49 418 €	49 145 €	+1,2%
Total des hommes	42 044 €	41 533 €	41 218 €	+1,2%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 18,86 en 2021.

Ratio Homme/Femme sur salaire médian

	2021	2020	2019
Non Cadre	2,15	4,11	2,66
Cadre	13,42	12,63	12,81
TOTAL	18,86	19,36	19,92

En matière de politique salariale, la BPALC est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

En ce qui concerne la réduction des inégalités, les résultats progressent. Depuis 2010, la banque a complété son arsenal de pratiques d'égalité salariale avec la mise en place d'une enveloppe « mixité » pour corriger les écarts les plus significatifs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité de chances, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. En témoigne, ce critère est intégré dans l'accord d'intéressement des collaborateurs de la banque.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Au niveau des 4 axes de la politique handicap BPALC, il y a tout d'abord le maintien en emploi des collaborateurs en situation de handicap par l'aménagement de poste(s) de travail, le financement d'équipements ou de matériels spécifiques en lien avec le handicap, la prise en charge de frais de transport, un suivi et une animation par la personne référente handicap, une information sur le dispositif de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.... A titre indicatif, cela représente en 2021, plus de la moitié des dépenses de la Mission Handicap.

Le deuxième pilier repose sur les actions de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs tout au long de l'année, notamment lors de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées en novembre 2021 : lancement du site interne « Santé et Travail », portail d'information et de communication pour mieux concilier maladie, handicap et travail ; publication de la brochure actualisée sur la RQTH « Le handicap ? Parlons-en. » ; diffusion de questions / réponses sur le handicap, et d'une vidéo pour simuler la lecture « comme un DYS » et enfin 2 journées avec 8 sessions d'escape game à Metz et Strasbourg, qui ont permis à 74 collaborateurs d'être mis en situation de handicap. Par ailleurs des actions de sensibilisation ont été réalisées tout au long de l'année 2021 avec le tournage d'une vidéo pour les nouveaux entrants, la diffusion d'une newsletter trimestrielle abordant différents sujets sur le handicap et la mixité, et prise de parole régulière lors des Journées Nationales liées aux thématiques du handicap. En 2021 ont également eu lieu 2 ateliers de sensibilisation des managers aux situations de handicap invisible, et des échanges avec les deux nouveaux médecins du travail et les assistantes sociales, ont ainsi permis de leur présenter notre accord handicap, de fluidifier les échanges, et de travailler en concertation.

Le troisième pilier est le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap. En 2021, la banque a recruté 8 collaborateurs dont 5 en alternance, et transformé 2 contrats d'alternance en CDI.

La banque participe également au Comité de Pilotage de la Convention Atouts pour Tous en partenariat avec les Universités Alsaciennes en faveur de la formation et de l'insertion des étudiants en situation de handicap, ainsi qu'aux manifestations organisées par le Club des Entreprises Inclusives du 57 dont nous sommes membre fondateur : participation notamment le 3 décembre à l'événement « Osons l'inclusion online - Evènement France relance ».

Enfin, au-delà de l'évolution des modalités de détermination des éléments chiffrés et de la déclaration annuelle, le quatrième pilier est le recours aux EA et ESAT développé par la banque dans des domaines aussi variés tels que l'entretien d'espaces verts, les prestations de traiteur, la prise de rendez-vous pour les visites médicales, la gestion des absences pour maladie des collaborateurs, la reprographie de documents, le dispatching des agendas, le nettoyage des GAB, l'archivage des dossiers en agence, etc.

Pour information à fin 2020, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne était de 5% en 2020 alors que l'objectif légal est de 6%¹¹.

¹¹ Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2022 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

	2021	2020	2019
Taux d'emploi global	NC	5%	4,4% Emplois directs et indirects
Nombre de recrutements	8	6	4
Nombre d'adaptations de postes de travail	19	21	21

Les données 2021 seront établies lors de la déclaration annuelle DSN en fin du premier trimestre 2022, du fait des évolutions des modalités de calculs liées à la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dite « Loi Penicaud ».

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC¹² 2018/2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La BPALC accompagne les collaborateurs de plus de 55 ans dans la continuité de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge. Elle assure un entretien de carrière pour les collaborateurs de plus de 55 ans qui en font la demande, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, à travers des dispositifs spécifiques et jalonnés comme la transition entre leur activité professionnelle et leur départ en retraite, ou bien encore l'aménagement du temps de travail à temps partiel avec une majoration salariale.

En 2021, la DRH a rencontré 80 collaborateurs afin d'envisager avec eux leur futur départ en retraite. En 2021, le Service Formation a également mis en place 3 sessions de préparation à la retraite, regroupant 39 personnes de plus de 58 ans. La Formation reste également disponible pour les collaborateurs qui sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite dans l'année à venir.


A fin décembre 2021, la BPALC comptait 17,78% de collaborateurs de plus de 55 ans (vs en 2020 16.88%) sur l'effectif en CDI.




Par ailleurs, dans le cadre de sa politique RSE Coopérative, la BPALC poursuit ses réflexions en matière de mécénat de compétences au sein des territoires et des quartiers de vie civile ou professionnelle.

Dans cet esprit, plusieurs retraités de la banque interviennent en appui de l'Adie au titre du micro-crédit et de l'insertion sociale et professionnelle dans l'accompagnement des porteurs de leur projet.

¹² <https://newsroom.groupebpce.fr/actualites/le-groupe-bpce-se-dote-d-un-nouvel-accord-rh-pour-developper-les-competences-de-ses-salaries-et-accompagner-son-nouveau-plan-strategique-tec-2020-d72f-7b707.html>

Risque prioritaire	Conditions de travail				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	Objectifs
Taux d'absentéisme maladie (et accident de travail)	4,2%	5,7%	4,00%	- 26,3%	
Nombre d'accidents de travail et de trajets	33	33	39	0%	
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	0,1%	0,9%	NC	- 88,89%	



S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT)

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et la Qualité de Vie au Travail des collaborateurs, constituent un axe majeur de la politique sociale de la BPALC. En concertation avec le CSE, le CSSCT et les partenaires sociaux, la BPALC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Dans le prolongement du Plan Stratégique Banque 2018-2020, la BPALC a initié en septembre 2020 un nouveau Plan Stratégique dénommé « Restart 2020 » - post confinement à partir du second semestre 2020 jusqu'à fin 2021 - qui oriente les nouveaux leviers de développement de la banque dans un contexte foncièrement inédit du fait de la crise sanitaire d'une part et d'attractivité d'employeur de référence d'autre part.

L'axe central de cet engagement repose sur la dynamique « de l'Humain et des Parties Prenantes » et la Prévention et la Qualité de Vie au Travail est positionnée au cœur de l'entreprise, à la croisée de différents axes (santé au travail, engagement sociétal, fidélisation, création de valeur, épanouissement individuel, productivité, organisation hiérarchique).

Officiellement en juin 2020, la BPALC a lancé sa démarche de Prévention et de Qualité de vie Globale et l'a dénommée [BESSST : Bien-Être, Santé, Solidarité, Sport et Travail] au service de l'engagement des collaborateurs et de la performance de l'entreprise.

Plusieurs actions innovantes ont ainsi été instruites :

- « Accompagnement à la Reprise du Travail » des collaborateurs en arrêt maladie longue durée et sur la base d'un volontariat, accès à des spécialistes : psychologique, coach d'activité physique, diététicien, assistance administrative, ...
- « Check-up santé » avec la possibilité de bénéficier sur le temps de travail d'un diagnostic privé personnel grâce à la télémédecine via un chariot médical innovant.
- Diffusion de folios de sensibilisation des collaborateurs à l'activité physique, à la qualité alimentaire, au sommeil, ...
- En amont de la négociation de notre nouvel accord 2021 relatif à l'égalité professionnelle et à la Qualité de Vie au Travail, tenue d'ateliers collaboratifs ayant rassemblé environ 80 collaborateurs de l'entreprise dans le but de recueillir leur perception actuelle en matière d'égalité professionnelle et de Qualité de Vie au Travail et mettre en exergue leurs attentes s'agissant de ces 2 thématiques
- Développement d'une politique d'information et d'accompagnement de nos salariés aidants
- Création d'un site dédié « santé et travail » permettant un accès à l'information et aux dispositifs mis en place par la banque

La dynamique BESSST a pour vocation de renforcer les actions de prévention des risques professionnels et ainsi de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Ces actions favorisent la motivation et l'engagement des collaborateurs rendant ainsi l'entreprise plus attractive.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

L'année 2021 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail, avec la signature d'un nouvel accord le 16/07/2021 notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induites par le digital.

La BPALC est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2021, 13,00% des collaborateurs en CDI, dont 93,6% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail est de 39 heures rapportée à une base annuelle est de 1607 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2021	2020	2019
Femme non cadre	219	233	247
Femme cadre	86	74	63
Total Femme	305	307	310
Homme non cadre	10	12	14
Homme cadre	11	6	9
Total Homme	21	18	23

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Il existe une participation du CSE aux frais de garde des enfants ou de périscolaire.

L'année 2017 a été marquée par la signature par la BPALC de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie puis par toutes les Banques Populaires dans l'optique d'une déclinaison progressive au sein de chaque banque.

L'accord Egalité Professionnelle, actif, prévoit la mise en place de diverses actions conciliant notamment les contraintes liées à la parentalité et celles de la vie professionnelle :

- Prise en charge de garde d'enfants (lors de suivi de formations ou réunions tardives) ;
- Attention particulière portée aux collaborateurs en situation de famille monoparentale ;
- Mise en place du congé de paternité ;
- Réservation de 15 berceaux au sein de la crèche logée dans les locaux de la Banque, à compter du mois de septembre 2016.

D'autres propositions sont également avancées comme l'aide au logement « 1% logement » ou bien encore la mise en place de salles de repos sur les sites centraux à Strasbourg et Metz.

Dans le cadre des congés de maternité des collaboratrices, la DRH propose des entretiens deux mois avant le départ et deux mois avant le retour de chaque collaboratrice pour faire un point global sur leur poste, leurs attentes.

Enfin, la banque favorise la prise du congé de paternité et verse à son collaborateur le différentiel entre le montant versé par la sécurité sociale et le montant de sa rémunération brute.

Santé et sécurité au travail

En concertation avec les partenaires sociaux, la BPALC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Les axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords précédents ont été poursuivis et renforcés en 2021, en mettant notamment tous les moyens en œuvre pour faire de l'accompagnement au changement une priorité, en proposant aux collaborateurs en contact direct avec la clientèle, conseillers accueil et téléconseillers, une formation à la prévention et à la gestion des incivilités et en préservant l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et le droit à la déconnexion.

Ainsi, les actions suivantes ont déjà été déclinées :



- Accompagnement des collaborateurs du Réseau en contact avec la clientèle : prévention, formation, accompagnement en cas de conflit (incivilités, agression).
- Etude de l'ergonomie des postes de travail, prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques, mobilier, éclairage, visites pédagogiques assurées par le Médecin du Travail.
- Formation de collaborateurs, sur la base du volontariat, au brevet de Sauveteur Secouriste du Travail. Au 31/12/2021, 275 collaborateurs sont détenteurs de ce brevet à la BPALC.
- La collaboratrice référente « Qualité de Vie au Travail » désignée par la banque participe aux réunions dédiées de la filière des référents QVT animées par le Groupe BPCE.
- Maintien, dans le cadre de la politique Qualité de Vie au Travail, du Comité de Pilotage paritaire, comprenant des membres de la Direction et des représentants du personnel.
- La démarche de recueil des irritants a été reconduite en 2021 avec l'élaboration d'un plan d'action pour l'amélioration des conditions de travail au quotidien.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Le CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la banque et de son CSE.

Dans le contexte de crise sanitaire en 2021, les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis une stabilité du nombre d'accident survenu sur le lieu de travail.

<i>Risque secondaire</i>	<i>Attractivité employeur</i>				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions afin de permettre le recrutement et la conservation des talents.				
Indicateur clé	2021	2020	2019	<i>Evolution 2020 - 2021</i>	Objectif
Taux de sortie (taux de démission)	2,60%	1,99%	3,09%	+ 30,7%	

Soutenir l'emploi des jeunes

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la BPALC au regard des problématiques d'emploi. Depuis plus d'une dizaine d'années. Ainsi, la BPALC a particulièrement développé le recours à l'alternance et plus particulièrement l'apprentissage, qui est un outil de recrutement et présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

La BPALC est une entreprise qui continue d'embaucher selon un rythme constant avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs (stage d'accueil, informations sur l'entreprise, son projet, ...), ou pour proposer des perspectives de progression motivantes (entretiens individuels d'évaluation, capacité d'évolution, rémunération, formation, mobilité,...).

Dans cette politique d'embauche, l'égalité des chances, l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations à l'embauche sont des enjeux de responsabilité sociétale appliqués directement au processus de recrutement.

Convaincue que la mixité au sein de l'entreprise constitue un facteur de complémentarité, de cohésion sociale et de richesse, la BPALC essaie d'équilibrer les embauches entre les femmes et les hommes et utilise les compétences de ses seniors notamment au travers du tutorat et du mentorat.

En termes d'embauche, la banque s'appuie essentiellement sur le levier que constitue l'alternance, pour former cette année, 148 jeunes de Bac +2 à Bac +5, avec ou sans expérience.

La BPALC est passée de 104 alternants en 2019 à 148 en 2021 soit une progression de 42,3%.

Ces contrats d'alternance s'établissent en collaboration avec les partenaires locaux : l'ESBANQUE (Nancy et Strasbourg), l'IUP Sciences Financières de Nancy, l'ICN de Nancy avec un partenariat conventionné, Y Schools à Troyes, NEOMA Business School, l'EM Strasbourg, l'ESM-IAE ISFATES de Metz, le CFA DIFCAM sur la Champagne...

Cette politique d'alternance permet ensuite d'intégrer des collaborateurs formés et opérationnels, et de pouvoir en grande partie répondre aux besoins en recrutement de la banque entre mai et octobre.

En septembre 2021, 60,6% des alternants se sont vus proposer un emploi à l'issue de leur contrat pour 37,7% d'acceptation.

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a recruté 140 personnes en CDI en 2021 dont 83 recrutés sont des jeunes de 18 à 29 ans, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Répartition des embauches

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	140	57,4%	210	58,8%	158	63,5
<i>Dont cadres</i>	23	9,4%	41	11,5%	18	7,2%
<i>Dont femmes</i>	136	55,7%	114	31,9%	112	45,0%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	83	34,0%	136	38,1%	101	40,6%
CDD y compris alternance	104	42,6%	147	41,2%	91	36,5%
TOTAL	244	100%	357	100%	249	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs (stage d'accueil, informations sur l'entreprise, son projet, ...), ou pour proposer des perspectives de progression motivantes (entretiens individuels d'évaluation, capacité d'évolution, rémunération). Certains salariés choisissent néanmoins de quitter l'entreprise (démission) ou partent à la retraite (32% des motifs de départ).

Répartition des départs CDI

	2021		2020		2019	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	54	32	82	46	50	27,0
Démission	65	39	50	28	81	43,8
Mutation groupe	10	6	9	5	10	5,4
Licenciement	5	3	9	5	11	5,9
Rupture conventionnelle	10	6	5	3	9	4,9
Rupture période d'essai	18	11	19	11	20	10,8
Autres	5	3	4	2	4	2,2
TOTAL	167	100	178	100%	185	100%

Afin de rester cet employeur attractif dans son bassin d'emploi, la banque souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par le lancement du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire des Cercles managériaux internes : Cercle des Leaders et Cercle des Managers.

Des dispositifs d'écoute et de contribution des collaborateurs ont été installés depuis plusieurs années :

- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management).
- Des enquêtes périodiques auprès des salariés sont menées avec l'application 'Supermood', notamment en privilégiant leur ressenti en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire et en exprimant en 2021 leur état d'esprit face aux défis prioritaires à engager.
- Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management,

conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.

Dialogue social

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires et les accords sociaux de cette branche, ainsi que ceux dont bénéficient tous les collaborateurs du Groupe BPCE.

En complément, 13 accords collectifs et avenants ont été conclus à la BPALC en 2021 :

- Accord sur la négociation annuelle 2021 sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise.
- Avenant n°2 à l'accord du 11/02/2019 relatif au niveau de la part patronale au financement de la mutuelle BPALC.
- Avenant à l'accord NAO 2021.
- Avenant à l'avenant du 25/09/2020 d'expérimentation du télétravail à la BPALC.
- Avenant à l'avenant du 25/09/2020 d'expérimentation du télétravail à la BPALC.
- Avenant à l'accord BPALC instituant une couverture sur-complémentaire facultative non responsable frais de santé.
- Avenant à l'avenant du 25/09/2020 d'expérimentation du télétravail à la BPALC.
- Avenant à l'avenant du 25/09/2020 d'expérimentation du télétravail à la BPALC.
- Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail.
- Avenant à l'avenant du 25/09/2020 d'expérimentation du télétravail à la BPALC.
- Avenant à l'accord BPALC d'expérimentation du télétravail.
- Accord sur la négociation annuelle 2022 sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise.
- Avenant n°3 à l'accord du 11/02/2019 relatif au niveau de la part patronale au financement de la mutuelle BPALC.

Ces accords collectifs conclus au sein de la BPALC ont une incidence positive sur la performance globale de la Banque et les conditions de travail des collaborateurs, et renforcent le socle social de la banque.

Par ailleurs, et parmi les Institutions Représentatives du Personnel, le Comité Social et Economique a institué 7 commissions sur la durée du mandat (2019/2023) :

- Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- Commission Economique
- Commission Formation
- Commission Egalité Professionnelle et QVT
- Commission d'Information et d'Aide au Logement
- Commission Mutuelle
- Commission Loisirs et Logements de vacances

En 2021, 18 réunions de Commissions se sont tenues.

En complément, 2 Groupes de travail Paritaires ont été institués :

- GT Restaurant d'Entreprise
- GT Crèche

En 2021, il y a eu 12 réunions ordinaires et 5 réunions extraordinaires du CSE (hors crise sanitaire), et 4 réunions de la CSSCT.

Par ailleurs, la crise sanitaire a amené la BPALC à devoir organiser de nombreuses réunions regroupant le CSE et la CSSCT, au total 14 réunions extraordinaires.

Soit un nombre total de réunions de 35 au cours de l'année 2021.




En 2021, il n'y a pas eu de participation à un mouvement de grève.

Depuis 2016, la rémunération collective a également bénéficié d'avancées au niveau de l'accord d'intéressement avec la signature d'un nouvel accord triennal 2019 – 2021 qui intègre une innovation avec le rajout d'un bonus RSE aux quatre critères existants de performance de la banque.

Ce cinquième critère, dit « composite » est composé de quatre coefficients multiplicateurs RSE. Il intègre les dimensions sociales, environnementales et de solidarité, ainsi que l'approche globale RSE de la cotation [Engagé RSE 26000].

Les collaborateurs peuvent à ce titre opter en faveur de fonds d'épargne salariale dits 'responsables'.

Risque secondaire	Achats				
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2021/20	Objectif Groupe
Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables	Label	Dossier déposé au CNA	Non		14 banques
Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	22	25	34	-3 jours	28 jours

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables du Groupe BPCE qui s'articule autour des axes majeurs suivants :

- Appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiements, promotion de relations durables et équilibrées,...).
- Contribuer, avec les entreprises du Groupe, au développement local.
- Prendre en compte progressivement le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et des services achetés.

Déployer la politique achats responsables dans le quotidien des achats

La feuille de route RSE et le plan d'action issu du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, définissent trois objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Un groupe de travail achats responsables animé par BPCE Achats et composé de représentants achats et RSE (dont la BPALC) permet de mener une réflexion autour de ces trois objectifs et de rendre opérationnel le plan d'action.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats: développer les achats responsables est un des trois piliers de la politique achats du groupe.

- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats.
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.
- dans les processus de décision au niveau des dossiers d'achats, la délivrance d'un questionnaire RSE, initié en 2019 et amélioré en 2021, afin de renforcer le partage des aspects sociaux et environnementaux. La Direction Achats du groupe s'attache à déployer cette politique et de relation partenariale auprès de tous les acheteurs de la banque et auprès du panel fournisseurs.

En ce qui concerne le passage de marchés ou d'appels d'offre, la BPALC évalue déjà ses fournisseurs sur leur performance RSE. La banque fait ainsi compléter systématiquement ce questionnaire à ses fournisseurs qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière en termes de fonctionnement de l'entreprise, de produits et services et de pratiques de bonnes affaires.

La démarche RSE s'est ainsi logiquement intégrée dans le processus de consultation, et s'appuie sur un canevas qui enrichit chaque dossier par un commentaire orienté RSE lié aux produits et process. Les fournisseurs et les prestataires sont incités à délivrer des informations prospectives en lien avec l'alignement de trajectoire RSE de la banque.

La Charte fournisseurs s'est muée en « Charte fournisseurs et achats responsables » ; celle-ci a pour ambition d'inscrire clairement des attentes et des engagements RSE de la BPALC auprès des fournisseurs. Cette charte fait partie des éléments indispensables à compléter dans le cadre de la relation avec les fournisseurs afin de réduire l'exposition aux risques extra-financiers de la banque tout en contribuant à leur sensibilisation et formation par un accompagnement vers une maturité accrue.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est vu décerner le label Relations Fournisseur et Achats Responsables, en juin 2021 qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement.

Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du Ministère de l'Économie et le CNA (Conseil National des Achats). Ce label est attribué pour trois ans et un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées.

Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Ainsi, la BPALC a enclenché deux chantiers stratégiques au niveau de sa politique achats : le renforcement du professionnalisme ainsi que l'intégration de la dimension RSE de façon incontournable dans le processus achats.

L'obtention du Label a globalement conforté la dynamique d'amélioration continue enclenchée à la BPALC au niveau des Achats depuis 2019 tout en formalisant en parallèle un plan de progrès.

Délais de paiement

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe.

Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, 4 Caisses d'Epargne et 3 Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements.

Par ailleurs, la BPALC met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs qui s'est réduit à 22 jours en 2021.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA).

Pour information, les achats confiés par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ont contribué à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondaient, avant modification des méthodes d'évaluation, à 10,18 Equivalent Temps Plein (ETP) en 2019.

Les Directions de la BPALC ont déployés différents partenariats avec les entreprises du Secteur du Travail Protégé Adapté, à la fois dans les domaines de la logistique (entretien des espaces vert, destruction des déchets, tri des dossiers agences, nettoyage des GABs) que dans celles Ressources Humaines (gestion des visites médicales, des absences pour maladie) ou dans des tâches événementielles (prestation traiteurs, travaux de manutention, conception et fabrication du calendrier semestriel, préparation du dispatching des calendriers en Alsace, Lorraine et Champagne, ainsi que la saisie des votes Prix Initiatives Région Alsace).

En mai 2021, une réunion de sensibilisation et de présentation des activités des ESAT/EA « Ensemble, développons les achats responsables & inclusifs », animée en partenariat avec le Responsable du Pôle Partenariats privés & publics du réseau Gesat, ainsi que le service achats, et la Mission Handicap BPALC a été organisée. Ceci a permis la participation de 41 personnes, avec une note de satisfaction de 4,5/5.

Risque secondaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement de la banque				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2021 - 2020	Objectifs
Emission de CO2 annuelle	17 995	18 926	19 537	- 4,92%	<i>Objectif global Groupe : -15% entre 2019 et 2024.</i>
Emission de CO2 annuelle par ETP (teq Co2/ETP)	7,29	7,70	7,96	- 5,32%	<i>Objectif BPALC : - 1 t eq Co2 par ETP sur base du 1/1/2018 au 31/12/2021</i>
En 2021, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués, portant principalement sur l'inclusion du télétravail et l'actualisation du facteur d'émission des opérateurs IT du Groupe. Les multiples refacturations croisées, la mutualisation des infrastructures informatiques et immobilières, etc, ont nécessité d'harmoniser les facteurs d'émission associés aux refacturations informatiques des opérateurs Groupe.					
Les données 2019 et 2020 ont été alignées en conséquence (reprise de données ajustées en version proforma).					

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 à décembre 2021, la réduction de l’empreinte environnementale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dans son fonctionnement est de 17%, et s’est pleinement inscrite dans l’objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions de carbone de 10%.

Dans le cadre du Plan Stratégique Restart 2020, la BPALC a initié son premier indicateur stratégique carbone, avec un objectif initial de réduction de -1 tonne de Co2 par ETP pour un résultat final de -1,5 tonne équivalent CO2 par ETP entre le ratio déterminé au 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021, soit -17%.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise depuis 2009 le bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre avec un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l’ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L’outil permet d’estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l’entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l’analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.¹³

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l’évolution de leurs émissions et d’établir un plan de réduction local.

Modification de la méthode de calcul pour certaines émissions de gaz à effet de serre

Des nouvelles notions sont apparues, telles que l’intégration dans le Bilan carbone d’indicateurs liés à l’utilisation de voitures électriques et hybrides dans les modes de déplacements.

Il a été également intégré les typologies d’énergies vertes achetées avec les facteurs d’émission correspondants, en séparant les achats d’électricité verte pour valorisation des émissions évitées.

Emissions de gaz à effet de serre

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la BPALC a émis 17 995 teq CO2, soit 7,29 teq CO2 par ETP en 2021. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats de produits et de services qui représente 33% du total des émissions de GES émises par la banque.

par scope

	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d’énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	672	638	745
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	716	723	656
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	16 606	17 565	18 136
Hors Kyoto			
TOTAL	17 995	18 926	19 537

¹³ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d’une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d’énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l’entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l’achat ou la production d’électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

TOTAL <i>par etp</i>	7,29	7,70	7,96
<u>par poste d'émissions</u>	2021 tonnes eq CO ₂	2020 tonnes eq CO ₂	2019 tonnes eq CO ₂
Energie	1472	1481	1416
Achats et services	5925	6449	5646
Déplacements de personnes	5116	5463	6940
Immobilisations	3851	3770	3708
Autres	1630	1763	1826
TOTAL	17 995	18 926	19 537

Plan de Déplacements et de Mobilité Employeur (PDME)

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

Au total, en 2021, les déplacements professionnels des voitures du parc de la banque ont représenté 117261 litres de carburant (-11,89% par rapport à 2020). Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 123 (+1,65% par rapport à 2020).

Les déplacements professionnels en voitures effectués par les collaborateurs ont représenté 2 776 783 km (-12,5% par rapport à 2020).

PDME : la recherche d'une mobilité globale, mesurée et optimisée pour toutes les parties prenantes

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la BPALC a lancé un Plan de Déplacements et de Mobilité Employeur (PME) global banque en septembre 2015. Le PDME BPALC vise à favoriser l'éco-mobilité pour tous et dans tous les usages : services centraux situés à proximité des gares, réunions en visio-conférences et formations sous forme de classes virtuelles ou encore la signature électronique des contrats à distance pour les clients.

Cet engagement a été récompensé en 2017 par le Prix de la Mobilité d'Entreprise du Club Metz Métropole et de la DREAL Grand Est. Ce concours récompense les entreprises impliquées au niveau de la mobilité durable dans le cadre des déplacements professionnels et domicile-travail.

L'investissement progressif dans la rénovation et la construction des sites centraux à proximité des gares urbaines constitue un levier important du PDME et un bénéfice sensible pour les collaborateurs.

La BPALC a été le premier établissement bancaire en France à être évaluée de façon volontariste par l'établissement Carsat au titre de sa politique de prévention des risques routiers.

Dans ce cadre, des séances de formation à la prévention au risque routier et au code de la route auprès de collaborateurs grands rouleurs ont été mises en œuvre ainsi que la mise de relation entre co-voitureurs et co-voiturés a été déployée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la banque.

Conjointement, différentes actions de communication sont régulièrement menées sur ces thématiques, avec les deux temps forts que représentent la Semaine Européenne de la Mobilité et la Semaine Européenne du Développement Durable.

PDME : la recherche d'alternatives éco-mobiles aux déplacements routiers

L'action en local sur le climat consiste à favoriser l'éco-mobilité de demain.

La politique générale de la BPALC initiée en matière d'éco-mobilité repose sur la volonté à éviter le déplacement en priorité puis le réduire à son minimum indispensable et si possible y trouver une alternative. Cet engagement a été amplifié conjoncturellement en 2020 par la crise sanitaire notamment avec le télétravail ou la présence professionnelle par rotation des effectifs.

La proximité des gares urbaines avec les services centraux de la banque soutenue par la présence de leur plateforme multimodale simplifie les trajets domicile-travail des collaborateurs et favorisent l'efficacité dans leurs missions professionnelles ou leur stage de formation professionnelle.

De façon structurée et bien préalablement à la crise sanitaire, la BPALC a privilégié depuis de nombreuses années un programme d'écomobilité qui facilite l'instauration progressive d'une trentaine de salles de visio-conférences sur le territoire de la banque et l'équipement des postes de travail en télécommunications. De façon généralisée, le volume significatif de réunions ou de formations se déroulent à présent principalement à distance grâce à ces outils numériques.

La BPALC enrichit chaque année l'éventail de ses solutions d'écomobilité proposées ou d'alternatives à l'automobile thermique grâce à une prise en charge du coût de l'abonnement aux transports en commun pouvant aller jusqu'à 100%. Une prime au covoiturage professionnel pour le conducteur est en place depuis 2014.

La banque a mise en place des incitations financières afin de favoriser les véhicules hybrides ou électriques jusqu'aux de vélos à assistance électrique, matérialisées par une prime à destination des collaborateurs. En parallèle, les Indemnités kilométriques vélo (IKV) instaurées en 2020 ont bénéficié d'un plafond revu à la hausse en 2021,

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Optimisation des consommations d'énergie et de l'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et aux tensions énergétiques, la BPALC s'est engagée dans une stratégie PEQE - Performance Énergétique et Qualité Environnementale – du parc immobilier en tant qu'enjeu constant.

Ainsi, la BPALC a été la première banque à réseaux d'agences commerciales à signer, le 31 octobre 2013 en présence de la Ministre du Logement et des Territoires et du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la Charte nationale pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires initiée par la Plan Bâtiment Durable.

<i>Consommation d'énergie (bâtiments)</i>	2021	2020	2019
<i>Consommation totale d'énergie par m² + évolution en%</i>	157,4 +4,4%	150,7 +0,6%	149,8 1,14%
<i>Indice de rigueur + évolution en%</i>	1,024 +23,2%	0,831 -10,7%	0,931 +0,87%

Source : calcul SDES en Région Grand Est d'après les données Insee et Météo France (Mettre le lien web).

L'indice de rigueur, suggère une tendance sensiblement plus froide sur l'année 2021 par rapport à la moyenne de la période. Les années 2019 et 2021 ont, quant à elles, été légèrement moins rigoureuses qu'une année moyenne. Comparativement, on observe donc une certaine maîtrise des consommations d'énergies pour l'année 2021.

A consommation d'énergie globale globalement stable (-1.74% par rapport à 2020), la tendance à la hausse de la consommation ramenée par unité de surface est principalement due à la diminution du dénominateur constitué de la superficie de l'ensemble du parc immobilier de la banque en 2021 par rapport à 2020 (-6.8%).

Le parc immobilier d'une banque à réseau d'agences se caractérise par des sites centraux régionalisés à effectifs globalement supérieurs à une ou plusieurs centaines de collaborateurs d'une part et de sites accessibles à la clientèle à taille commerciale variable de moins de 10 collaborateurs à près d'une trentaine collaborateurs d'autre part.

Au niveau des sites centraux, afin de d'obtenir dans les rénovations et les constructions de superficies significatives, l'engagement BPALC s'appuie sur les référentiels de certification NF HQE (Haute Qualité Environnementale) qui structurent les performances en matière d'éco-construction et d'éco-gestion en faveur des sites, de confort et de santé en faveur des usagers des sites.

Le siège social historique de la banque, situé en cœur urbain au sein du Quartier Impérial de Metz sur une superficie de 25.000 m², a été livré en novembre 2019. Cette rénovation immobilière est un levier d'exemplarités environnementales et RSE puisqu'il constitue une référence nationale au niveau des travaux du Plan Bâtiment Durable et du Ministère. La rénovation immobilière du Premier site

immobilier tertiaire en région, le site a été certifié NF HQE Rénovation tertiaire niveau « exceptionnel » pour les phases de conception et de programmation.

Cette performance s'appuie sur actions climatiques concrètes :

- Regroupement des 6 sites centraux messins et les 700 collaborateurs sur le site en face de la gare de Metz.
- Densification urbaine de 5.000 m2.
- Réduction sensible de consommation en énergies.
- Chauffage en appui sur les énergies renouvelables grâce à la production de chauffage mise en œuvre par le réseau de chaleur urbain alimenté à plus de 65% en biomasse et en déchets ménagers (JEM).

En parallèle, une crèche multi-accueil a été inaugurée grâce à une rénovation également certifiée NF HQE Rénovation tertiaire niveau « excellent » par Certivea.

Au niveau des constructions neuves, le site des services centraux de Strasbourg a été livré en février 2016. Quant au de Mulhouse, il a été livré en janvier 2018 et il a été certifié NH HQE Construction tertiaire niveau « Très Bon » par Certivea.

En parallèle, la BPALC a prolongé son engagement de rénovation et réduction des consommations énergétiques au niveau des agences avec, notamment, la construction bois de la première agence bancaire au standard de consommation d'énergie niveau « passive » (La Bresse).

Energie verte :

Le siège social Charlemagne de Metz utilise pour son chauffage le réseau de chaleur urbain à énergies renouvelables.

En 2021, l'électricité verte achetée auprès des différents opérateurs était à 80% d'origine renouvelable pour l'ensemble du parc immobilier de la banque.

Sous l'égide de BPCE Achat, la BPALC a signé un contrat PPA (Power Purchase Agreement), contrat d'achat d'électricité verte issue de différents parcs éoliens locaux. Cet accord sera effectif à compter du 1 janvier 2022 et permettra à la BPALC un approvisionnement à 100% en électricité verte garantie.

Utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation sont le papier et le matériel bureautique.

<i>Consommation de papier</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>
<i>Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP</i>	32	42	52

La BPALC a fait le choix de changer de politique en matière de papier en adoptant l'utilisation du papier PEFC et éco-labélisé. La fabrication puis l'impression de papier participent à la gestion durable des forêts.

La réduction de la consommation du papier en limitant les besoins, notamment par la dématérialisation des supports, la signature électronique pour les contrats, l'archivage numérique des documents,..., est une priorité opérationnelle et de qualité relationnelle pour la banque.

Prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la BPALC a déployé un dispositif de tri à la source par déchet ou même borne de tri pour un tri ultérieur dans un centre automatisé et de valorisation des déchets.

Les déchets papier ainsi que les déchets DEEE suivent à 100% des filières de recyclage et de revalorisation.

Déchets

	2021	2020	2019
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	5.57	5,4	18,45
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	57	60	66
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	2.3	2,20	7,52
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	23.1	24,55	27.03

Des solutions de revalorisation du mobilier obsolète ont été mises en place. La filière de traitement a été confiée à l'éco-organisme Valdela, qui gère et garantit le recyclage et le réemploi des rebuts.

Cet organisme assure une seconde vie aux meubles professionnels en fin de vie, en installant des circuits de recyclage via des associations d'intérêt général locales référencées ou des entreprises locales de l'Économie Sociale et Solidaire.

Les meubles en mauvais état sont transportés vers un centre de traitement pour être valorisés énergétiquement ou recyclés. Ils sont démantelés, triés par matériaux puis retraités pour être ensuite transformés en Matières Premières Secondaires (MPS).

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la BPALC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹⁴.

En parallèle, lors des rénovations immobilières, la banque privilégie les systèmes économes en énergie (luminaires LED, détecteurs crépusculaires et de présence,...).

Gestion de la biodiversité

L'implantation des agences bancaires basée sur leur accessibilité au plus grand nombre de personnes, du cœur de centre-ville jusqu'à la rue principale d'une commune rurale, limite le pilotage des interactions entre organismes, notamment naturels.

Consciente des enjeux liés à la biodiversité, la BPALC construit progressivement son engagement. L'ouverture de son restaurant d'entreprise à Metz en novembre 2019 a été établie selon un cahier des charges qui favorise l'agriculture et l'alimentation appropriées : circuits courts, agriculture urbaine, nourriture biologique, saisonnalité, etc.

Dans ce contexte, la banque a fait le choix de s'investir dans des programmes qui lient la biodiversité et l'économie. La banque s'est mobilisée vers l'approche des services éco-systémiques qui reposent sur un service gratuit rendu par la nature qui permet de vivre et de faire fonctionner notre société.

Pour ce faire, la BPALC s'est engagée dans le programme territorial « Des Hommes et des Arbres, les racines de demain » avec une centaine de parties prenantes, plus de mille communes concernées pour plus d'un million d'habitants. Il s'agit d'un appel à projets « Territoires d'innovation » dans le cadre du Grand Plan d'Investissement national qui favorise les écosystèmes arborés durables et résilients dont la biodiversité est l'un des piliers.

¹⁴ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Ce projet ambitieux, consacré à la place de la forêt et des arbres dans notre quotidien, notre environnement et notre économie, a vocation à stimuler et intégrer de nouvelles initiatives : les services et risques rendus par les arbres ; l'écosystème en adaptation aux changements climatiques ; l'industrie (valorisation du bois local, innovation, filière forêt-bois durable, vertueuse, performante et créative, nouvelles techniques de valorisation, nouveaux usages) ; le cadre de vie et bien-être (recours au bois et au végétal dans la construction, l'aménagement, la dépollution, le design, bienfaits thérapeutiques et sociaux des espaces arborés) ; la fabrique augmentée (associer citoyens et usagers à la mise en œuvre du projet et accélérer les innovations, au plus près des attentes sociétales. Démarches de co-construction à tous les niveaux, notamment auprès des industries locales).

Aussi, la BPALC s'est orientée vers la valorisation de ces services éco-systémiques qui vise à mesurer le gain en biodiversité observable sur les espaces arborés en fonction des modes de gestion, pour les faire connaître voire les monétiser en faveur des acteurs des territoires.

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

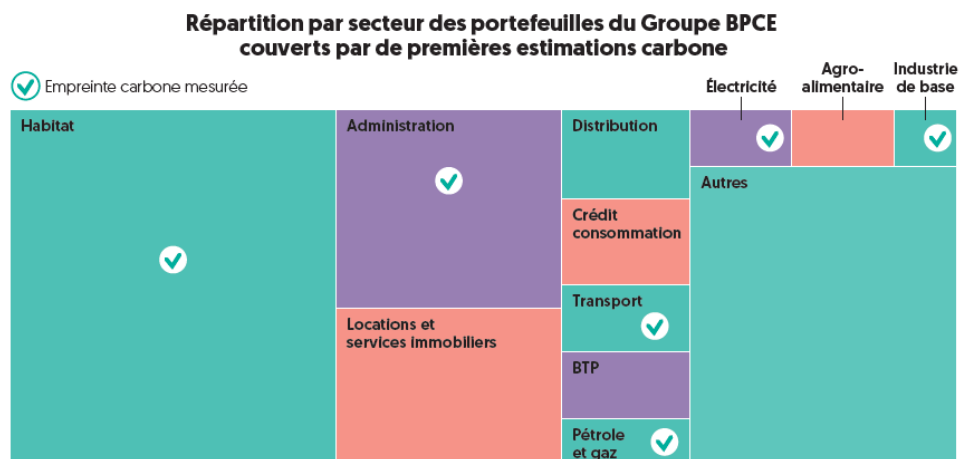
Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100% des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

L'objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, la BPALC s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021¹⁵, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la banque et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la BPALC, la taxinomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

¹⁵ [Règlement délégué \(UE\) 2021/2178 du 6 juillet 2021](#)

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la BPALC soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluation du ratio d'éligibilité de la taxinomie

La BPALC publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur.

A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises*.

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie

Résultat :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, par rapport au total des expositions couvertes¹⁶ par le ratio est 44%.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 56%.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.


Détail sur la couverture des encours :

Périmètre du calcul*

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	95%
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	5%
– Dont part sur le portefeuille de négociation	0%
– Dont part sur les banques centrales	0,3%
– Dont part sur les souverains	5%
Total des expositions au bilan (ref. total FINREP)	100%

¹⁶ Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque
Gouvernance

Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clés	2021	2020	2019	Evolution 2020 – 2021	Objectif
Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	98,83%	98,14%	94,62%	+0,69%	
					

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une Organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la BPALC dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière à la Direction des Risques et de la Conformité. Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

+Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne destiné au dirigeant de la banque et aux organes délibérants, ainsi qu'à l'organe central de BPCE.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel), qui concerne toutes les entités et collaborateurs du Groupe BPCE. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe. A fin 2021, 98,87% des collaborateurs inscrits de la BPALC avaient suivi le module de formation « Code de conduite et d'éthique » ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Le dispositif est complété grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning suivie par 98,72% des collaborateurs en 2021.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

TRAVAUX REALISES EN 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanctions embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les

facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du groupe (positif ou négatif).



Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité.				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2019 – 2020	Objectif
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	98,72%	96,58%	97,38%	+ 2,2%	-
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy (Direction Sécurité Groupe)	87%				Groupe BPCE 100%

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de la BPALC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

TRAVAUX REALISES EN 2021


Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.




En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Risque prioritaire	Empreinte territoriale Coopérative et Sociétale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur, banquier, mécène et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2020- 2021	Objectif
Montant de l'Empreinte Coopérative et Sociétale (ex-Dividende Coopératif & RSE)	14 350 405 €	10 218 405 €	10 470 814 €	+40.4%	-
Dont Mécénat	598 539 €	685 849 €	849 461 €	-12.7%	



Empreinte Coopérative & Sociétale : le reflet de la mesure du « + coopératif » de la BPALC

L'empreinte Coopérative & Sociétale constitue la nouvelle dénomination du Dividende coopératif & RSE. Cette innovation Banque Populaire, reflet des actions de responsabilité sociétale et coopérative, s'appuie sur les 7 questions centrales de l'ISO 26000, ce qui renforce son inscription dans le cœur de l'histoire de la BPALC, son histoire, son identité et ses valeurs.

Cette démarche, qui s'appuie sur une approche « parties prenantes » d'une part et commune à l'ensemble des Banques Populaires d'autre part, permet de rendre compte des engagements et des efforts sociétaux entrepris par chaque banque auprès de ses sociétaires et des collaborateurs notamment. En parallèle, la Fédération Nationale des Banques Populaires publie également chaque année les résultats des Banques Populaires au sein du Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site www.fnbp.fr.

Évaluée depuis l'année 2011, l'Empreinte coopérative & sociétale de la BPALC s'établit en 2021, 14 350 804 €uros. La progression 2021 provient de l'enrichissement dans l'empreinte de nouvelles mesures dont le critère RSE de l'intéressement banque et l'évaluation des partenariats commerciaux.

La valorisation économique de l'Empreinte coopérative & sociétale prend en compte les principales externalités suivantes :

- **la gouvernance coopérative et l'animation des sociétaires**

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative (hors fonctionnement du Conseil d'Administration et en dehors de l'Assemblée générale statutaire) relevant de la participation, du dialogue et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs, et enfin, de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

- **la relation avec les consommateurs**

Vis-à-vis des clients, l'Empreinte coopérative & sociétale regroupe l'ensemble des actions réalisées par la BPALC avec pour intention première de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

- **l'engagement sociétal**

Vis-à-vis de la société, l'Empreinte coopérative & sociétale intègre les fondations, le mécénat, les partenariats dont les principaux axes reposent sur l'entrepreneuriat, l'éducation, la culture, le patrimoine, le sport, le microcrédit et les activités solidaires.

La BPALC se positionne en acteur territorial engagé en matière de RSE. Elle participe à la diffusion de cette dynamique sociétale au sein des organisations mobilisées, au partage des bonnes pratiques auprès des acteurs régionaux et à la montée en compétence des membres des structures locales.

Ainsi, la banque contribue positivement à l'enrichissement de compétences des générations futures, en particulier au niveau des Grandes Écoles et des Universités.

- **l'environnement**

Vis-à-vis de la planète et de ses ressources, ce volet de l'Empreinte coopérative & sociétale comporte 5 thématiques : la gestion des risques environnementaux, le changement climatique, l'utilisation durable des ressources, la pollution et gestion des déchets, ainsi que la démarche environnementale.

Ainsi, l'égard de la société civile, l'Empreinte coopérative & sociétale regroupe également l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat ou versés à des fondations.

- **les relations et conditions de travail**

Vis-à-vis des collaborateurs et de leurs représentants, ce volet comporte l'ensemble des actions relatives à la qualité de vie et à l'organisation du temps de travail, au dialogue social, à la santé et sécurité des collaborateurs, au développement de leurs compétences et à l'instauration d'un système de rémunération équitable et transparent.

- **l'éthique des affaires et les droits des personnes**

Vis-à-vis des collaborateurs, bien sûr, mais aussi des fournisseurs, des clients et de toute autre partie prenante pouvant être concernée Ce sont en fait l'ensemble des actions menées hors cadre réglementaire, qui participent au respect des droits fondamentaux de toutes leurs parties prenantes. Elles s'inscrivent notamment dans une volonté de promotion de la diversité, et de l'égalité des chances et de réduction des discriminations.

Empreinte socio-économique territoriale

En parallèle en 2019, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait réaliser une étude d'empreinte socio-économique. Cette étude a été menée selon une méthode certifiée LocalFootprint® (cf chapitre 2.2.5 Méthodologie) sur la base des chiffres de 2018.

Les valeurs indicatives de PIB généré et d'emplois soutenus restent d'actualité en 2021.

En effet, cette empreinte socio-économique territoriale s'appuie sur la robustesse de cette méthode décrite dans le rapport annuel de gestion 2020 et sur les ordres de grandeur stables des dépenses de fonctionnements de la banque (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, microcrédits).es. Associés à la robustesse de cette méthode décrite dans le rapport annuel de gestion 2020

Illustration des résultats de cette analyse d'empreinte socio-économique.

EMPREINTE

SOCIO-ÉCONOMIQUE

La **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE** a souhaité mesurer son impact socio-économique en 2019.

+X

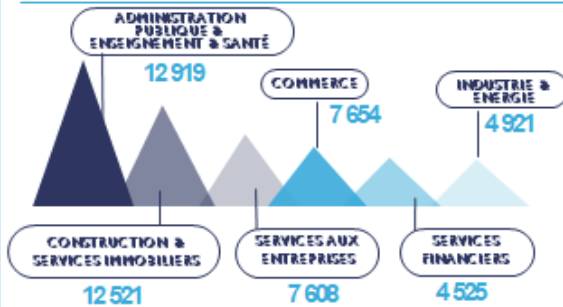


SOUTENIR
59 477
EMPLOIS



GÉNÉRER
4,099 M
DE PIB

PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ IMPACTÉS PAR L'ACTIVITÉ DE LA BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE (EN NOMBRE D'EMPLOIS) :



L'étude conduite par le cabinet Utopies selon sa méthode cartable Local Footprint a permis d'évaluer sur la base des sommes décaissées en 2019 l'impact à l'échelle régionale de l'activité de la **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**. L'activité correspond aux dépenses de fonctionnement et aux financements moyen-long terme versés en 2019. Les impacts sont mesurés en emplois soutenus (ETP sur 12 mois) et en contribution au PIB.

Pour **1 SALARIÉ** DE LA BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

22 EMPLOIS

SUPPLÉMENTAIRES SONT SOUTENUS EN FRANCE.



© M&I Graphic Design - Maléna SENBON - senbon.malefi@gmail.com

En tant qu'employeur de 1^{er} plan dans la Région Grand-Est, la BPALC a un impact direct régional par ses recrutements au sein des territoires de chalandise et par ses installations en milieu rural, périurbain et en cœur urbain. Via son réseau d'agences, son siège social et ses sites centraux, la banque emploie ainsi 2.676 collaborateurs dont, de façon indirecte, familles vivent et consomment en local.

En tant qu'acheteur, la BPALC a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 56,3% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène, l'engagement de la BPALC s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaires. Acteur engagé sur son territoire, la banque se mobilise aux côtés

des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2021, son mécénat s'élevait à 598 539 euros).

La banque est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises, notamment via le micro-crédit avec l'Adie, de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche mais aussi la culture, le patrimoine et le sport.

Soutien et accompagnement des associations et des Fondations du territoire

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Elle soutient des individus talentueux ayant un projet de vie dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. La Fondation leur apporte une aide financière décisive mais aussi un accompagnement dans la durée. Les membres experts des jurys, les anciens lauréats, l'équipe de la Fondation constituent un réseau de partage d'expériences et de conseils. Les lauréats de la Fondation illustrent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût de l'innovation. La Fondation véhicule les qualités d'exigence, de combativité, de dépassement de soi et elle démontre que la réussite est multiple, à la portée de tous.

En 2021, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 922 projets de vie. La BPALC a eu un lauréat de la fondation en 2021, Anthony AUBE, dans la catégorie handicap, qui a comme projet de reprendre le magasin d'optique dans lequel il travaillait comme employé.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2021, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro- entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité- reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes.

Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud.

La FNBP est également partenaire de Finances & Pédagogie pour doter les collaborateurs des Banques Populaires d'outils les aidant à détecter et accompagner les clients en fragilité financière. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

Soutien à la voile

Depuis plus de 30 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

Prix Initiatives Région Alsace Lorraine Champagne

Les Prix Initiatives Région Alsace Lorraine Champagne ont fêté leur 16ème anniversaire en Alsace et ont connu leur deuxième édition en Lorraine et en Champagne cette année. Ces Prix sont nés de la volonté d'encourager celles et ceux qui œuvrent au développement de la région et de favoriser les


actions menées par les associations du territoire dans trois catégories : l'humanitaire et la solidarité, le patrimoine régional et la préservation de l'environnement et une catégorie coup de cœur.

Les Prix Initiatives Région Alsace Lorraine Champagne ont deux objectifs : d'une part récompenser et soutenir, au nom des sociétaires de la banque, des initiatives ou des projets régionaux et d'autre part, développer une image positive de la BPALC sur son territoire.

Les remises de prix de l'édition 2021, au cours desquelles sont remis les Trophées Fonds ACEF pour la solidarité, n'ont pas pu toutes se tenir compte tenu du contexte sanitaires. En effet seules les remises des Prix Initiatives Région Bas-Rhin et Haut-Rhin ont eu lieu, les remises des Prix Initiatives Région Lorraine et Champagne ont été reportées en 2022.

Les 9 lauréats Prix Initiatives Région Alsace Lorraine Champagne de l'édition 2021 ont été désignés par le vote de près de 10 000 sociétaires de la banque.

Chaque association lauréate se voit adresser un chèque de 3 000 euros pour mener à bien son projet. Depuis 16 ans, près de 180 associations ont été récompensées et plus de 500 000 euros de dotations ont été versées. Grâce aux Prix Initiatives Région Alsace Lorraine Champagne et au soutien des sociétaires de la banque, ces associations ont pu engager, poursuivre ou améliorer leurs actions.

Risque secondaire	Diversité des Administrateurs				
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Part de femmes au sein du Conseil d'Administration	50%	47,06%	47,37%	+6,2%	Contribution aux objectifs Groupe de 40%
					

Composition du Conseil d'Administration

En 2021, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne compte 16 administrateurs (et 2 censeurs qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants, ... et 2 administrateurs salariés) qui sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

La BPALC, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'Administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.


Formation des administrateurs

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014 la BPALC s'appuie sur le plan de formation, et les outils, élaborés par la FNBP afin de répondre aux exigences du régulateur au titre de l'Université des Administrateurs.

Celui-ci traite de thématiques liées aux sept compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et à l'impact de la transformation digitale sur le modèle bancaire. A ce titre, la BPALC intervient directement sur le sujet de la formation à la RSE auprès des administrateurs des Banques Populaires sous l'égide la FNBP.

Risque secondaire	Vie coopérative				
Description du risque	Participation insuffisante des sociétaires, manque de formation des élus, incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble				
Indicateurs clés	2021	2020	2019	Evolution 2019 - 2020	Objectif
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	Note = 22	Note = 14	Note = 6	+ 8 points	Top 3 du Groupe/BP
					

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la BPALC, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives associés à la publication d'indicateurs coopératifs liés à ces 7 principes.

		2021	2020	2019
1. Adhésion volontaire et ouverte à tous L'adhésion à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Évolution du nombre de sociétaires (en%)	+ 0,63%	+1,56%	-2,87%
	Nombre de sociétaires	335 540	335 436	328 301
	Evolution du taux de sociétaires parmi les clients (en%)	+0,4%	-0,01%	-1,18%
	Taux de sociétaires parmi les clients	39.2%	38,76%	38,77%
NPS (Net Promoter Score) Clients sociétaires Données fournies par BPCE	Note : 22 + 8 points (N/ N-1)	Note : 14 + 8 points (N/ N-1)	Note : 6 + 10 points (N/ N-1)	

		2021	2020	2019
<p>2. Pouvoir démocratique exercé par les membres</p> <p>Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.</p>	Répartition du sociétariat	90,3% de sociétaires particuliers	90,2% de sociétaires particuliers	87,67% de particuliers
		8,9% de sociétaires professionnels	9% de sociétaires professionnels	9,13% de sociétaires professionnels
		4,3% entrepreneurs individuels 7,6% personnes morales	4,38% entrepreneurs individuels 7,73% personnes morales	4,42% entrepreneurs individuels 7,91% personnes morales
	Taux de vote à l'Assemblée générale	32,99%(quorum)	28,74% (quorum)	27,97% (quorum)
	Nombre de membres du Conseil d'Administration	16+ 2 censeurs	17+ 2 censeurs	19
	Nombre de censeurs	2	2	1
	Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	92%	87%	87%
	Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	50%	47,06%	47,37%
	Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'Administration	22 - comité d'audit : 4 - comité de risques : 4 - comité de crédits : 6 - comité de rémunération : 3 - comité Sociétariat & RSE : 2 - comité Nomination : 3	19 - comité d'audit : 4 - comité de risques : 4 - comité de crédits : 4 - comité de rémunération : 2 - comité Sociétariat & RSE : 2 - comité Nomination : 3	19 - comité d'audit : 4 - comité de risques : 4 - comité de crédits : 6 - comité de rémunération : 2 - comité Sociétariat & RSE : 1 - Comité Nomination : 2
<p>3. Participation économique des membres</p> <p>La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.</p>	Valeur de la part sociale	Inchangée 7,50 €	Inchangée 7,50 €	Inchangée 7,50 €
	Taux de rémunération de la part sociale	1,50% (sous réserve de l'approbation par l'AG)	1,40%	1,40%
	Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3750 €	3556 €	3285 €
	Redistribution des bénéfices	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2021 : 23,10%	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2020 : 22,09%	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2019 : 21,28%

		2021	2020	2019
	Concentration du capital	8,24% des sociétaires détiennent 50% du capital de la BPALC.	7,81% des sociétaires détiennent 50% du capital de la BPALC.	7,29% des sociétaires détiennent 50% du capital de la BPALC.
4. Autonomie et indépendance	La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.			
5. Éducation, formation et information La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration	Pourcentage d'administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en%) Nombre moyen d'heures de formation par administrateur	6 administrateurs sur 16 ont suivi au moins une formation soit 37,5% du CA (calcul hors censeurs) 7h par personne en moyenne	7 administrateurs sur 17 ont suivi au moins une formation soit 41% du CA (calcul hors censeurs) 5,5h par personne en moyenne	16 administrateurs ont suivi au moins une formation soit 84% du CA Environ 7h par personne en moyenne (dont censeur)
6. Coopération entre les coopératives	La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.			
7. Engagement envers la communauté La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers la société et envers ses sociétaires.	Montant du soutien aux projets de son territoire (mécénat et partenariats non commerciaux)	14 350 k€	10 218 k€	10 470 k€
	Nombre de réunions de sociétaires	Annulations et reports suite à contexte sanitaire	Annulations et reports suite à contexte sanitaire	4

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les 335 540 sociétaires au 31 décembre 2021 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. En 2021, ce sont plus de 32,99% des sociétaires qui se sont exprimés en votant. L'assemblée générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est, cette année, déroulée à huis clos, conformément à la réglementation mise en place dans le contexte de la crise de la Covid 19. Elle a toutefois été diffusée en streaming live pour les sociétaires qui souhaitent y assister à distance et l'enregistrement de la séquence intégrale a été mise à disposition de grand public en replay sur notre site internet bpalc.fr / Être sociétaire / Assemblée Générale.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées – Assemblées de Sociétaires - dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque. L'année 2021 a fait, comme en 2020, une nouvelle fois office d'exception compte tenu du contexte qui a fortement perturbé les réunions prévues.

Pour la 5ème année consécutive, la BPALC a relayé la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

Risque secondaire	Droits de décision et de vote
Description du risque	Instaurer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la banque détient une participation.
Indicateur qualitatif	Existence d'une politique de décision d'investissements financiers intégrant des critères ESG

Le Comité d'investissements financiers de la BPALC a déjà intégré dans son protocole de décision d'investissement la dimension ESG pour ses actifs et va enrichir progressivement son processus de décision en intégrant les risques climatiques, technologiques et sanitaires.

La BPALC propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinable avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement.

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants ou des modalités d'intéressement de la banque
Description du risque	Non intégration de critères extra-financiers et de long terme de performance dans la rémunération des dirigeants ou des modalités d'intéressement des collaborateurs de la banque.
Indicateur qualitatif	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans l'accord triennal d'intéressement des collaborateurs.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a négocié depuis 2016 des accords d'intéressement collectifs triennaux qui intègrent un bonus RSE basé sur quatre critères de diversité, de solidarité, transition environnementale et d'inclusion et cotation de la politique RSE et de l'évaluation annuelle [Engagé RSE 26000].

2.2.5 Note méthodologique

La Déclaration de Performance Extra-Financière 2021 a été validée en Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en date du 21 février 2022

Méthodologie du reporting RSE

Ce chapitre a pour objectif d'expliquer la méthodologie appliquée par le Groupe BPCE en matière de

cadre de reporting RSE. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

L'organisation de la réalisation de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'appuie sur le pilotage et la mise en œuvre par la Direction Développement Durable, RSE et Innovations qui, chaque année, coordonne les travaux afférents et assure le contrôle de cohérence des données du reporting RSE :

- Prise en compte des évolutions des référentiels des indicateurs.
- Réunion de lancement de la phase de collecte et transmission des guides utilisateurs et circulaires *réglementaires*.
- Travail mené avec les directions métiers afin de qualifier les risques bruts et résiduels.
- Enrichissement documentée des procédures, des analyses et des plans d'actions DPEF.
- Contrôle de niveau intermédiaire en termes de fiabilité, de traçabilité, de sincérité et de conformité.
- Bilan annuel du reporting RSE annuel.
- Restitution en Comité de Direction Général du reporting RSE annuel.
- Relation directe avec l'Organisme Tiers Indépendant.

Pour ce faire, la banque a documenté l'ensemble de l'évaluation de ses risques extra-financiers bruts ainsi que son dispositif de maîtrise des risques et des opportunités (DMRO).

Organisation du reporting RSE

La BPALC s'appuie sur l'organisation proposée par BPCE. Les indicateurs de développement durable, basés sur les lignes directrices de la GRI (*Global Reporting Initiative*), sont utilisés pour renseigner la déclaration de performance extra-financière, en cohérence avec l'analyse des risques extra-financiers réalisée et proposée par le groupe en 2021.

Méthodologie de l'étude l'empreinte socio-économique

L'objectif de l'empreinte socio-économique est d'évaluer les impacts de l'activité de la BPALC sur l'emploi et le PIB. Cette analyse repose sur les dépenses de fonctionnements des établissements bancaires (achats auprès des fournisseurs, dépenses de masse salariale et dépenses fiscales) ainsi que sur les financements accordés aux clients (crédits moyens et longs termes, crédits-baux, micro-crédits). Elle ne prend pas en compte :

- Les impacts générés par les financements à court terme
- Les impacts générés par les financements hors bilan (garanties, cautionnements, ...)
- Les impacts générés par les placements sur les marchés financiers, les prises de participation ainsi que les indemnités versées au titre des assurances
- Les gains de productivité et compétitivité que peuvent générés les crédits chez nos bénéficiaires
- L'impact de l'accompagnement des clients par les collaborateurs des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Pour réaliser cette évaluation, la BPALC s'est appuyée sur l'expertise du cabinet Utopies selon le modèle LOCAL FOOTPRINT®. A ce stade, la banque travaille à l'internalisation de cette mesure d'empreinte.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les travaux liés au modèle d'affaire au sein du Groupe et en version régionale personnalisée selon le plan stratégique en vigueur est disponible dans la partie « 2.2.1. Raison d'Être Banque Populaire et modèle d'affaires BPALC ». Il présente les principales ressources et activités de la banque, les grands défis liés à l'environnement, le modèle économique opérationnel et ce qui caractérise la BPALC en termes de création de valeur. Il est actualisé annuellement autant que nécessaire.

Dans le cadre de son plan stratégique, en complément, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l’empreinte socio-économique sur les territoires au cours des années passées. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales.

Les schémas et formulations ont ensuite été adaptés par la BPALC en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de l’écosystème bancaire s’est basée sur les éléments d’information fournis par BPCE.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre capital Immobilier	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	X€ d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1".
	X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des professionnels	
	XX Mds € auprès de l'agriculture	Code NACE
	XX Mds € auprès des PME	
	XX Mds € auprès de l'artisanat	
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € dans l'innovation	Prêts Innov&Plus
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X MC d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MC d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX MC de refinancements des structures de microcrédits	Initiative France
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair/Crédit DD + PROVair) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Rôle des outils méthodologiques

Matrice d'analyse des risques

La BPALC s'appuie sur un cadre d'analyse des risques RSE proposé par BPCE. La matrice de cotation des risques extra-financiers permet la cotation des risques bruts selon des critères de gravité et de fréquence à 3 ans selon le contexte régional des métiers exercés et des activités déployées. Elle permet également d'apprécier les risques résiduels de la banque au regard des dispositifs de maîtrise des risques (gouvernance et qualité ; process et moyens ; contrôles) mis en place.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière développement durable - RSE ;
- Les remarques formulées par l'Organisme Tiers Indépendant dans le cadre de sa mission de vérification de la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce et de la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques ;
- L'évolution de la réglementation.

Guides d'utilisateur

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE

Emissions de gaz à effet de serre

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

En ce qui concerne l'amélioration et la modernisation continue des modalités de détermination de l'empreinte carbone en émission directe, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés au Bilan Carbone 2021 :

- Nombre de jours de télétravail.
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres).
- Consommation liée au PPA (Power Purchase Agreement).
- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction.
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction.
- Nombre d'écrans subventionnés pour le télétravail.
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture électrique.
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture hybride rechargeable.

Méthodologie de détermination des ODD (Objectifs Développement Durable)

Cette détermination est assurée par la méthodologie développée par AFNOR Certification dans le cadre du modèle d'évaluation Engagé RSE 26000 qui s'appuie sur une table de correspondance dédiée entre les chapitres du modèle [Engagé RSE] de l'ISO 26000 et les ODD.

Règlementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

Éléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi, la BPALC précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir d'une méthodologie interne ou de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE (cf. guides utilisateurs).

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 mérite ajustement, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Il convient de noter la modification significative des modalités de détermination du Bilan Carbone 2021 du fait de la prise en compte de nouveaux facteurs d'émissions et de nouveaux paramètres.

Périmètre de la Déclaration de Performance Extra-Financière 2021

L'objectif visé par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera progressivement.

Ainsi, le périmètre du reporting RSE pour 2021 porte sur l'ensemble des structures et filiales françaises, soit 96,75% des effectifs consolidés de la BPALC. La filiale étrangère – BCP Luxembourg - n'a pas été intégrée à cette consolidation extra-financière, cela représente globalement 88 collaborateurs (soit 3,25%).

Exclusions

Du fait de l'activité bancaire de la BPALC, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La BPALC a fait le choix de communiquer sur l'ensemble des données sociales, environnementales et sociétales.

L'amélioration d'un certain nombre d'outils de mesure, notamment en matière de détermination des indicateurs « carbone », peut rendre délicate la comparabilité pluriannuelle des données. Pour certains indicateurs, leur définition a évolué ou s'est affinée (facteurs d'émission par exemple).

Dans ce contexte, certaines données sont en phase d'enrichissements et d'ajustements afin d'être le reflet permanent de la vie de l'entreprise.

Disponibilité

Déclaration de Performance Extra-Financière 2021

La Déclaration de Performance Extra-Financière fait partie intégrante du Rapport Annuel de Gestion 2021 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. La banque s'engage également à la publier sur son site internet pendant cinq années.

Elle est accessible sur le site internet www.bpalc.fr ; en bandeau inférieur « Être Sociétaire » ; rubriques « Documents de référence » puis « Rapports Annuels ».

Depuis l'exercice 2016, la BPALC a fait appel à un Organisme Tiers Indépendant auditeur (O.T.I.), accrédité par la COFRAC (dont la portée est disponible sur www.cofrac.fr) afin d'assurer l'émission d'un avis motivé de conformité et de sincérité. En ce qui concerne la Déclaration de Performance Extra-Financière 2021, le Cabinet KPMG SA a été désigné.

2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3 rue François de Curel, BP40124, 57021 Metz CEDEX
Ce rapport contient 8 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directeur et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Siège social : 3 rue François de Curel, BP40124, 57021 Metz CEDEX

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site www.cofrac.fr



Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.



Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2021 et avril 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;



Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
14 avril 2022*

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris La Défense, le 14 avril 2022

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Xavier De Coninck
Associé



Annexes

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Masse salariale consacrée à la formation

Politique de maîtrise des effectifs

Actions de renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail

Engagements et actions de réduction de l'impact environnemental des activités

Code de conduite des affaires et dispositif d'alerte éthique

Actions et résultats en faveur de la protection et de la satisfaction des clients

Accompagnement et financement des entreprises innovantes en faveur du développement territorial

Mesures d'accompagnement des clients en situation de fragilité financière

Plan de formation à la sécurité des données (SSI)

Actions de promotion des achats locaux

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Effectif au 31/12

Pourcentage de femmes cadres

Nombre d'heures de formation / collaborateurs CDI formés (y compris alternance)

Taux d'absentéisme maladie (et accident de travail)

Production des financements de la transition énergétique

Encours total des fonds ISR commercialisés

Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment

NPS (Net Promoter Score) client Particuliers annuel et tendance



Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
14 avril 202*

Financement des entreprises TPE/PME (hors PGE) (production et stock)

Taux de suivi des collaborateurs des formations obligatoires

Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2021

% de collaborateurs formés au RGPD

Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy (Direction Sécurité Groupe)

Montant de l'Empreinte Coopérative et Sociétale (ex-Dividende Coopératif & RSE)

Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne publie des comptes consolidés en normes IFRS.

Les normes comptables IFRS diffèrent des normes françaises notamment :

- sur le traitement des instruments financiers ;
- sur le traitement du crédit-bail ;
- sur le classement des charges exceptionnelles ;
- sur le traitement des avantages du personnel.

2.3.1.1 Présentation des secteurs opérationnels

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2021 est constitué des entités suivantes :

- **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**
- **Fonds communs de titrisation**
- **Filiales avec une vocation commerciale**
 - o BANQUE BCP SA
 - o EUROCAPITAL SAS
- **Filiales avec une vocation patrimoniale**
 - o SEGIMLOR SARL
 - o SIPMEA
- **Sociétés de caution mutuelle affiliées**
 - o SOCAMA Alsace Lorraine Champagne
 - o SOCAMI Alsace Lorraine Champagne
 - o SOPROLIB Alsace Lorraine Champagne

2.3.1.2 Résultats financiers sur base consolidée

En M€	Exercice 2021	Exercice 2020	Evolution	Variation
Produit net bancaire	599,9	565,7	34,3	6,1%
Frais Généraux	-386,0	-367,8	-18,2	4,9%
Résultat brut d'exploitation	213,9	197,8	16,1	8,1%
Coût du risque	-63,9	-53,3	-10,6	19,9%
Résultat d'exploitation	150,0	144,5	5,5	3,8%
Résultats sur autres actifs	1,1	0,7	0,5	
Impôts sur le résultat	-28,5	-23,5	-5,1	21,7%
Résultat net	122,6	121,7	0,8	0,7%
Intérêts minoritaires	-0,5	0,0	-0,5	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	122,1	121,7	0,4	0,3%

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève, pour l'année 2021, à 599,9 millions d'euros, en évolution favorable de + 6,1% par rapport à l'année 2020.

- La croissance de la marge clientèle, de + 6,2% entre 2020 et 2021, s'explique par l'appréciation des volumes d'encours des crédits qui compense en partie l'érosion de leur rendement et par la baisse du coût de la collecte.

- La réduction du coût de refinancement dans un contexte de taux bas, couplée à l'apport de la bonification du TLTRO (Enveloppe mis à disposition des Banques par la BCE, afin de renforcer le soutien à l'octroi du Prêt Garantie par l'Etat aux entreprises dans le contexte de la crise sanitaire), contribue au soutien du PNB en engendrant une économie de 12,1 millions d'euros par rapport à 2020.
- Les commissions progressent de + 5,8% par rapport à 2020 qui avait souffert des effets de la crise dont les répercussions étaient manifestes sur les commissions d'intervention et les commissions sur les moyens de paiement.

Les **Frais Généraux** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont en hausse par rapport à 2020 de + 4,9%, portant le total des charges à -386,0 millions d'euros. Cette charge comprend un amortissement accéléré dû à un changement de prestataire en charge de la modification du système d'information de notre filiale BCP Luxembourg. Retraité de cet événement, les frais généraux sont en légère hausse de +1,1%.

Ces performances permettent l'amélioration du coefficient d'exploitation qui atteint la cible de 64,3% contre un niveau de 65,0% en 2020.

Le **Coût du Risque** du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à - 63.9 millions d'euros pour l'année 2021. Il enregistre ainsi une augmentation de + 19,9% par rapport à 2020. Le coût du risque tient compte des défaillances de paiement potentielles à venir dans le contexte de la crise sanitaire pour intégrer la dégradation significative des conditions économiques qui en découle.

Le résultat d'exploitation du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, de 150 millions d'euros, progresse de +3,8% par rapport à 2020 porté par l'accroissement de notre PNB.

Le résultat net part du Groupe avec 122.1 millions d'euros en 2021 se maintient, en légère hausse par rapport à 2020 (+ 0,3%), soutenu par la baisse de l'impôt qui bénéficie de la baisse du taux d'imposition sur les sociétés et de ses répercussions sur le calcul de l'impôt différé.

2.3.1.3 Contribution de la BPALC et des filiales et sociétés de caution mutuelle affiliées aux résultats du Groupe BPALC

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (y compris les fonds communs de titrisation) est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Avec un PNB de 581,5 millions d'euros, elle représente 96,8% du Produit Net Bancaire consolidé.

En M€	BPALC	Filiales	Consolidé
Produit net bancaire	581,5	18,4	599,9
Frais Généraux	-357,7	-28,3	-386,0
Résultat brut d'exploitation	223,8	-9,9	213,9
Coût du risque	-62,5	-1,4	-63,9
Résultat net consolidé	134,0	-11,5	122,6
Résultat net part du Groupe			122,1
Coefficient d'exploitation	61,5%	153,6%	64,3%

Les filiales et les sociétés de caution mutuelle représentent 3,2% du Produit Net Bancaire consolidé. La contribution de nos filiales dans le résultat du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est formée essentiellement du total de EUROCAPITAL pour 1,9 millions d'euros et de BCP Luxembourg avec un déficit de -13,4 millions d'euros (Amortissement accéléré à la suite du changement de prestataire en charge de la modification du système d'information). Il en résulte une perte de -11,5 millions d'euros venant diminuer le résultat net part du Groupe de la BPALC.

en M€	SEGIMLOR	SCM	EURO CAPITAL	BCP Luxembourg	SIPMEA	EFFET INTRA- GROUPES	Filiales
PNB	0,2	1,3	2,8	14,1	0,3	-0,2	18,4
Frais généraux	-0,1	-0,3	-1,0	-27,2	0,0	0,2	-28,3
RBE	0,1	1,0	1,8	-13,0	0,2	0,0	-9,9
Coût du risque	0,0	-1,2	0,1	-0,3	0,0	0,0	-1,4
Résultat net	0,1	-0,3	1,9	-13,4	0,2	0,0	-11,5
Coeff Exploitation	46,4%	23,0%	34,8%	192,2%	4,4%	0,0%	153,6%

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.3 Activités et résultats par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la plupart de ses filiales exercent leur activité en France. Seule BCP Luxembourg est extra territoriale.

en M€	France	Autres pays européens	Amérique du Nord	Reste du monde	TOTAL
Produit Net Bancaire	585,8	14,1			599,9
Total actif	37 513,0	781,1			38 294,1

97,6% du Produit Net Bancaire du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est ainsi réalisé en France. Les 2,4% restants sont réalisés au Luxembourg.

98,0% des actifs du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont détenus en France, 2,0% le sont au Luxembourg.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF (en millions d'euros)	déc.-21	déc.-20	Variation	PASSIF (en millions d'euros)	déc.-21	déc.-20	Variation
Trésorerie	7 268	5 958	1 310	Trésorerie	8 668	6 679	1 990
Caisse, banques centrales	213	207	6	Dettes interbancaires	7 972	6 006	1 967
Créances sur les établissements de crédit	7 055	5 751	1 304	Dettes représentées par un titre	622	546	76
				Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4	3	1
Portefeuille	2 340	2 088	252	Instruments de couverture	69	123	-54
Actifs financ. à la juste valeur / résultat	114	106	9	Ecart de rééval. des portefeuilles	1	0	1
Actifs financ. à la juste valeur / capitaux propres	2 187	1 900	287				
Titres au coût amorti	0	7	-7	Dépôts	25 845	24 474	1 371
Instruments de couverture	8	16	-9				
Écart de réévaluation	31	59	-29	Provisions	135	142	-7
Crédits	28 311	26 310	2 001	Dettes subordonnées	5	5	0
Immobilisations	216	241	-26	Capitaux propres	3 391	2 981	409
				Capital et primes liées	1 587	1 520	68
Autres	159	165	-6	Réserves	1 555	1 437	117
Actifs d'impôts	14	14	0	Gains et pertes compta. en capitaux propres	127	-97	224
Comptes de régularisation et actifs divers	145	152	-6	Résultat de l'exercice	122	122	0
Ecart d'acquisition	0	0		Intérêts minoritaires	9	35	-26
				Autres	240	446	-206
				Passifs d'impôts	33	31	2
				Comptes de régularisation	207	415	-208
TOTAL DE L'ACTIF	38 294	34 762	3 532	TOTAL DU PASSIF	38 294	34 762	3 532

2.3.4.1 Passif

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en progression (+ 5,6%) soutenus par le dynamisme du réseau sur tous les segments de clientèle. Ils représentent 67,5% du total bilan.

Les capitaux propres s'élèvent à 3 391 millions d'euros, en hausse de + 13,7%. Ils représentent 8,8% du total bilan.

Les emprunts de trésorerie affichent une forte augmentation de + 29,8% et représentent 22,6% du total bilan, parallèlement à l'augmentation des encours de crédits et au besoin de la gestion de la trésorerie.

2.3.4.2 Actif

Conséquence d'une activité commerciale soutenue, l'encours de crédits (y compris le crédit-bail) connaît une belle progression (+ 2 001 millions d'euros, soit + 7,6% sur une année). Il représente 73,9% du total bilan.

2.3.4.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres de + 409 millions d'euros se décompose principalement comme suit :

- Collecte de parts sociales : + 68 millions d'euros.
- Mise en réserve du résultat : + 117 millions d'euros.
- Valorisation des titres BPCE : + 210 millions d'euros

2.3.4.4 Rendement des actifs

Avec un résultat net consolidé part du Groupe de 122,1 millions d'euros pour un total bilan de 38 294 millions d'euros, le rendement des actifs ressort à 0,32% (0,35% en 2020).

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les résultats individuels sociaux sont présentés en normes françaises.

En M€	Exercice 2021	Exercice 2020	Evolution	Variation
Produit net bancaire	548,7	475,2	73,5	15,5%
Frais Généraux	-358,6	-355,1	-3,5	1,0%
Résultat brut d'exploitation	190,1	120,2	70,0	58,2%
Coût du risque	-55,5	-26,6	-29,0	109,1%
Résultat d'exploitation	134,6	93,6	41,0	43,8%
Impôts sur le résultat	-38,8	-20,1	-18,7	93,1%
Résultat exceptionnel				
Résultats sur actifs immobilisés	1,4	-6,1	7,5	
FRBG	-18,3	4,3	-22,6	
RÉSULTAT NET	79,0	71,8	7,2	10,0%

2.4.1.1 Produit Net Bancaire (PNB)

Composé de la marge nette d'intérêt et des commissions, le Produit Net Bancaire (PNB) est en progression de 15,5% et s'élève à 548,7 millions d'euros en 2021, en croissance de 73,5 millions d'euros.

En présentation sociale du PNB, il faut noter la contribution moins importante du crédit-bail qu'en vision IFRS - 0,7 million d'euros en 2021 (contre - 32,6 millions d'euros en 2020). Cette situation est notamment due aux amortissements des biens en location qui sont plus rapides en vision sociale que la durée des contrats.

A noter qu'en présentation aux normes internationales (IFRS), la réserve latente vient contrebalancer ce résultat pour aboutir à un solde positif de 17,6 millions d'euros.

Dans le PNB social, il faut noter une dépréciation de la valeur des actions COVIVIO à hauteur de 3,1 M€ en 2021 contre une dépréciation de 9,4 M€ en 2020.

La croissance du PNB social s'explique aussi par celle de la marge clientèle : appréciation des volumes d'encours des crédits qui compense en partie l'érosion de leur rendement et baisse du coût de la collecte.

La réduction du coût de refinancement dans un contexte de taux bas, couplée à l'apport de la bonification du TLTRO (Enveloppe mis à disposition des Banques par la BCE, afin de renforcer le soutien à l'octroi du Prêt Garantie par l'Etat aux entreprises dans le contexte de la crise sanitaire), contribue au soutien du PNB en engendrant une économie de 12,1 millions d'euros par rapport à 2020.

Les commissions progressent par rapport à l'exercice 2020 qui avait souffert des effets de la crise dont les répercussions étaient manifestes sur les commissions d'intervention et les commissions sur les moyens de paiement.

2.4.1.2 Coûts de fonctionnement

Les frais généraux, en légère hausse de + 1,0%, sont maîtrisés. Ils se composent des frais de personnel et des charges générales d'exploitation. L'évolution est respectivement de + 4,7% pour ce qui est des frais de personnel et - 3,3% pour ce qui est des charges générales d'exploitation (amortissements des investissements inclus), amenant les coûts de fonctionnement (dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles incluses) à un total de 358,6 millions d'euros en 2021 contre 355,1 millions d'euros en 2020.

2.4.1.3 Résultat d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 190,1 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 58,2%.

D'un montant de 55,5 millions d'euros, le coût du risque enregistre une forte augmentation par rapport à 2020 (+ 29 millions d'euros).

Plus particulièrement, l'année 2021 a été marquée par une forte augmentation du coût du risque sur les provisions S3 30,7 millions d'euros en 2021 contre 14,7 millions d'euros en 2020 ainsi que sur le segment S2 24,9 millions d'euros en 2021 contre 15 M€ en 2020.

Du fait de cette évolution du coût du risque, le résultat d'exploitation, porté par la croissance du PNB, s'affiche à 134,6 millions d'euros, + 43,8% par rapport à 2020.

2.4.1.4 Résultat net

Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 38,8 millions d'euros et d'une dotation de 18,3 millions d'euros sur le Fonds pour Risques Bancaires Généraux, le résultat net social de l'exercice atteint 79 millions d'euros et progresse de + 10% par rapport à 2020.

2.4.1.5 Dépenses non déductibles

Les dépenses non déductibles s'élèvent à 131,8 millions d'euros. 64,6% de ce montant concerne quatre natures de charges :

- 22,6 millions d'euros de provision S2 (provision statistique sur le risque de crédit).
- 35,9 millions d'euros d'impôt sur les bénéfices.

- 18,3 millions d'euros de provision pour risques bancaires généraux.
- 8,4 millions d'euros de provision pour participation des salariés.

Parmi ces dépenses non déductibles, les dépenses somptuaires s'élèvent à 0,193 million d'euros. Il s'agit d'une fraction des amortissements et des loyers de véhicules de tourisme, calculée conformément à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF (en millions d'euros)	déc.-21	déc.-20	Variation	PASSIF (en millions d'euros)	déc.-21	déc.-20	Variation
Trésorerie	8 788	7 814	974	Trésorerie	8 186	6 220	1 966
Caisses, banques centrales	110	129	-19	Dettes interbancaires	7 829	5 802	2 027
Créances sur les établissements de crédit	5 579	4 434	1 145	Dettes représentées par un titre	357	418	-61
Effets publics et valeurs assimilées	441	539	-98				
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 567	2 624	-57	Dépôts	23 976	22 795	1 181
Actions et autres titres à revenu variable	91	88	3				
				Provisions	227	191	36
Crédits	24 096	22 082	2 014	FRBG	581	563	18
Participations	1 375	1 128	247	Dettes subordonnées	0	0	0
Participations et autres titres détenus à long term	242	67	175				
Parts dans les entreprises liées	1 133	1 061	72	Capitaux propres	2 420	2 284	135
				Capital souscrit	1 258	1 190	68
Crédit bail	1 006	998	8	Primes d'émission	309	309	0
				Réserves	712	656	56
Immobilisations	205	221	-16	Provisions réglementées	7	7	1
				Report à nouveau	54	50	4
Autres	230	269	-39	Résultat de l'exercice (+/-)	79	72	7
Autres actifs	147	198	-51				
Comptes de régularisation	83	71	12	Autres	312	461	-149
				Autres passifs	168	174	-6
				Comptes de régularisation	143	287	-143
TOTAL DE L'ACTIF	35 701	32 513	3 188	TOTAL DU PASSIF	35 701	32 513	3 188

2.4.2.1 Passif

Les emprunts de trésorerie affichent une hausse de 31,6% et représentent 22,9% du total bilan.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en forte progression (+ 5,18%) soutenus par le dynamisme du réseau. Ils représentent 67,16% du total bilan.

Les Fonds pour Risques Bancaires Généraux progressent de 3,3%. Ils représentent 1,6% du total bilan.

Les capitaux propres progressent (+ 6,2%) sous l'effet conjugué de la mise en réserve de résultat, de la collecte de parts sociales et de l'augmentation du résultat net social. Ils représentent 6,8% du total bilan.

2.4.2.2 Actif

L'encours de crédits progresse de 9,1% et constitue 67,5% du total bilan.

Les actifs de trésorerie sont en hausse de 12,5%. D'un montant total de 8 788 millions d'euros, ils représentent 24,6% du total bilan.

L'encours de crédit-bail augmente de + 1%.

Les titres de participation (1 375 millions d'euros), principalement constitués des titres BPCE, progressent de 21,9%, cela est la conséquence de l'augmentation de capital de BPCE SA à laquelle la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a souscrit.

Les immobilisations hors crédit-bail diminuent de 7,2%.

2.4.2.3 Variation des capitaux propres

Les capitaux propres (hors FRBG) sont passés de 2 284 millions d'euros à 2 420 millions d'euros, soit + 135 millions d'euros étant donné les éléments majeurs suivants :

- La collecte nette de parts sociales réalisée en 2021 (+ 68 millions d'euros).
- Le résultat 2021 (+ 79 millions d'euros).
- La déduction de 15,9 millions d'euros de distribution d'intérêts aux parts sociales au titre de 2020.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2021.
- Pour l'année 2021, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 359 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 2 334 millions d'euros :

- Le capital social de l'établissement s'élève à 1 260 millions d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 68 millions d'euros sur l'année liée à la collecte nette de parts sociales
- Les déductions s'élèvent à 1 039 millions d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 1 million d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans i-BP.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 25 millions d'euros.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

La structure financière de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est très solide, avec un ratio de solvabilité de 20,68% au 31 décembre 2021, largement supérieur à l'exigence réglementaire.

Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2021	
<i>Capital</i>	1 260
<i>Primes d'émission</i>	327
<i>Réserves éligibles</i>	1 555
<i>Résultat</i>	104
<i>Intérêts minoritaires</i>	0
<i>OCI</i>	127
<i>Filtres prudentiels</i>	-1
<i>Immobilisations incorporelles et goodwill</i>	-2
<i>Différence négative entre provisions et EL (sains)</i>	-10
<i>Actifs d'impôts différés</i>	0
<i>Evaluation prudente</i>	0
<i>Déduction Fonds propres (Participations - Franchise)</i>	-851
<i>Déductions autres</i>	-19
<i>Eléments de déduction excédents AT1</i>	-155
Fonds propres CET1	2 334
Fonds propres AT1	0
<i>TSR</i>	0
<i>Différence négative entre provisions et EL (DTX)</i>	24
<i>Déduction TSSDI</i>	0
<i>Autres (dont ajustements transitoires)</i>	1
Fonds propres Tier 2	25
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 359

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 11 406 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 913 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des

dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2021	
Exigences de fonds propres	913
Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de positions de négociation non dénouées	837
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche standard du risque de crédit	145
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne fondation du risque de crédit	314
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne avancée du risque de crédit	217
Dont actions (IRB)	140
Dont autres actifs ne correspondant pas à des obligations d'achat	21
Exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels	76

2.5.4 Ratio de Levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 8%.

Le détail figure dans le tableau ci-après

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2021	
Fonds Propres T1	2 334
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	0
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	661
Dérivés : Cout de remplacement	6
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	36
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	25
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	35
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	1 039
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	540
Autres actifs	38 282
Total expositions	40 625
Ajustements réglementaires - Tier 1	-1 083
Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-8 715
Exemption des expositions sur la banque centrale conformément à l'article Article 429a(1), point (n) du CRR	-213
Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-1 533
Total expositions	29 081
Ratio de levier	8,0%

INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES DU PILIER III : GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

Dans les tableaux qui suivent, les informations quantitatives détaillées relatives aux états de Fonds propres viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;

- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2021, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5% au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6% et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8%.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1^{er} janvier 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque,
- le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1^{er} janvier 2019 est de 2,5%. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0%,
- le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1% pour le groupe,
- le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0%.

Les instruments de dette hybride éligibles aux fonds propres en Bâle II font, quant à eux, toujours l'objet d'une mesure transitoire en 2021. Cette mesure concerne les instruments qui ne sont plus éligibles du fait de la nouvelle réglementation, pouvant sous certaines conditions être éligibles à la clause du maintien des acquis. Conformément à cette dernière, ils sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.

Depuis le 1er janvier 2021, 10% du stock global déclaré au 31 décembre 2013 est encore reconnu, pour ne plus l'être en 2022. La partie non reconnue peut être admise dans la catégorie inférieure de fonds propres si elle remplit les critères correspondants.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

⇒ RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2020	2021
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0%	8,0%
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5%	2,5%
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE (1)	1,0%	1,0%
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (2)	2,5%	2,5%
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5%	10,5%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0%	12,0%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,0%	14,0%

(1) EIS m : coussin systémique mondial

(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2021, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 9,75% de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50% et le coussin systémique mondial de 1%.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de

la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Champ d'application

Périmètre prudentiel (Groupe BPCE)

Le Groupe BPCE est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

Les sociétés d'assurance mises en équivalence dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel sont les suivantes :

- Surassur ;
- Muracef ;
- Natixis Assurances ;
- Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Prépar-Vie ;
- Prépar-IARD ;
- Oney Insurance ;
- Oney Life.

Les sociétés d'assurance suivantes sont mises en équivalence à la fois dans le périmètre de consolidation statutaire et dans le cadre du périmètre de consolidation prudentiel :

- CNP Assurances ;
- Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment ;
- Parnasse Garanties.

Par ailleurs, depuis le deuxième trimestre 2020, l'entité Versailles est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette évolution, qui ne concerne que le périmètre prudentiel, puisque l'entité est toujours considérée comme étant sous contrôle au sens des normes comptables IFRS, fait suite à une analyse détaillée des textes prudentiels. Ces derniers précisent que les entités non financières qui ne constituent pas des services auxiliaires au sens de la norme sont mises en équivalence pour les besoins des déclaratifs ratios. Cette décision, validée par les instances du groupe, permet un alignement des périmètres retenus pour le calcul de la liquidité et de la solvabilité.

Les tableaux ci-avant sont présentés aux bornes du Groupe de consolidation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDE AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Aux bornes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le périmètre prudentiel est équivalent au périmètre statutaire pour les exercices 2021 et 2020.

Bilan consolidé IFRS - Actif - 31/12/2021 en millions d'euros	Périmètre statutaire	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel
Caisses, banques centrales	213	-	213
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	114	-	114
- Dont instruments de dettes	35	-	35
- Dont instruments de capitaux propres	24	-	24
- Dont portefeuille de prêts	51	-	51
- Dont opérations de pensions	0	-	0
- Dont instruments financiers dérivés	4	-	4
- Dont Dépôts de garantie versés	0	-	0
Instruments dérivés de couverture - JV positive	8	-	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 187	-	2 187
Titres de dette au coût amorti	0	-	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 055	-	7 055
Prêts et créances sur la clientèle	28 311	-	28 311
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	31	-	31
Placements des activités d'assurance	0	-	0
Actifs d'impôts courants	12	-	12
Actifs d'impôts différés	2	-	2
Comptes de régularisation et actifs divers	145	-	145
Actifs non courants destinés à être cédés	0	-	0
Participation aux bénéfices différée	0	-	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	-	0
Immeubles de placement	4	-	4
Immobilisations corporelles	208	-	208
Immobilisations incorporelles	3	-	3
Ecart d'acquisition	0	-	0
TOTAL	38 294	0	38 294

Bilan consolidé IFRS - Passif - 31/12/2021 en millions d'euros	Périmètre statutaire	Retraitements prudentiels	Périmètre prudentiel
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	4	-	4
- Dont Titres vendus à découverts	-	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	4	-	4
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	69	-	69
Dettes représentées par un titre	622	-	622
Dettes envers les établissements de crédit	7 972	-	7 972
Dettes envers la clientèle	25 845	-	25 845
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1	-	1
Passifs d'impôts courants	3	-	3
Passifs d'impôts différés	31	-	31
Comptes de régularisation et passifs divers	207	-	207
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-	-
Provisions	135	-	135
Dettes subordonnées	5	-	5
Capitaux propres part du groupe BPCE	3 391	0	3 391
Capital et primes liées	1 587	0	1 587
Réserves consolidées	1 555	0	1 555
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat	127	0	127
Résultat de la période	122	0	122
Participations ne donnant pas le contrôle	9	0	9
TOTAL	38 294	0	38 294

Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2").

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

BPCE01 – FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021 Bâle III Phasé ⁽¹⁾	31/12/2020 Bâle III Phasé (1)
Capital et primes liées	1 587	1 520
Réserves consolidées	1 555	1 437
Résultat	122	122
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	127	(97)
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 391	2 981
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 391	2 981
Participations ne donnant pas le contrôle	0	16
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	(2)	(11)
- Dont écarts d'acquisition ⁽²⁾	0	-
- Dont immobilisations incorporelles ⁽²⁾	(2)	(11)
- Dont autres déductions	0	-
Retraitements prudentiels	(1 055)	(678)
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(10)	(31)
- Dont Prudent Valuation	(4)	(3)
- Dont autres retraitements prudentiels	(1 041)	(644)
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	2 334	2 308
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 334	2 308
Fonds propres de catégorie 2	25	12
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 359	2 320

⁽¹⁾ Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

⁽²⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

⁽³⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 24 940 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 30 juin 2019 et 24 128 millions d'euros en 2018

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

NOYAU DUR ET DEDUCTIONS

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;

- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation*);
- la couverture insuffisante des expositions non performantes;

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

BPCE02 – VARIATION DES FONDS PROPRES CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2020	2 308
Emissions de parts sociales	68
Résultat net de distribution prévisionnelle	104
Autres éléments	(147)
31/12/2021	2 334

BPCE03 – DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTERETS MINORITAIRES)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2021	9
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	(9)
Montant prudentiel - 31/12/2021	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne dispose pas de Fonds propres de cette catégorie.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

Fonds propres additionnels de catégorie 2

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021 Bâle III phasé	31/12/2020 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	1	1
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	24	11
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	25	12

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 30 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2019 et 40 % au 31/12/2018.

BPCE05 – VARIATION DES FONDS PROPRES TIER 2

	Fonds propres Tier 2
<i>en millions d'euros</i>	
31/12/2020	12
Remboursement titres subordonnés	0
Décote prudentielle	0
Nouvelles émissions de titres subordonnés	0
Déductions et ajustements transitoires	13
Effet change	0
31/12/2021	25

Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2", les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;

l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :

IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,

IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit value adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

en millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020
	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres	Risques pondérés
Risques de crédit (hors risque de contrepartie)	10 459	837	9 804
- dont approche standard (AS)	1 814	145	1 679
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	4 182	335	4 008
- dont approche avancée sur les notations internes	2 709	217	2 504
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	1 754	140	1 613
Risque de contrepartie	3	0	3
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	3	0	3
- dont méthode de l'exposition initiale	-	-	-
- dont méthode standard	-	-	-
- dont méthode modèle interne	-	-	-
- dont Montant des expositions en risque lié à la contribution au fonds de défaillance d'une contrepartie centrale	-	-	-
- dont CVA	-	-	-
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
- dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
- dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	944	76	945
- dont approche indicateur de base	-	-	-
- dont approche standard	944	76	945
dont approche de mesure avancée	-	-	-
NOTA : Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	16	1	-
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	11 406	912	10 752

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

Gestion de la solvabilité du groupe

Fonds propres prudentiels et ratios

BPCE07 – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

➤ Fonds propres prudentiels et ratio de solvabilité

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021 Bâle III phasé	31/12/2020 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 334	2 308
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	2 334	2 308
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	25	12
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 359	2 320
Expositions en risque au titre du risque de crédit	10 462	9 807
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	944	945
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	11 406	10 752
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	20,5%	21,5%
Ratio de Tier 1	20,5%	21,5%
Ratio de solvabilité global	20,7%	21,6%

➤ **Composition des Fonds Propres réglementaires (1/4)**

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
----------	-----------------	---	--

Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 587	3
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués (1)	53	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 629	3
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	4
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	104	3
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 373	

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(4)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(2)	1
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	3	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(10)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(851)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
23	dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
24	Sans objet		
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(155)	
27a	Autres ajustements réglementaires	(19)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(1 039)	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 334	

➤ **Composition des Fonds Propres réglementaires (2/4)**

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(155)	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
41	Sans objet	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(155)	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2 334	

Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	1	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	2
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	24	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	25	

➤ Composition des Fonds Propres réglementaires (3/4)

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires

52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56	Sans objet		
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	25	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 359	
60	Total des actifs pondérés	11 406	

Ratios de fonds propres et coussins

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	20,5%	
62	Fonds propres de catégorie 1	20,5%	
63	Total des fonds propres	20,7%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,0%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,0%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,0%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	16,0%	

➤ Composition des Fonds Propres réglementaires (4/4)

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 188	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	7	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-	

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	23	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	24	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	40	

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive

(applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	1	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	5	

RATIO DE LEVIER

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

EU LR1 - LRSUM – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE A L'EXPOSITION DE LEVIER

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Total de l'actif selon les états financiers publiés	38 294	34 762
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	(213)	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	(36)	(114)
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	661	815
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 639	1 524
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(4)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(8 715)	-
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	(1 533)	-
Autres ajustements	(1 012)	(671)
Mesure de l'exposition totale	29 081	36 316

Ratio de levier

en millions d'euros		31/12/2021	31/12/2020
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	38 282	
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(67)	
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 016)	
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	37 200	
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	6	
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	36	
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	
13	Expositions totales sur dérivés	42	
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	661	
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	661	
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 618	
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 979)	
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	
22	Expositions de hors bilan	1 639	

Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point c), du CRR)	(8 715)	
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(1 533)	
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point o), du CRR)	-	
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis , paragraphe 1, point p), du CRR)	-	
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(10 248)	
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	2 334	
24	Mesure de l'exposition totale	29 081	
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	8,02%	
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,97%	
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,97%	
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,02%	
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,02%	
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	29 294	
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	29 507	
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,97%	
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,91%	

➤ **Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement**

	En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
1	Montant total d'exposition au risque	11 406	10 752
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,03%	0,01%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	3	2

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau situées au sein de la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité Exécutif des Risques et Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité Exécutif des Risques et un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunissent chacun 4 fois par an à cette fin sous la présidence du Directeur Général.

Ces comités ont vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Ils ont notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ces comités :

- Le Directeur Général,
- Les autres Dirigeants Effectifs : le Directeur Général adjoint en charge du Pôle Banque de Proximité et Assurance et le Directeur Financier,
- Les autres membres du Comité de Direction Générale dont le Directeur des Risques, des Contrôles et de la Conformité,
- Le Directeur de l'Audit
- Les 2 adjoints du Directeur des Risques, des Contrôles et de la Conformité : le responsable de la Conformité et des Contrôles Permanents et le responsable Risques et Data.

Le Directeur du Contrôle Financier participe au seul Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans une partie dédiée de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;

- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations ...). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Administration et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité Exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- L'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- **Un comité consultatif des crédits**
- Le Comité Consultatif des Crédits est chargé :
- D'examiner avant transmission au Conseil d'Administration tous les dossiers de crédit dont le montant dépasse les limites de la délégation conférée au Directeur Général,
 - D'examiner préalablement à la décision du Conseil d'Administration et à la transmission au Comité de Crédit et de Contrepartie Groupe (CCCG) toute ouverture de crédit qui excède les plafonds de risques établis pour chaque Banque Populaire par BPCE,
 - D'examiner tous les dossiers relevant de la compétence du Comité de Crédit et de Contrepartie Groupe (CCCG) ainsi que le prévoit l'article 19 – II alinéa 5 des statuts de la Banque concernant les opérations de crédit de toute nature dans lesquelles est partie prenante, directement ou indirectement, soit un administrateur, soit un mandataire social,

- De participer à la réflexion sur les orientations en matière de politique de crédit de la Banque.

Présidé par Monsieur Michel BRODART, le Comité Consultatif des Crédits de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est composé au total de 5 administrateurs membres permanents, désignés par le Conseil d'Administration. Le Président du Conseil d'Administration ainsi que le Directeur Général assistent aux séances du Comité. Les réunions du Comité précèdent celles du Conseil d'Administration.

- Un comité sociétariat et RSE

Le Comité du Sociétariat et RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait des propositions au Conseil d'Administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion des valeurs coopératives, aux actions régionales susceptibles de valoriser les dimensions coopérative, régionale et citoyenne de Banque Populaire. De même, il suit l'évolution de l'Empreinte Coopérative et le Bilan Coopératif & RSE de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et formule, en tant que de besoin, des recommandations et préconisations, voire des propositions d'actions au Conseil d'Administration.

Présidé par Monsieur Jean-Claude GILG, il comprend 8 administrateurs. Sont également présents le Directeur Général, le Directeur de la Communication et du Sociétariat et le Directeur de la RSE.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité couvre le périmètre de la Banque elle-même ainsi que de ses filiales consolidées (notamment BCP Luxembourg, qui dispose de sa propre Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents). On notera que les risques identifiés sur les filiales sont globalement moins significatifs, eu égard à leur taille et activité. L'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Les tableaux de bord des risques et/ou conformité présentés dans cette partie intègrent les sociétés consolidées.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité de BPALC comprend 52 collaborateurs au 31/12/2021 soit 50,8 ETP répartis en 10 services.

- Pour les Risques : 16 ETP, ventilés en 8,4 ETP pour les risques de crédits (sur 2 services), 1,6 ETP pour les risques financiers et 6 ETP pour les risques opérationnels, dont la continuité d'activité, la sécurité du système d'information, la protection des données personnelles et la fraude externe.
- Pour la Conformité : 19,2 ETP, ventilés en 13 ETP pour la sécurité financière – lutte contre de financement du terrorisme, 4,2 ETP pour la conformité bancaire, services d'investissement et assurances, 2 ETP pour la lutte contre la fraude interne.
- Pour les contrôles permanents : 4,7 ETP (hors ETP affectés aux contrôles délégués risques et conformité)
- Pour les fonctions transverses Data et de Direction : 7,9 ETP
- Pour le contrôle financier : 3 ETP

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité Exécutif des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2021

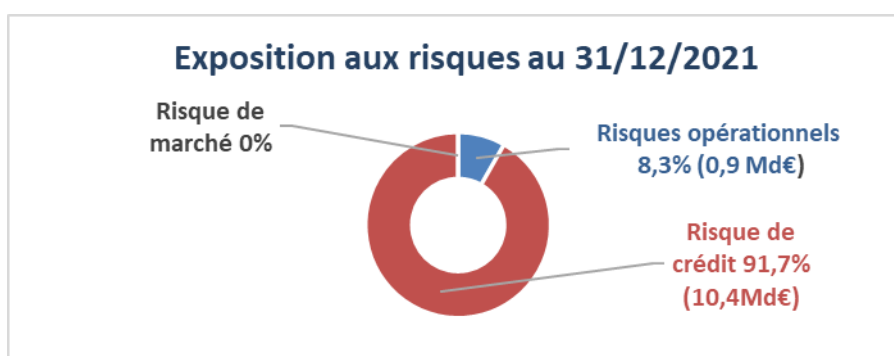
En 2021, BPALC est devenue actionnaire exclusif de la filiale BCP Luxembourg en rachetant les parts auparavant détenues à hauteur de 49,93% par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Depuis le 1^{er} novembre 2021, le service Contrôle Financier, auparavant rattaché hiérarchiquement à la Direction Financière, a intégré la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de BPALC correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPALC au 31/12/2021 est la suivante :



Source Corep

2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité

coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de BPALC.

D'une manière globale, la Direction des Risques, Contrôles et de la Conformité de la BPALC :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques, des Contrôles et de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques BPALC répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer

d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. BPALC répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;

- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de BPALC

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique ;
- développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
- développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

Dans ce cadre :

- **La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur 9 départements de la Région Grand-Est.**

Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont les plus importantes filiales sont : Banque BCP Luxembourg SA et Eurocapital SA.

Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (banque populaire ou caisse d'épargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

- **La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un établissement coopératif et mutualiste** dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs du capital et dont l'objectif est d'apporter le meilleur service à ses clients dans la durée tout en dégagant un résultat pérenne.
- **La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un établissement bancaire universel**, effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et

services bancaires et d'assurance dédiés aux clientèles de particuliers, de professionnels et de PME locales.

- À ce titre la BPALC déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.
- **Le refinancement de marché de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne** est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, en fonction des besoins liés à son activité commerciale et à son développement, dans le respect des enveloppes affectées par le Groupe.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Banque ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. BPALC est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Banque,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Ce modèle d'affaires limite l'exposition de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne aux natures de risques autres que celles attachées à la banque de détail.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe a la capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par les Dirigeants Effectifs et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris BPALC, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel BPALC, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels BPALC est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de BPALC ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont BPALC, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles

mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de marquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme la composante «dividende».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur bancaire et attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe

BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux

dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

Par son activité, BPALC est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont BPALC, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE dont BPALC à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont BPALC, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont BPALC, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par BPALC au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci

pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de BPALC.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de BPALC et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont BPALC. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

BPALC met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la

part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber terroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyber terroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont BPALC, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont BPALC, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;

- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

• Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité de BPALC est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de BPALC porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de BPALC s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

- Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ».

Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut). Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert.

Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;

- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros	31/12/2021			31/12/2020
	Standard	IRB	Total*	Total
	Exposition brute	Exposition brute	Exposition brute	Exposition brute
Souverains	333	1 961	2 294	2 252
Etablissements	5 745	5	5 749	4 479
Entreprises	2 059	5 829	7 887	8 051
Clientèle de détail	665	23 666	24 331	22 053
Titrisation	0	0	0	0
Actions	33	529	562	496
TOTAL	8 834	31 990	40 824	37 331

* Hors Autres actifs

Les encours globaux ont progressé de 9,4% en 2021 (contre 18,4% en 2020)

Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	2 294	66	2 252	75	41	-8
Etablissements	5 749	18	4 479	17	1 270	2
Entreprises	7 887	5 325	8 051	5 263	-163	62
Clientèle de détail	24 331	2 966	22 053	2 563	2 279	403
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	562	1 829	496	1 613	66	216
Autres actifs	468	257	487	296	-19	-39
TOTAL	41 292	10 462	37 818	9 826	3 474	636

Sur l'exercice 2021, les expositions brutes (autres actifs inclus) progressent de 9,2% pour une croissance de seulement 6,5% des RWA. La croissance des expositions brutes est en effet portée à hauteur de 36,5% par des engagements intragroupes qui ne génèrent aucun RWA et à hauteur de 65,6% par les engagements de la classe d'actifs Clientèle de détail. Sur cette dernière, les encours progressent à un rythme moins soutenu (+10,3%) que les RWA (+15,7%).

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan et ne fait pas ressortir de risque de concentration.

Liste des 20 premiers Groupes au 31/12/2021 (en K€)	
Contrepartie 1	94 657
Contrepartie 2	64 178
Contrepartie 3	59 930
Contrepartie 4	40 734
Contrepartie 5	39 153
Contrepartie 6	37 023
Contrepartie 7	36 633
Contrepartie 8	35 520
Contrepartie 9	33 844
Contrepartie 10	33 505
Contrepartie 11	30 655
Contrepartie 12	28 390
Contrepartie 13	27 005
Contrepartie 14	26 298
Contrepartie 15	25 730
Contrepartie 16	25 517
Contrepartie 17	24 740
Contrepartie 18	24 198
Contrepartie 19	23 624
Contrepartie 20	22 764
TOTAL	734 100

Source : Reporting Large Exposure BPALC

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte quasi exclusivement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France qui concentre 94,95% des engagements de BPALC au 31/12/2021.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont BPALC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement no 575/2013 du *Capital Requirements Regulation* (CRR) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

➤ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0% concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15% pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2021 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne

d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

➤ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none">- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none">- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none">- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none">- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

➤ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (selon le type de garantie : agences et centre d'affaires ou service réalisation des crédits) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité, des contrôles permanents de second niveau.

➤ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre les moratoires présentant des facteurs de risques, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la

mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;

- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites
- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

Au-delà de ces travaux pilotés par le Groupe, les contrôles menés par la surveillance des crédits n'ont pas révélé d'anomalies particulières. Les reporting réglementaires ont été livrés au rythme demandé et les Comités ont été tenus, conformément au calendrier fixé. Les analyses contradictoires ont été réalisées sur tous les dossiers qui ont été présentées au Comité faitier, la DRCC disposant notamment d'un droit de véto.

La Direction des Risques de Crédit a réalisé ses missions de contrôle permanent de niveau 2 sur les thématiques suivantes :

- Analyses contradictoires a priori - ces analyses portent sur les financements moyen et long terme les plus élevés sur des grappes d'engagements (contreparties liées). Elles sont présentées en Comité Hebdomadaire des Engagements pour décision de crédit, soumis à l'arbitrage le cas échéant, du Directeur Général ;
- Analyses des dossiers administrateurs ou des mandataires sociaux qui sont présentés au Comité des risques de Crédit du Groupe ;
- Recensement et surveillance de la Watch List (W.L.) qui comprend les dossiers exposés en risque sensible ;
- Recensement et surveillance des engagements LBO, des PIM (Professionnels de l'Immobilier) ;
- Analyse des concessions et identification de la forbearance ;
- Contrôle et certification des données risques du COREP pour le calcul de l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité) ;
- Contrôle et validation des notes Mc Donough des contreparties Corporate dans le moteur de notation interne du Groupe BPCE.
- Reporting réglementaires concernant le crédit à l'habitat, les PIM (Professionnels de l'Immobilier), les LBO, la forbearance et les dossiers à effet de levier (Leverage Finance).

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (Exposure at Default, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;

- la perte en cas de défaut (loss given default, LGD) ;
- la perte attendue (Expected Loss, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (Risk-Weighted Assets, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

➤ **PERIMETRE D'APPLICATION DES METHODES STANDARDS ET IRB :**

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard

A noter que les encours de notre filiale BCP Luxembourg relèvent de la méthode standard.

➤ **COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX (M€)**

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	35 950,5	32 657,3
Dont encours S3	915,6	930,8
Taux encours douteux / encours bruts	2,5%	2,9%
Total dépréciations constituées S3	430,4	465,0
Dépréciations constituées / encours douteux	47,0%	50,0%

*Source : Etats FINREP

➤ **QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES (M€)**

<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	384	287	287	287	(10)	(89)	511	195
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	0	0	0	0	(0)	0	0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	328	186	186	186	(8)	(66)	387	119
<i>Ménages</i>	55	101	101	101	(2)	(23)	123	76
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	1	1	1	1	0	0	1	1
Total	385	288	288	288	(10)	(89)	512	196

*Source : Etats FINREP

➤ **EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (M€)**

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 768	3 768	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Prêts et avances	31 421	28 975	2 385	916	0	875	(154)	(48)	(106)	(430)	(0)	(426)		19 862	485
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	1 627	1 622	5	1	0	1	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	1 917	1 866	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	(0)		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	25	15	10	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		8	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	10 238	8 538	1 691	566	0	528	(118)	(38)	(79)	(302)	(0)	(298)		4 115	264
<i>Dont PME</i>	7 333	6 058	1 266	436	0	401	(85)	(25)	(60)	(199)	(0)	(196)		2 936	237
<i>Ménages</i>	17 615	16 935	679	348	0	346	(36)	(10)	(26)	(128)	(0)	(128)		15 739	221
Titres de créance	715	680	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	469	469	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	76	49	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	170	161	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	2 929	2 794	135	56	0	54	(9)	(6)	(4)	(17)	0	(17)		1 003	5
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Administrations publiques</i>	20	20	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<i>Établissements de crédit</i>	0	0	0	15	0	13	0	0	0	0	0	0		0	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	13	13	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		4	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 592	1 486	106	37	0	37	(8)	(5)	(3)	(17)	0	(17)		196	3
<i>Ménages</i>	1 304	1 276	28	4	0	4	(2)	(1)	(1)	(0)	0	(0)		803	1
Total	38 833	36 217	2 520	972	0	929	(163)	(54)	(109)	(447)	(0)	(443)		20 865	489

➤ QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE (M€)

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	3 768	3 768	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	31 421	31 397	24	916	887	12	4	4	5	2	2	915
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	1 627	1 627	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
<i>Établissements de crédit</i>	1 917	1 917	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Autres Entreprises Financières</i>	25	25	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
<i>Entreprises Non Financières</i>	10 238	10 236	2	566	553	7	1	1	2	1	1	565
<i> Dont PME</i>	7 333	7 332	1	436	425	5	1	1	2	1	1	435
<i>Ménages</i>	17 615	17 592	22	348	333	6	2	3	3	1	1	348
Titres de créance	715	715	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administrations publiques</i>	469	469	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Autres Entreprises Financières</i>	76	76	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Entreprises Non Financières</i>	170	170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	2 929			56								54
<i>Banques centrales</i>	-			-								-
<i>Administrations publiques</i>	20			-								-
<i>Établissements de crédit</i>	0			15								13
<i>Autres Entreprises Financières</i>	13			-								-
<i>Entreprises Non Financières</i>	1 592			37								37
<i>Ménages</i>	1 304			4								4
Total	38 833	35 880	24	972	887	12	4	4	5	2	2	969

➤ ECHEANCE DES EXPOSITIONS (M€)

En millions d'euros		31/12/2021					Total
		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
1	Prêts et avances	4 106	4 915	10 588	13 810	1 998	35 417
2	Titres de créance	-	205	474	-	35	715
3	Total	4 106	5 120	11 062	13 810	2 034	36 132

*Source : Etats FINREP

➤ QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En millions d'euros		31/12/2021						
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dont en défaut			
Expositions au bilan	33 052	916	915			32 965	(584)	
France	31 383	889	888	31 297	(570)		0	
Etats-unis	81	0	0	81	(0)		0	
Luxembourg	843	22	22	843	(12)		0	
Belgique	187	0	0	187	(0)		0	
Allemagne	73	1	1	73	(1)		0	
Autres pays	484	3	3	484	(2)		0	
Expositions hors bilan	2 984	54	54			(26)		
France	2 832	53	53			(26)		
Etats-unis	1	-	-			(0)		
Luxembourg	103	1	1			(0)		
Belgique	2	0	0			(0)		
Allemagne	11	0	0			(0)		
Autres pays	35	0	0			(0)		
Total	36 036	970	969	32 965	(584)	(26)	0	

Source : Etats FINREP

➤ QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE (M€)

	31/12/2021					
	Valeur comptable brute	Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont en défaut			
<i>En millions d'euros</i>						
Agriculture, sylviculture et pêche	485	32	32	485	- 25	-
Industries extractives	13	0	0	13	- 0	-
Industrie manufacturière	896	73	73	896	- 43	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	52	1	1	52	- 1	-
Production et distribution d'eau	73	3	3	73	- 3	-
Construction	779	75	75	779	- 44	-
Commerce	1 427	101	101	1 427	- 69	-
Transport et stockage	385	36	36	385	- 16	-
Hébergement et restauration	342	34	34	342	- 25	-
Information et communication	69	5	5	69	- 3	-
Activités financières et d'assurance	840	22	22	840	- 20	-
Activités immobilières	4 037	130	130	4 037	- 117	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	501	19	19	501	- 12	-
Activités de services administratifs et de soutien	390	11	11	390	- 8	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	- 0	-
Enseignement	46	2	2	46	- 2	-
Santé humaine et action sociale	256	3	3	256	- 3	-
Arts, spectacles et activités récréatives	48	6	6	48	- 4	-
Autres services	165	14	14	165	- 26	-
Total	10 804	566	565	10 804	- 420	-

➤ COVID : VENTILATION DES PRETS ET AVANCES SUJETS A MORATOIRES LEGISLATIFS ET NON LEGISLATIFS PAR ECHEANCE RESIDUELLE DU MORATOIRE (M€)

	Nombre de débiteurs	Valeur brute							
		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire					
				<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	22 728	1 557							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	22 728	1 557	0	1 557	0	0	0	0	0
dont : Ménages		192	0	192	0	0	0	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>		115	0	115	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières		1 365	0	1 365	0	0	0	0	0
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>		915	0	915	0	0	0	0	0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>		429	0	429	0	0	0	0	0

➤ COVID : NOUVEAUX PRETS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BENEFICIANT DE GARANTIES PUBLIQUES EN REPONSE A LA CRISE DU COVID-19 (M€)

	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
		dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	1 388	0	0	0
dont : Ménages	55			0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i>	0			0
dont : Entreprises non financières	1 333	0	0	0
<i>dont : Petites et moyennes entreprises</i>	567			0
<i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i>	3			0

➤ TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT (M€)

	31/12/2021				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>					
Prêts et avances	15 758	20 347	9 767	10 580	-
Titres de créance	715	-	-	-	-
Total	16 473	20 347	9 767	10 580	-
<i>Dont expositions non performantes</i>	431	485	254	231	-
<i>Dont en défaut</i>	430	485			

➤ APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT ET EFFETS DE L'ATTENUATION (M€)

	31/12/2021					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
<i>en millions d'euros</i>						
Administrations centrales ou banques centrales	102	0	102	0	0	0%
Administrations régionales ou locales	78	20	106	10	23	20%
Entités du secteur public	110	24	92	13	38	36%
Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0%
Organisations internationales	0	0	0	0	0	0%
Etablissements	5 721	3	7 233	5	2	0%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0%
Entreprises	715	232	667	139	734	91%
Clientèle de détail	78	41	75	13	64	74%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	0%
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	33	0	33	0	75	226%
Autres expositions	0	0	0	0	0	0%
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	0%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 250	21	1 247	10	513	41%
Expositions présentant un risque élevé	168	100	166	50	325	150%
Expositions en défaut	19	19	19	19	40	106%
TOTAL	8 274	460	9 740	258	1 814	18%

*Source : Etats FINREP

➤ **APPROCHE NOTATION INTERNE (IRBA/IRBF) – EFFETS SUR LES RISQUES PONDERES DES DERIVES DE CREDIT UTILISES COMME TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT (M€)**

En millions d'euros	31/12/2021	
	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	3 924	3 924
Administrations centrales et banques centrales	6	6
Établissements	17	17
Entreprises	3 902	3 902
<i>dont Entreprises – PME</i>	1 960	1 960
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 709	2 709
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
<i>dont Entreprises – PME</i>	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Clientèle de détail	2 709	2 709
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	781	781
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	968	968
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	31	31
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	696	696
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	233	233
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	6 633	6 633

*Source : Etats FINREP

➤ APPROCHE NOTATION INTERNE – INFORMATIONS SUR LE DEGRE D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT (M€)

*Source : Etats FINREP

A-IRB	31/12/2021													
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
		Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée			RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
<i>dont</i> Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
<i>dont</i> Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
<i>Dont</i> Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
Clientèle de détail	21753	1,13%	30,96%	28,12%	0,00%	2,84%	0,56%	0,00%	0,00%	0,00%	23,45%	0,00%	2 709	
<i>Dont</i> Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	2 925	0,00%	73,64%	59,55%	0,00%	14,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	10,63%	0,00%	781	
<i>Dont</i> Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	13 101	0,00%	33,46%	33,39%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,78%	0,00%	968	
<i>dont</i> Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	390	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,00%	31	
<i>dont</i> Clientèle de détail — autres PME	3 266	0,61%	4,30%	0,00%	0,03%	4,27%	1,27%	0,00%	0,00%	0,00%	32,13%	0,00%	696	
<i>dont</i> Clientèle de détail — autres non-PME	2 070	10,93%	2,71%	0,00%	0,00%	2,71%	3,87%	0,00%	0,00%	0,00%	4,89%	0,00%	233	
Total	21 753	1,13%	30,96%	28,12%	0,00%	2,84%	0,56%	0,00%	0,00%	0,00%	23,45%	0,00%	2 709	

Source : Etats FINREP

		31/12/2021												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
F-IRB	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée						Protection de crédit non financée							
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
1	Administrations centrales et banques centrales	2 727	0,00%	0,13%	0,00%	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6
2	Établissements	60	0,15%	25,60%	6,85%	0,00%	18,75%	0,00%	0,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	17	
3	Entreprises	4 841	0,53%	21,85%	10,53%	0,00%	11,32%	0,00%	0,53%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3 902	
3.1	dont Entreprises - PME	2 785	0,44%	25,95%	11,66%	0,00%	14,29%	0,00%	0,44%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 960	
3.2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	
3.3	Dont Entreprises - Autres	2 056	0,65%	16,30%	9,00%	0,00%	7,29%	0,00%	0,65%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1 942	
4	Total	7 628	0,34%	14,11%	6,74%	0,00%	7,37%	0,00%	0,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3 924	

➤ ETAT DES FLUX DES RISQUES PONDERES RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI

	31/12/2021
	Montant d'exposition pondéré
En millions d'euros	
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	6 596
Taille de l'actif (+/-)	179
Qualité de l'actif (+/-)	(80)
Mises à jour des modèles (+/-)	(42)
Méthodologie et politiques (+/-)	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	1
Autres (+/-)	(20)
Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	6 633

*Source : Etats FINREP

➤ EXPOSITIONS DE FINANCEMENTS SPECIALISES ET SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA METHODE DE PONDERATION SIMPLE

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	83	0	190%	83	158	1
Expositions sur actions cotées	87	0	290%	87	253	1
Autres expositions sur actions	359	0	370%	359	1 326	9
Total	529	-		529	1 738	10

*Source : Etats FINREP

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités financières de l'établissement fait apparaître 5 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;

- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;

- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;

- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2021

Le service de Gestion Financière BPALC, en charge notamment de la gestion des portefeuilles et de la trésorerie, procède aux contrôles de premier niveau. Ces contrôles sont formalisés et remontés à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité qui réalise le suivi et les contrôles de second niveau à la même fréquence.

Les positions de Private Equity et d'Immobilier Hors Exploitation font l'objet d'un suivi trimestriel avec reporting exhaustif à la Direction des Risques BPCE.

Un suivi des limites en stress de crédit obligataire est également effectué sur base des reportings produits par la Direction des Risques BPCE.

Le rapport portant sur les produits financiers pour compte propre est vérifié à l'aide des données issues du Système d'Information Summit. Ces données sont rapprochées de la comptabilité au fil de l'eau grâce aux contrôles suivants :

- Suivi des contrôles de premier niveau,
- Contrôle des produits autorisés,
- Affectation dans les compartiments et sous-compartiments de gestion,

- Contrôle des délégations des opérateurs,
- Suivi des expositions aux limites.

Le résultat de l'exposition au risque de marché BPALC et de son contrôle permanent est présenté en Comité de Gestion Actif-Passif et Risques de Marchés ainsi qu'au Comité d'Investissement Financier. Une synthèse des principaux points d'attention est présentée au Comité Exécutif des Risques réunissant l'ensemble des membres du Comité de Direction à périodicité trimestrielle. Un reporting est également effectué de manière régulière auprès du Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques du Groupe.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- La liquidité de BPALC est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité Gestion Actif Passif et Risques de Marché traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- *Les emprunts émis par BPCE ;*
- *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

La part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèles (Source CERC) s'élève au 31.12.2021 à 25 875 M€ pour BPALC (+5,2% sur un an) et couvre 88% des besoins de financement de notre clientèle.

Durant l'exercice 2021, le montant des souscriptions (net des remboursements) de parts sociales par les sociétaires a atteint 67,8 M€.

• **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués dans le cadre de la gouvernance interne.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites sauf pour le SOT et l'EVE (dépassement du seuil d'observation uniquement) au 31/12/2021.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Dans les tableaux qui suivent, les informations quantitatives détaillées relatives au risque de liquidité viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Réserves de liquidité

<i>en milliards d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Liquidités placées auprès des banques centrales	3,6	4,0
Titres LCR	0,6	0,8
Actifs éligibles banques centrales	0	0
Total	4,4	4,9

Impasses de liquidité

<i>en milliards d'euros</i>	01/01/2022 au 31/12/2022	01/01/2023 au 31/12/2023	01/01/2024 au 31/12/2024
Impasses	1,9	1,4	0,1

Echéancier des emplois et ressources (DRAC)

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé, Non dont écart de déterminé normes	Total au 31/12/2020
Caisse, banques centrales	0	0	0	0	0	213	213
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	114	114
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	20	185	474	0	1 508	2 187
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	8	8
Titres au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 206	219	0	2	0	1 622	7 055
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	846	489	2 260	10 586	13 810	308	28 311
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	31	31
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 052	729	2 445	11 062	13 810	3 438	383
Bankes centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	4	4
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	69	69
Dettes représentées par un titre	21	31	134	201	236	0	622
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 862	637	607	3 987	879	0	7 972
Dettes envers la clientèle	16 585	147	1 366	4 383	3 084	279,936	25 845
Dettes subordonnées	5	0	0	0	0	0	5
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	1	1
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	18 473	814	2 107	8 571	4 199	0	354
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 691	31	194	160	299	0	2 383
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 691	31	194	160	299	0	8
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	(9)	5	52	82	105	356	600
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	(9)	5	52	82	105	356	8

Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

Périmètre de consolidation (consolidé)	Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Devise et unités (en millions d'euros)								
Date	31 03 2021	30 06 2021	30 09 2021	31 12 2021	31 03 2021	30 06 2021	30 09 2021	31 12 2021
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité								
1 Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					4 600	4 795	4 943	4 846
Sorties de trésorerie								
2 Dépôts de détail et petites entreprises, dont	13 466	13 435	13 551	13 692	816	816	823	823
3 Dépôts stables	9 648	9 522	9 560	9 629	493	486	488	481
4 Dépôts moins stables	3 228	3 291	3 346	3 412	324	330	335	341
5 Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	4 893	5 389	5 712	5 930	1 809	2 055	2 184	2 222
6 Dépôts opérationnels	2 206	2 307	2 405	2 599	524	547	570	616
7 Dépôts non opérationnels	2 682	3 078	3 303	3 330	1 281	1 503	1 610	1 606
8 Dettes émises non sécurisées	4	4	4	0	4	4	4	0
9 Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					1	1	1	0
10 Sorties additionnelles, dont :	578	601	607	606	60	62	62	62
11 Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	26	26	25	24	26	26	25	24
12 Sorties relatives aux produits de dettes					0	0	0	0
13 Facilités de crédit et de liquidité	553	575	582	582	35	36	37	37
14 Autres sorties contractuelles de trésorerie	0	17	39	62	0	17	39	62
15 Autres sorties contingentes de trésorerie	1 457	1 470	1 487	1 475	394	400	412	414
16 Total sorties de trésorerie					3 080	3 350	3 522	3 583
17 Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)								
18 Entrées de trésorerie des prêts	837	523	391	341	282	262	234	187
19 Autres entrées de trésorerie	270	374	376	384	2	119	123	125
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de								
EU-19a trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b (Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20 Total entrées de trésorerie	1 107	897	767	725	284	382	356	312
EU-20a Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	97	189	166	126	97	189	166	126
EU-20b Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %					0	0	0	0
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	1 010	708	601	599	187	192	190	186
21 TOTAL HQLA					4 600	4 795	4 943	4 846
22 TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					2 797	2 968	3 166	3 271
23 RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)					164,48%	161,56%	156,14%	148,15%

Ratio de financement stable net (NSFR)

en millions d'euros	31/12/2021				
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Éléments du financement stable disponible					
Éléments et instruments de fonds propres	2 502	0	0	25	2 527
<i>Fonds propres</i>	2 502	0	0	25	2 527
<i>Autres instruments de fonds propres</i>		0	0	0	0
Dépôts de la clientèle de détail		13 974	37	487	13 610
<i>Dépôts stables</i>		10 245	26	204	9 961
<i>Dépôts moins stables</i>		3 729	11	283	3 649
Financement de gros:		12 454	316	5 035	9 515
<i>Dépôts opérationnels</i>		4 426	0	0	225
<i>Autres financements de gros</i>		8 028	316	5 035	9 290
Engagements interdépendants		104	0	1 422	0
Autres engagements:	2	677	0	699	699
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	2				
<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		677	0	699	699
Financement stable disponible total					26 352
Éléments du financement stable requis					
Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					85
Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture					
Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles					
Prêts et titres performants:		1 536	1 286	27 081	23 174
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		0	0	0	0
<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		98	2	1 719	1 729
<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>		915	799	15 200	21 235
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		275	265	5 550	11 623
<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>		523	476	9 922	0
<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		523	476	9 922	0
<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		0	10	240	209
Actifs interdépendants		104	0	1 422	0
Autres actifs:		252	0	1 662	1 665
<i>Matières premières échangées physiquement</i>				0	0
Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		2			3
<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		62			1 662
<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		189	0	1 662	28
Éléments de hors bilan		0	0	10 226	28
Financement stable requis total					24 952
Ratio de financement stable net (%)					105,61%

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

Notre établissement effectue chaque trimestre l'ensemble des contrôles obligatoires sur le risque de taux et de liquidité. Ces contrôles, le résultat des analyses qui en découlent et la consommation des limites sont reportés à la Direction des Risques Groupe et présentés en Comité de Gestion Actif Passif et des Risques de Marché. Ils sont également communiqués et présentés régulièrement au Comité Exécutif des Risques réunissant l'ensemble des membres du Comité de Direction ainsi qu'au Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Dans le cadre de ces travaux, des contrôles sont menés sur les axes suivants :

- L'intégration des données dans l'outil de simulation ALM
- L'implémentation des hypothèses commerciales dans l'outil ALM
- L'implémentation des hypothèses financières dans l'outil ALM
- La cohérence des hypothèses avec les réalisations, ainsi qu'avec celles retenues lors des dates d'arrêtés précédents
- Contrôle de l'évolution des indicateurs soumis à limite
- Contrôle de l'évolution du bilan d'un arrêté sur l'autre
- Contrôle du collatéral
- Contrôle sur le calcul et l'évolution du LCR et du NSFR.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de BPALC, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement.

Le Service Risques Opérationnels anime ce réseau de correspondants, initie les mises à jour, collecte les cartographies de risques opérationnels et les pertes, et participe au dispositif de contrôle.

Les responsables des unités opérationnelles sont responsables de l'identification des pertes opérationnelles, de l'établissement et de la mise à jour de leur cartographie des risques.

Un Comité des Risques Non Financiers intégrant les différentes filières de risques et conformité ainsi que les principales directions opérationnelles se réunit 3 fois par an.

Une synthèse des principaux points d'attention est présentée au Comité Exécutif des Risques réunissant l'ensemble des membres du Comité de Direction à périodicité trimestrielle. Le reporting des activités liées aux risques opérationnels est également régulièrement effectué auprès du Comité des Risques du Conseil d'Administration.

L'établissement utilise l'outil OSIRISK (saisie centralisée au Service Risques Opérationnels) afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de BPALC
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

Notre établissement dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de BPALC est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5% des fonds propres de base de catégorie 1.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 75,5M€

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 4 168 K€ (données COREP au 31/12/2021).

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021

L'année 2021 a été consacrée :

- à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et au suivi des plans d'actions qui en découlent,
- à la poursuite de l'identification et du recensement des pertes opérationnelles, et à leur fiabilisation,
- au pilotage et au suivi des projets visant à réduire l'exposition au risque.

Dans ce cadre, 1944 incidents ont été collectés sur l'année 2021 (incidents créés en 2021). Certains incidents (créés antérieurement à 2021 et réévalués en 2021) sont encore en cours de traitement.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales

directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...)
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Une attention particulière a été portée sur la mise en place d'un Comité de Gouvernance produit pour les produits locaux. Dans ce cadre, une analyse des marchés cibles a été menée ainsi que de l'adéquation au marché cible définis au sein de nos notes de mises en marché.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par BPALC et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- *Une culture d'entreprise*

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- *Une organisation*

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, la BPALC dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- *Des traitements adaptés*

Conformément à la réglementation, la BPALC dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à la classification des risques du Groupe, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe et de la BPALC a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la BPALC est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- *Une supervision de l'activité*

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;

- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent. De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE BANCAIRE

Le contrôle permanent de la conformité bancaire s'articule principalement sur les missions suivantes : l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité ;

la mise en place de contrôles portant sur des problématiques de conformité auprès des Directions opérationnelles ;

- la surveillance globale des risques de non-conformité à travers la centralisation d'informations relatives aux risques avérés de non-conformité, et aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en oeuvre des obligations de conformité ;
- l'instruction et la validation des nouveaux produits et processus au regard de la réglementation bancaire et financière ;
- le contrôle de la correcte application de la réglementation sur des thèmes définis dans les plans de travail groupe et internes ;
- le suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services Externalisés Critiques ou Importantes (PECI) ;
- le contrôle des situations porteuses de conflits d'intérêts ;
- la collecte du traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices ;
- le contrôle du respect de la réglementation des Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement travaillant avec notre établissement ;
- le contrôle du respect des obligations réglementaires liée au Droit au compte, AFECEI et à la Clientèle Fragile ;
- le contrôle du respect de l'application de la réglementation FATCA et EAI ;
- le contrôle du respect de la mise en oeuvre de la Loi Eckert ;
- le contrôle de la mobilité bancaire ;
- le contrôle de la conformité de la tarification ;
- le contrôle de la mise en oeuvre de la Directive Crédit Immobilier intégrant le volet formation ;
- le suivi de la réalisation des formations réglementaires obligatoires ;
- le contrôle du dispositif de traitement des réclamations clients ;
- la mise en place de plans d'actions au sujet de la Connaissance Client dans le cadre d'un COPIL auquel la Conformité participe.

LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE FINANCIERE – RCSI

Le Contrôle permanent de la conformité financière s'articule principalement sur les missions suivantes:

- contrôle de l'application et du respect de la réglementation émanant de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres dispositions de la réglementation financière relatives à la fourniture des services d'investissement.
- mise en oeuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, surveillance des opérations clientèles et des opérations pour compte propre.
- suivi des réclamations clientèles liées aux services d'investissement.
- collecte du traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices.
- contrôle du respect des obligations réglementaires de formation : certification et vérification des collaborateurs.
- contrôle du respect des dispositifs liés à la commercialisation des parts sociales.
- contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de négociateurs d'instruments financiers.
- le contrôle de l'application de la réglementation EMIR ;
- le contrôle des indices de référence ;
- contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de transactions immobilières.

LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE ASSURANCES

Le Contrôle permanent de la conformité Assurances s'articule principalement sur les missions suivantes :

- Suivi du renouvellement de l'inscription de notre établissement auprès de l'ORIAS en qualité de « Courtier d'assurance ou de réassurance » et de « Mandataire d'assurance ».
- Suivi du renouvellement de l'assurance en responsabilité civile professionnelle garantissant l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Suivi du respect des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicables aux collaborateurs de l'établissement afin de permettre l'exercice de l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Veiller au respect des dispositions du Code des assurances.
- Contrôler les points de réglementations relatifs à la bonne commercialisation des produits d'assurances : conseil en assurance, étude de l'équivalence des garanties des assurances emprunteurs externes.

Enfin le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc et en Comité exécutif des risques. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe BPCE.

LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)

La BPALC dispose des systèmes de détection communs au Groupe BPCE en matière de LCB-FT.

Ces systèmes produisent des alertes sur la base de balayages du système d'informations tant sur les flux que sur des données non financières, en fonction de critères de risques pré-paramétrés appelés scénarios. Ces systèmes permettent également de déployer une vigilance constante en termes de Surveillance des opérations et des clients en relation avec les sanctions financières internationales (embargos et gels des avoirs).

Ces systèmes intègrent à la fois des outils de traitement des alertes et des outils de contrôle en premier et second niveau.

L'outil de traitement intègre de nombreux scénarios permettant notamment d'analyser la clientèle par profils de fonctionnement de compte.

Au-delà du segment de clientèle (particuliers, entreprises...), des critères de risques a priori et évolutifs permettent de pondérer l'analyse informatisée des comportements des clients au travers de leurs opérations et permettent ainsi de faire ressortir des mouvements atypiques. Le traitement des scénarios est réalisé tant par les agences que par le service LCB-FT.

L'outil de contrôle, construit à partir de critères de risques définis par le Groupe, permet, sur un échantillon aléatoire, automatisé et représentatif d'alertes traitées d'en vérifier la pertinence de traitement par les agences.

L'organisation du contrôle est articulée en 4 phases sur deux niveaux indépendants :

- 1) Le dispositif de traitement des alertes en agence génère des alertes unitaires, distribuées de manière automatisée et directe aux conseillers de clientèle dans les agences. Ces derniers, en tant que chargés du contrôle opérationnel, procèdent au traitement des alertes selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.

- 2) Le dispositif de contrôle du traitement des alertes en agence est réalisé par le Directeur d'agence, sur la base d'un échantillon de contrôle, aléatoire, représentatif et automatisé livré dans l'outil de contrôle des alertes. Celui-ci priorise les traitements d'alertes en mois M-1 « classées sans suite » par les conseillers de clientèle. Le Directeur d'agence doit s'assurer de la pertinence du traitement réalisé selon une procédure normée, et son contrôle de premier niveau est tracé dans le système d'informations.
- 3) Le dispositif de traitement des alertes au service LCB-FT distribue de manière automatisée et directe au service LCB-FT des alertes à traiter selon des scénarios prédéterminés par le Groupe BPCE. Les contrôleurs du service LCB-FT au titre du premier niveau, ont alors en charge le traitement de l'alerte selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.
- 4) Le contrôle de Conformité de second niveau au service LCB-FT est réalisé pour :
 - S'assurer de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels.
 - S'assurer de la réalisation des contrôles de premier niveau hiérarchique.
 Ce contrôle est réalisé selon une procédure normée, et le résultat est tracé dans le système d'informations.

Le service LCB-FT - outre les contrôles de second niveau - a également la charge de :

- Poursuivre les investigations sur les alertes identifiées « à investiguer » ou les déclarations internes de doute du siège ou du réseau
- Conduire et formaliser les dossiers mis en enquête
- Etablir les déclarations de soupçons à l'attention de TRACFIN.

Les activités du Service LCB-FT font l'objet de procédures normées largement inspirées des procédures cadre et type proposées par la filière Sécurité Financière de BPCE.

Enfin, le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées. Des reportages sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont transmis à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Financière Groupe de BPCE et font l'objet annuellement de la remise à l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Régulation (ACPR) du tableau BLANCHIMENT et du Rapport Annuel de Contrôle Interne dédié LCB-FT.

LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LES MANQUEMENTS

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité a la charge de la détection et l'instruction des risques de fraudes et manquements internes. Elle intervient par ailleurs en accompagnement des unités opérationnelles sur les cas de fraudes externes significatifs et assure un suivi du risque global de fraude externe dans le cadre de la maîtrise des risques opérationnels.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;

- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les Responsables PCA (RPCA) des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la BPALC a été décliné, présenté au Comité Sécurité et Continuité d'Activité et validé par le Comité Exécutif des Risques en aout 2019.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Au sein de la BPALC, le Plan de Continuité d'Activité est du ressort de la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité. Il repose sur :

- Une méthodologie et des documents communs à l'ensemble des Banques Populaires
- La nomination d'un Responsable PCA et de suppléants
- La mise en place d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) qui est chargée de l'organisation de gestion de crise et du déclenchement du PCA. Elle agit par délégation de la Direction générale. Cette cellule regroupe l'ensemble des responsables ayant compétence à prendre les décisions qui s'imposent dans un contexte de crise.

Le RPCA et ses suppléants s'appuient sur un réseau interne de Correspondants PCA (CPCA), essentiellement des Responsables d'unités, et leur suppléant, qui ont la responsabilité de la mise à jour de leur Plan de Continuité Métier (PCM). Les PCM sont synthétisés dans un document unique dénommé Référentiel des Existants et des Besoins / Synthèse des Bilans d'Impact sur Activité permettant d'appréhender les besoins en cas de crise.

Un budget spécifique PCA a été attribué pour l'exercice 2021, qui intègre essentiellement les dépenses estimées pour la réalisation de test et exercices. Il est reconduit à l'identique pour 2022.

Au cours de l'exercice 2021, hormis la crise sanitaire liée au Covid 19, la BPALC n'a connu aucun autre évènement ou situation qui aurait pu conduire au déclenchement du PCA.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020.

Malgré la gestion de la crise COVID, l'activité PCA s'est poursuivie, notamment avec les travaux suivants :

- Mise à jour des Plans de Continuité
- Analyses de risques

- Réalisation de tests et exercices techniques (serveurs informatiques, groupe électrogène, etc...)
- Contrôles permanents
- Suivi des actions d'amélioration
- Gestion d'incidents
- Analyse des prestataires

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) a notamment la charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Le RSSI de BPALC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la BPALC, l'activité SSI est assurée par 2 collaborateurs, le RSSI et son suppléant rattachés à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité.

Concernant la Protection des Données (CNIL), un Digital Protection Officer (DPO) a été nommé dès septembre 2017. Ses principales missions sont le pilotage du dispositif de protection des données, en s'assurant que ce dernier respecte le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) entré en vigueur fin mai 2018.

Le DPO est également rattaché à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en FRANCE et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la BPALC a mis en place en janvier 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI.

Cette charte SSI s'applique à la BPALC, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la BPALC. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la BPALC font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionne en 24h/24, 7j/7.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021

Au niveau du Groupe, un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans.

Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Au niveau de BPALC, en 2021, le RSSI a poursuivi les travaux nécessaires au renforcement de la sécurité du SI :

- Application de la méthodologie Groupe pour élaborer la cartographie des risques SSI, en lien avec les acteurs informatiques,
- Détermination de plans d'actions pour réduire les vulnérabilités identifiées,
- Réalisation du programme de contrôle permanent,
- Accompagnement des services sur les projets informatiques ou de prestations externes, touchant à la sécurité du SI,
- Gestion d'incidents et des alertes,
- Actions de sensibilisation à destination des collaborateurs de l'établissement,
- Organisation de Comités dédiés.

Les travaux pour garantir le respect des exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) se sont poursuivis. L'ensemble des Collaborateurs ont été sensibilisés à ses enjeux. Le dispositif prévoit également une sensibilisation pour tous les nouveaux collaborateurs. Les demandes d'exercices de droits formulées par nos clients ou collaborateurs, ont toutes été traitées dans les délais.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

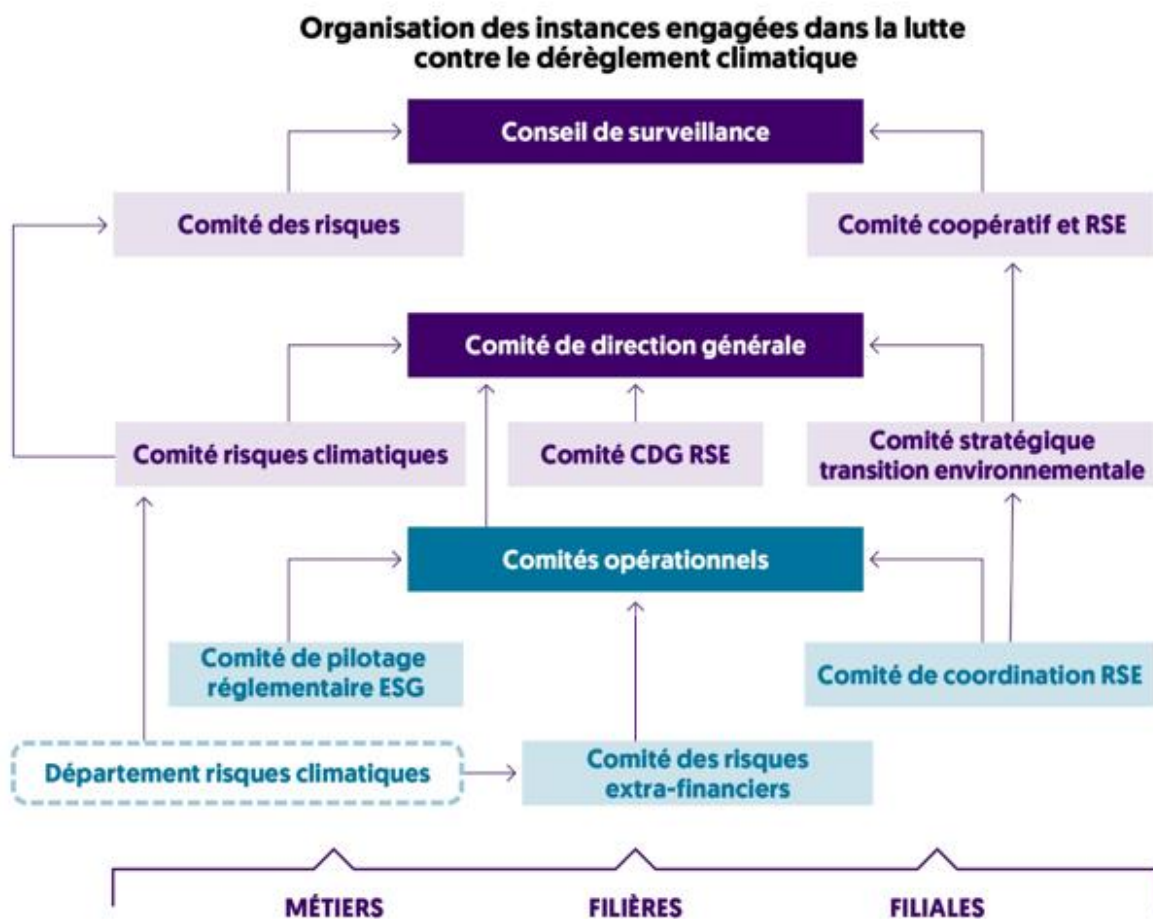
BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1^{ère} ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2^{ème} ligne de défense.
- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur

établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.



2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux

Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

Macro-Cartographie des risques :

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- i. les montant globaux de l'exposition en VaR 99,9% des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
- ii. la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
- iii. celle des encours d'énergies renouvelables,
- iv. les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- i. Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité,
- ii. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG¹,
- iii. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

¹ ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

Risk Appetite Framework :

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de Crédit

- **Politiques sectorielles ESG :**

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

- **Questionnaire de Transition Environnementale :**

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

- **Loan Origination :**

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques Financiers

- **Analyse ESG de la réserve de liquidité :**

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Epargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

- **Provisions Climatiques :**

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

- **Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques :**

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

- **Formation à distance sous forme de MOOC :**

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe.

2.7.11.4 Environnement réglementaire

- **Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :**

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport. Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : Rapport TCFD 2021

- **Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE :**

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne –ABE–, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes.

Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

- **Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :**

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

- **Taxonomie**

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021

Concernant l'intégration des risques climatiques dans les analyses des contreparties de crédits, une démarche de prise en compte de l'ESG adaptée à la clientèle de BPALC a été déployée pour tous les dossiers en délégation siège : elle prévoit l'intégration d'un « commentaire RSE », complété par une cotation sur 4 plots (échelle interne).

En 2021, la cotation RSE était présente sur un tiers environ des dossiers décidés au Siège et sur la totalité des dossiers présentés en grand comité de crédit (Comité Hebdomadaire des Engagements).

Nous notons cependant que nous avons de plus en plus souvent des informations ou une « motivation ESG » liée au projet qui sans aller jusqu'au calcul de l'empreinte carbone implique souvent une économie de ressources (eau, énergie, matières premières / déchets).

Par ailleurs des ajouts relatifs aux risques climatiques ont été intégrés dans nos politiques de crédit dédiées au crédit habitat, à l'agriculture-viticulture, et aux professionnels de l'immobilier et des sensibilisations régulières sont effectuées auprès du Réseau commercial.

Concernant le volet risques financiers, le Comité d'Investissement Financier (CIF) du 15/03/2021 a validé l'intégration dans la politique d'investissement financier et immobilier d'un paragraphe RSE. Les propositions d'investissement seront étudiées en s'inspirant de la démarche mise en œuvre par Natixis avec son Green Weighting Factor. Une fiche d'exigence extra-financière sera désormais attendue dans les dossiers transmis pour décision d'investissement.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparait comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient aucune exposition significative sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2022 : UN RETOUR CONTRAINT A LA TENDANCE D'AVANT COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible).

La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se réfléchirait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9% en moyenne annuelle, contre 0,4% pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4% en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1% l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4% en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>)

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature *“Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts”* :

Plus Unis, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d’initiatives communes et plus d’investissements partagés ;

Plus Utiles, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;

Plus Forts, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s’appuyant sur l’ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s’articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d’euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l’assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l’accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d’actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.

- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d’agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.

- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s’inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l’accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s’appuie sur **3 lignes de forces** :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d’information, et l’accélération de la transformation de ses services bancaires

- **Innovant** : en changeant d’échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.

- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l’éthique sur l’utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s’appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l’utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d’actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d’environ 25,5 milliards d’euros avec une croissance de ses revenus d’environ 3,5% par an, un coefficient d’exploitation en 2024 inférieur à 65% et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d’euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l’investissement. Toutefois, l’environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d’approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l’énergie.

Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1% et le taux du Livret d'Épargne Populaire passant de 1% à 2,2%. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au 31 décembre 2021, la situation des filiales importantes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se présente comme suit (chiffres exprimés en normes françaises ou LUX GAAP pour la Banque BCP) :

BANQUE BCP SA

- Société anonyme au capital de 41 453 000 euros immatriculée au LUXEMBOURG, créée le 03 juillet 1967.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de BCP SA.
- Activité : Toutes opérations bancaires et financières tant pour elle-même ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
- Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires hors taxes est de 17 263 072 € et le résultat final s'affiche en perte de -13 591 847 €.

EURO CAPITAL SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 30 150 000 euros, créée le 26 janvier 2000
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 73,44% du capital d'EURO CAPITAL
- Activité : Société de capital-risque.
- Le portefeuille comprend une vingtaine de lignes, principalement auprès d'entreprises en Champagne et en Lorraine.
- Elle est gérée par une société de gestion afin de lui consacrer l'expertise la plus pointue possible dans le domaine du capital risque en s'appuyant sur des équipes très expérimentées.
- Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final s'élève à 269 079 €.

PLUZIX SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, créée le 31 décembre 2001.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 85% du capital de PLUZIX SAS
- Activité : conception, réalisation et animation de sites internet et autres applications des technologies nouvelles de l'information et de la communication.
- Sa clientèle est formée par des organismes appartenant au Groupe Banque Populaire.
- Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires hors taxes est de 11 952 € et le résultat final est de + 365 €.

IMMOBILIERE CHARLEMAGNE TRANSACTIONS SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 06 février 1997.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,80% du capital d'ICT SARL
- Activité : intermédiation en transactions immobilières et sur fonds de commerce, gestion, promotion immobilière, marchands de biens.
- Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires hors taxes est de 1 427 546 € et le résultat final est de 455 176 €.

JUCA SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, créée le 21 décembre 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de JUCA SAS
- Activité : prise de participations dans toutes sociétés, en particulier dans le domaine immobilier et toutes prestations de gestion à ces sociétés, l'achat, la vente, et la gestion de biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, ainsi que l'activité de marchands de biens et toutes activités similaires, connexes et annexes.
- Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est de 174 115 €.

SEGIMLOR

- Société unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 2 000 678 euros, créée le 30 décembre 1974.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de SEGIMLOR
- Activité : acquisition d'immeubles, de matériels et d'équipements destinés à être loués à sa maison-mère ainsi que la prise de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou financières.
- Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires hors taxes est de 202 434 € et le résultat final est de 87 579 €.

SCI FRANCOIS DE CUREL

- Société civile immobilière, au capital de 152 000 euros, créée le 18 octobre 1999.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99,90% du capital de SCI FRANCOIS DE CUREL
- Activité : achat, prise à bail et location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, droits sociaux, ainsi qu'à leur administration et exploitation.
- Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires hors taxes est de 147 422 € et le résultat final est de 118 978 €.

PARKING DE LA GARE - CHARLES DE GAULLE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 152 449 euros, créée le 27 décembre 1994.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 49,2% du capital de SNC PARKING CHARLES DE GAULLE.
- Activité : prise de concession, aménagement intérieur, entretien et exploitation du parking de la Place de la Gare à Metz.
- Formée entre le Groupe Covivio, majoritaire, et la BP Alsace Lorraine Champagne pour l'exploitation du parc de stationnement de la place de la Gare à Metz, la concession d'une durée de trente ans a pris effet en 1995.
- Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires hors taxes est 967 837 € et le résultat final est de – 97 845 € (perte).

LOCAGARE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 15 200 euros, créée le 24 novembre 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99% du capital de LOCAGARE SNC.
- Activité : prise en crédit-bail, acquisition gestion et exploitation par location d'emplacements de stationnement dans le parking situé à Metz, Place Charles de Gaulle.
- Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires hors taxes est de 141 460 € et le résultat final est de 101 330 €.

GESPAR

- Société civile, au capital de 30 400 euros, créée le 22 mai 1995.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 50% du capital de GESPAR
- Activité : acquisition et gestion de places de stationnement et propriété par tous moyens et/ou l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers et ensembles fonciers à usage industriel, commercial, professionnel et d'habitation. A ce titre, elle détient par voie d'amodiation, 45 places du parking de la gare Charles de Gaulle à Metz.
- Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires hors taxes est de 52 271 € et le résultat final est de 36 712 €

SIPMEA

- Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 4.760.000 € créée le 02/09/1954
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de SIPMEA
- Activité : prise de participations dans des sociétés immobilières
- Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est de 15 189 €

SIRKA

- Société en nom collectif au capital de 1.000 € créée le 24/04/2004
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99% du capital de SIRKA
- Activité : marchand de biens
- Au 31/12/2021, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est de – 16 286 € (perte).

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	CA HT	Résultat
BCP	41 453 000	23 832 847	17 263 072	- 13 591 847
SEGIMLOR	2 000 678	8 066 083	202 434	87 579
EURO CAPITAL SAS (SCR)	30 150 000	407 221	-	269 079
IMMO CHARLEMAGNE TRANSAC	8 000	3 326 032	1 427 546	455 176
PLUZIX	200 000	56 582	11 952	365
SCI FRANCOIS CUREL	152 000	- 835 941	147 422	118 978
GESPAR	30 400	14 183	52 271	36 712
SNC PARKING GARE	152 449	4 145 940	967 837	- 97 845
SNC LOCAGARE	15 200	608 813	141 460	101 330
SAS JUCA	40 000	587 175	-	174 115
SIRKA	1 000	-	-	- 16 286
SIPMEA	4 760 000	8 692 663	-	15 189
TOTAL	78 962 727	48 901 598	20 213 994	- 12 447 455

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2021	2020	2019	2018	2017
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (K€)	1 258 134	1 190 352	1 082 297	1 060 164	1 002 988
b) Nombre d'actions émises	167 751 253	158 713 554	144 306 307	141 355 156	133 731 730
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB (K€)	548 737	475 238	497 741	490 679	518 979
b) Résultat Brut d'Exploitation (K€)	190 141	120 181	145 461	137 045	156 796
c) Impôts sur les bénéfices (K€)	38 756	20 067	29 352	15 926	28 824
d) Résultat net (K€)	78 964	71 786	70 378	68 998	67 645
e) Montant des bénéfices distribués (K€) (*)	18 237	15 861	14 976	16 352	14 552
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Résultat Brut d'Exploitation	1,13	0,76	1,01	0,97	1,17
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	2 614	2 574	2 555	2 605	2 726
b) Montant de la masse salariale (K€)	113 911	108 905	105 016	111 036	111 675
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (K€)	58 779	58 805	58 943	54 115	57 683
(*) Avec une proposition de rémunération à 1,50%					

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

En milliers d'euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1 633					79						
Montant total des factures concernées T.T.C	5 110	280	28	11	54	373						
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	2,38%	0,13%	0,01%	0,01%	0,03%	0,18%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	neant											
Montant total des factures exclues	neant											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	60 jours						o Délais contractuels : Préciser					
							ou					
							o Délais légaux : Préciser					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

A la suite de la crise des subprimes, le Conseil international de stabilité financière (Financial Stability Board ou FSB -organisme de coopération financière internationale regroupant notamment les pays du G20-) a émis en 2009 des recommandations visant à la mise en place de saines pratiques de rémunération à l'égard des membres du personnel des établissements financiers ayant des activités ou des responsabilités de nature à influencer sur l'exposition aux risques de leur établissement (ci-après dénommés preneurs de risques ou MRT, Material Risk Takers).

La France a adopté les recommandations du FSB dans sa réglementation par deux arrêtés du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 relatifs «aux rémunérations variables des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et entreprises d'investissement ». Cette réglementation a ensuite été renforcée sous l'impulsion du droit de l'Union européenne par deux ordonnances de 2014 et 2015, entrées progressivement en vigueur.

Cette réglementation fixe les règles relatives à l'identification des preneurs de risques et encadre la rémunération variable de cette population.

I- S'agissant d'abord de l'identification des preneurs de risques :

Dans le cadre des guidelines édictés par l'Autorité Bancaire Européenne, la Norme Groupe BPCE 2021 précise que, dès lors qu'un membre du personnel répond à un des critères qualitatifs pendant une période d'au moins 3 mois au cours de l'exercice, il est alors identifié comme preneur de risques au titre de cet exercice.

1) Présentation du cadre réglementaire :

La réglementation énumère des critères d'identification des preneurs de risques.

- Les critères qualitatifs listent les activités, métiers, ou responsabilités susceptibles d'influer sur l'exposition aux risques de leur Etablissement. Aussi, est identifié comme preneur de risques tout membre du personnel qui est :
 - 1) soit membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (DG, DGA)
 - 2) soit membre de l'organe de surveillance (Administrateurs et Président du CA)
 - 3) soit membre de la Direction Générale (Membres du Comité de Direction Général)
 - 4) soit membre du Comité Exécutif
 - 5) soit Directeur Risques, Contrôles, et Conformité ou Directeur de l'Audit Interne
 - 6) soit Directeur des Risques d'une unité opérationnelle importante (filiale, ou entité sans personnalité juridique) représentant au moins 2% des fonds propres de l'Etablissement au 31/12/N-1.
 - 7) soit N-1 du Directeur Risques, Contrôles et Conformité, ou du Directeur de l'Audit, ou du Directeur des risques d'une unité opérationnelle importante au sens du critère 5 avec des responsabilités managériales
 - 8) soit membre du personnel ayant eu droit à une rémunération significative au cours de l'exercice précédent
 - 9) soit Directeur des Affaires juridiques, de la solidité des politiques et procédures comptables, des Finances, (y compris la fiscalité, l'établissement du budget et l'analyse économique), de la prévention du blanchiment des capitaux propres et du financement du terrorisme, des Ressources Humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information, de la sécurité de l'information et de la gestion des accords d'externalisation de fonctions essentielles;
 - 10) soit membre décisionnaire d'un Comité décidant en dernier ressort sur le risque de contrepartie, le risque résiduel, le risque de concentration, le risque de titrisation, le risque de

taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation, le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque de levier excessif ;

- 11) soit en capacité, directement ou en tant que membre décisionnaire d'un comité, de proposer ou de valider des opérations de crédits, de structurer des produits de crédits s'élevant à au moins 0,5% des fonds propres de la Banque ;
- 12) soit opérateur de marchés ou en charge du risque de marché ne relevant pas de la dérogation applicable aux portefeuilles de négociation de faible taille prévue à l'article 94 du règlement (UE) n°575/2013;
- 13) soit responsable d'un groupe de collaborateur qui ont individuellement le pouvoir d'engager la Banque, et dont le total des délégations individuelles est supérieur à 0,5% des fonds propres de la Banque ;
- 14) soit en capacité, directement ou en tant que membre décisionnaire d'un comité, d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits
- 15) soit responsable d'une unité

Les critères quantitatifs, dénommés par la réglementation a), et b), font présumer du rattachement d'un membre du personnel à la catégorie des preneurs de risques, sur la base de leur seul niveau de rémunération. En effet, et bien que le membre du personnel ne réunisse aucun des critères qualitatifs précités, il peut être présumé preneur de risques lorsque :

- a) sa rémunération est égale ou supérieure à 750 000 € au cours de l'exercice précédent (ou 500 000€ si le membre du personnel appartient à une Unité Opérationnelle Importante)
- b) sa rémunération fait partie des 0,3% membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent;

2) *Déclinaison au sein de la BPALC*

La BPALC a procédé à l'examen individuel des critères précités d'identification des preneurs de risques, en se basant sur les préconisations du Groupe BPCE.

Il résulte de l'identification précitée et de celle prévue par l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, que la population des preneurs de risques BPALC est composée de 62 personnes pour l'année 2021, correspondant pour l'essentiel aux Dirigeants effectifs, aux Mandataires sociaux, aux Membres du Comité Plénier (membres du Comité de Direction Générale et du Comité Exécutif), aux Adjoints du Directeur de la Direction Risques Conformité Contrôles et, au sein du Réseau, aux Directeurs de Département.

II- S'agissant ensuite de l'encadrement de la part variable des preneurs de risques :

1) *Rappel du cadre réglementaire :*

Une fois les preneurs de risque identifiés, la réglementation encadre leur rémunération variable comme suit :

- ✓ mise en place d'une politique de rémunération en adéquation avec les intérêts à long terme de l'établissement de crédit (évitant les conflits d'intérêts, assurant une gestion saine et effective des risques, et ne favorisant pas la prise de risques excessifs)
- ✓ fixation d'un seuil minimum de solvabilité en dessous duquel aucune part variable ne sera versée, et identification des comportements à risques de nature à générer des malus (c'est à dire une baisse du montant de la part variable, et ce nonobstant la réalisation par le preneur de risques de ses objectifs annuels)
- ✓ prohibition des rémunérations variables garanties et fixation de critères d'évaluation (la rémunération variable des preneurs de risques doit reposer sur la base d'une évaluation annuelle combinée des performances individuelles, de celles de son unité opérationnelle, des résultats d'ensemble de la Banque, et devant prendre en compte l'ensemble des risques auxquels est exposé l'établissement de crédit)

- ✓ fixation au Directeur de la Direction Risques Conformité Contrôles d'objectifs indépendants des performances de celle des domaines d'activités qu'il contrôle
- ✓ plafonnement de la part variable de la population MRT, laquelle ne peut plus être supérieure à la rémunération fixe, sauf décision contraire de l'AGE (sans que la rémunération variable puisse excéder 200% de la composante fixe).
- ✓ évaluation annuelle par l'Audit Interne du cadre BPALC relatif aux preneurs de risques
- ✓ validation par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité de Rémunération, de la politique de rémunération variable des preneurs de risques.

2) *Déclinaison au sein de la BPALC*

La politique de rémunération de la BPALC a été élaborée dans une logique d'attraction des meilleurs candidats et de fidélisation des collaborateurs qui contribuent tous à la performance à long terme de la Banque.

La politique de rémunération de la BPALC veille également, à ne pas inciter les collaborateurs à des prises de risques excessives en particulier pour les preneurs de risques dont le montant du «variable» n'est pas garanti et repose sur des critères respectueux de la conformité, de nature à favoriser une saine gestion des risques.

La rémunération globale des collaborateurs de la BPALC est composée de trois parties :

- rémunération fixe,
- rémunération variable,
- rémunération sous forme d'intéressement et de participation,

Selon les métiers, les responsabilités exercées et les performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

S'agissant d'abord des rémunérations fixes, celles-ci sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par la convention collective de la Branche Banque Populaire.

Ces rémunérations sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité, et d'expertise de chaque collaborateur en tenant compte des rémunérations appliquées par les autres établissements.

La politique de rémunération variable, hors preneurs de risques, repose sur une prime de bilan et sur une prime de performance (pour les collaborateurs du réseau jusqu'au Directeur d'agence).

La politique de rémunération variable des preneurs de risques de la BPALC est la suivante :

- *S'agissant du seuil minimum de solvabilité :*

Conformément au dernier Alinéa de l'article L511-77 du Code Monétaire et Financier, l'attribution des parts variables des preneurs de risques au titre d'un exercice est conditionnée à l'atteinte par la BPALC d'un seuil minimum de fonds propres qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice. Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2021, cette référence correspond à un niveau de ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins combinés phasés, tel que demandé par la BCE) à respecter d'au moins 10.32%.

Enfin, en cas de non atteinte de ce seuil minimum, la BPALC appliquera les recommandations prévues par le Groupe BPCE.

- *S'agissant de la structure de la part variable :*

Cette part variable se décompose en 5 critères qualitatifs ou quantitatifs :

1. critères de performance Banque (évolution de fonds de commerce, PNB, frais généraux et coût du risque...)
2. critères de performance des Départements du Réseau
3. critères managériaux
4. critère de représentation
5. critères spécifiques à la fonction

- *S'agissant des cas de malus :*

La BPALC appliquera les trois cas de malus préconisés par la norme Groupe MRT (infraction importante pouvant générer une réduction de 10%, infraction significative pouvant générer une réduction de 100% et/ou non-participation aux formations réglementaires pouvant générer une réduction de 5% par formation non suivie).

Par ailleurs, la BPALC a constitué depuis 2016 un comité MRT, comprenant notamment des représentants de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Risques Conformité Contrôles, chargé :

- de procéder à l'identification des preneurs de risques,
- de proposer à la Direction Générale une politique de rémunération variable des preneurs de risques en conformité avec la présente réglementation,
- et enfin d'analyser, le cas échéant, chaque comportement susceptible de donner lieu à application d'un malus.

Sa dernière réunion a notamment permis d'actualiser l'identification des preneurs de risques au titre de l'exercice 2021, et la politique de rémunération variable de ceux-ci, résumée comme suit :

- une part variable des preneurs de risques, significativement inférieure à leur rémunération fixe,
- une part variable non garantie et reposant sur des critères objectifs, de nature à garantir une saine gestion de la Banque,
- un seuil minimum de solvabilité et une politique de malus conformes aux préconisations du Groupe BPCE.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	27 746
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	77 107 626 €

	Au cours de l'exercice 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	662 €
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	696 993,78 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	519 685	501 952
Intérêts et charges assimilées	4.1	(201 562)	(212 120)
Commissions (produits)	4.2	282 206	265 159
Commissions (charges)	4.2	(52 148)	(47 141)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8 788	4 920
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	48 606	59 795
Produits des autres activités	4.6	16 253	15 850
Charges des autres activités	4.6	(21 918)	(22 757)
Produit net bancaire		599 910	565 658
Charges générales d'exploitation	4.7	(348 945)	(343 061)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(37 096)	(24 779)
Résultat brut d'exploitation		213 869	197 818
Coût du risque de crédit	7.1.1	(63 903)	(53 308)
Résultat d'exploitation		149 966	144 510
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	1 149	697
Résultat avant impôts		151 115	145 207
Impôts sur le résultat	10.1	(28 545)	(23 455)
Résultat net		122 570	121 752
Participations ne donnant pas le contrôle		(494)	(40)
Résultat net part du groupe		122 076	121 712

3.1.1.2 Résultat global

	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	122 570	121 752
Eléments recyclables en résultat net	788	(3 068)
Ecart de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 962)	(3 321)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	3 010	(1 316)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(260)	1 569
Eléments non recyclables en résultat net	223 003	(224 841)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	15 935	(2 417)
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	217 719	(236 820)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(10 651)	14 396
<i>Ecart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)</i>	3 309	7 455
<i>Ecart de réévaluation dettes fin spread de credit propre - impôts différés (part mino et groupe)</i>	(1 481)	5 024
<i>Autres - impôts différés (part mino et groupe)</i>		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	223 791	(227 909)
RESULTAT GLOBAL	346 361	(106 157)
Part du groupe	345 867	(106 197)
Participations ne donnant pas le contrôle	494	40
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		

3.1.1.3 Bilan

ACTIF

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>			
Caisse, banques centrales	5.1	212 991	206 976
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	114 431	105 518
Instruments dérivés de couverture	5.3	7 574	16 300
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 187 468	1 900 068
Titres au coût amorti	5.5.1		6 931
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	7 054 954	5 750 782
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	28 311 186	26 309 741
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		30 552	59 281
Actifs d'impôts courants		12 356	10 939
Actifs d'impôts différés	10.2	1 590	2 789
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	145 368	151 523
Immeubles de placement	5.9	4 330	3 046
Immobilisations corporelles	5.10	208 325	226 886
Immobilisations incorporelles	5.10	3 014	11 348
TOTAL DES ACTIFS		38 294 139	34 762 128

PASSIF

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	4 069	3 396
Instruments dérivés de couverture	5.3	69 263	123 445
Dettes représentées par un titre	5.11	622 225	546 284
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	7 972 320	6 005 657
Dettes envers la clientèle	5.12.2	25 844 763	24 473 979
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		610	367
Passifs d'impôts courants		2 569	1 134
Passifs d'impôts différés	10.2	30 560	29 949
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	206 880	414 825
Provisions	5.14	135 449	141 985
Dettes subordonnées	5.15	5 106	4 880
Capitaux propres		3 400 325	3 016 227
Capitaux propres part du groupe		3 390 850	2 981 496
Capital et primes liées	5.16	1 587 328	1 519 546
Réserves consolidées		1 554 668	1 437 251
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		126 778	(97 013)
Résultat de la période		122 076	121 712
Participations ne donnant pas le contrôle		9 475	34 731
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		38 294 139	34 762 128

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables						
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux					
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	1 192 222	327 324	1 561 684	6 208	(5 081)	(76 852)	(21 288)	0	2 984 218	34 731	3 018 949	
Distribution ⁽¹⁾			(15 861)						(15 861)		(15 861)	
Augmentation de capital (Note 5.16.1)	67 782		(16 860)						50 922		50 922	
Remboursement de TSS (Note 5.16.2)									0		0	
Rémunération TSS									0		0	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)									0		0	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	67 782	0	(32 721)	0	0	0	0	0	35 061	0	35 061	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.17)			25 705	(1 436)	2 224	211 214	11 789		249 496	(25 750)	223 746	
Résultat de la période								122 076	122 076	494	122 570	
Résultat global												
Autres variations			2						2		2	
Capitaux propres au 31 décembre 2021	1 260 004	327 324	1 554 668	4 772	(2 857)	134 362	(9 499)	122 076	3 390 850	9 475	3 400 325	

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales pour un montant de 14 976 milliers d'Euros. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15% des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	151 115	145 207
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	25 064	25 766
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	9 653	(14 894)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(43 820)	(56 074)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(115 912)	45 437
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(125 015)	235
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	289 953	1 194 679
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(694 365)	736 963
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	154 562	129 816
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	37 075	(34 538)
Impôts versés	(38 575)	(21 231)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(251 350)	2 005 689
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	(225 250)	2 151 131
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(167 305)	39 675
Flux liés aux immeubles de placement	1 121	3 488
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(11 430)	(20 134)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(177 614)	23 029
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	51 923	95 563
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	226	418
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	52 149	95 981
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(350 715)	2 270 141
Caisse et banques centrales	206 976	207 153
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	4 008 522	1 738 204
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	4 027 921	1 755 505
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(19 399)	(17 301)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	4 215 498	1 945 357
Caisse et banques centrales	212 991	206 976
Caisse et banques centrales (actif)		
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	3 651 792	4 008 522
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	3 664 880	4 027 921
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(13 088)	(19 399)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	3 864 783	4 215 498
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(350 715)	2 270 141

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2 *Le mécanisme de garantie*

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3 *Evènements significatifs*

Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

Activité commerciale :

Reflets d'une forte dynamique commerciale, les encours de crédits à la clientèle affichent une progression de + 8,0% par rapport à 2020 portée par la croissance des crédits immobiliers (+9,3%) et des crédits équipements (+12,6%). L'encours des PGE (Prêts Garantis par l'Etat en soutien des entreprises dans le contexte de la crise sanitaire) diminue de 13,4% suite aux remboursements effectués au début du passage ou non à la phase d'amortissement, sachant que la production conséquente des PGE réalisée en 2020 avec 1,5 milliards d'euro, s'est tarie progressivement en 2021 avec seulement 0,3 million d'euros en cohérence avec sa genèse.

Les encours de collecte, d'un montant de 25,9 milliards d'euros, affichent une progression de + 5,5%, essentiellement due à une collecte monétaire issue des réseaux en progression significative en 2021 de 8,3% qui a permis le non-renouvellement des tombées provenant des Grands Corporates.

Il en découle un Coefficient Emplois / Ressources Clientèle à 113,0%, en cohérence avec notre objectif de saturer l'enveloppe de liquidité que le Groupe nous a allouée et de satisfaire les besoins de liquidités issus du développement commercial.

Opérations de titrisation :

Au 31 décembre 2021, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Au niveau de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour 83 millions d'euros à BPCE Home Loans FCT 2021 et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 77,1 millions d'euros constituant donc un apport en liquidité au profit de la Banque. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération de titrisation prolonge celles mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), en 2018 (BPCE Home Loans FCT 2018), en 2019 (BPCE Home Loans FCT 2019) et en 2020 (BPCE Home Loans FCT 2020).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a participé à l'opération DEMETER TRIA en juillet 2021. Cette opération s'est traduite par un emprunt à taux variable de 99 millions d'euros collatéralisé par un portefeuille de crédits à la consommation de 114.6 millions d'euros et par la souscription de titres juniors pour 24,3 millions d'euros. Cette opération constitue un apport de liquidité de 75 millions d'euros. Cette opération est non déconsolidante / décomptabilisante et n'aboutit pas à un transfert de risque.

Activité financière :

Dans le cadre de la gestion du LCR, ratio de liquidité à un mois, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a opéré des acquisitions de titres pour un total de 40 millions d'euros sur l'année 2021 dont les principales sont les suivantes :

- EDENRED (10 millions d'euros),
- GENERAL ELECTRIC (10 millions d'euros),
- SAINT GOBAIN (4.9 millions d'euros),
- ORANGE (7.7 millions d'euros).
- VODAFONE (7.4 millions d'euros)

Des obligations d'Etat d'Italie et de France sont respectivement arrivées à échéance en septembre 2021 pour 50 millions d'euros, en juillet 2021 pour 20 millions d'euros et en avril 2021 pour 25 millions d'euros.

D'autres obligations sont arrivées à échéances en 2021 pour 68.6 millions d'euros :

- BASF (10 millions d'euros)
- SIEMENS (10 millions d'euros)
- LINDE (10 millions d'euros)
- AIR LIQUIDE (10 millions d'euros)
- MICROSOFT (29 millions d'euros)

Filiales et participations :

Projet AKA

Dans le cadre du projet AKA, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a acquis 77 080 nouveaux titres BPCE pour une valeur d'acquisition de 44.9 millions d'euros. Le nombre total des titres BPCE est ainsi porté à 2 026 524 pour une valeur comptable de 999 millions d'euros.

Augmentation de capital BCP LUXEMBOURG

En septembre 2021, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale consolidée BCP LUXEMBOURG à hauteur de 9,9 millions d'euros. Elle a également racheté les 63 904 actions que détenait la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE pour un montant de 16.9 millions d'euros. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient à présent 100% du capital de BCP LUXEMBOURG. Le nombre total des titres détenus est ainsi porté à 165 812 pour une valeur comptable de 53,8 millions d'euros.

Valorisation des titres BCP Luxembourg

BCP Luxembourg a procédé au quatrième trimestre 2021 à un amortissement accéléré de son logiciel SOPRA pour 14 millions d'euros. La valorisation des titres détenus par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 31 décembre 2021 a abouti à une différence non significative par rapport à la valeur nette comptabilisée.

La dépréciation de 9,9 millions d'euros comptabilisés au 31 décembre 2020 reste inchangée.

Souscription d'obligations super-subordonnées BPCE

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a souscrit en septembre 2021 à l'émission d'obligations super-subordonnées à durée indéterminée de BPCE pour un montant de 168 millions d'euros

Prise de participation dans la SNC MENES dans le cadre du projet de rapprochement des systèmes informatiques du Groupe BPCE (projet HERMES)

Le projet HERMES répond à une volonté de simplification des systèmes d'information du Groupe BPCE, et notamment du rapprochement des équipes informatiques des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

A terme, la démarche débouchera sur la création d'une nouvelle structure, BPCE Solutions informatiques (BPCE SI).

La création de la nouvelle structure, destinée à accueillir l'ensemble des collaborateurs des structures informatiques actuelles, passe par l'utilisation et la transformation d'une structure existante au sein du Groupe : la SNC MENES. Cette structure détenue par BPCE et CGE Participation est une SNC au capital de 0 euro décomposée en 30 000 parts.

Par la suite, la SNC MENES sera transformée pour devenir BPCE SI et absorbera les centrales informatiques IT-CE et i-BP.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne acquiert 1 395 parts (représentatives de son poids naturel au sein d'i-BP) de la SNC MENES.

3.1.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient aucune exposition significative sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

3.1.2.2.1 Le cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2.2 Le référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet « décomptabilisant » pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « *fallback* »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le Groupe BPCE sont présentées en note 5.21.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 3 669 milliers d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 948 milliers d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS *Interpretations Committee* (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a Service*).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPCE au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assuré à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un *carve-out* optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

3.1.2.2.3 *Recours à des estimations et des jugements*

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (paragraphe 3.1.2.7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (paragraphe 3.1.2.5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (paragraphe 3.1.2.5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (paragraphe 3.1.2.8.2) ;
- les impôts différés (paragraphe 3.1.2.10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (paragraphe 3.1.2.5.21) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (paragraphe 3.1.2.12.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (paragraphe 3.1.2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2.2.4 – Déclaration de performance extra-financière – du Rapport de gestion. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (paragraphe 7) sont présentées dans le Chapitre 2.7.11 – Gestion des risques – Risques climatiques – du Rapport de gestion. Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les paragraphes 3.1.2.2.5, 5.5 et 3.1.2.5.12.2.

3.1.2.2.4 *Présentation des états financiers consolidés et date de clôture*

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 8 mars 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

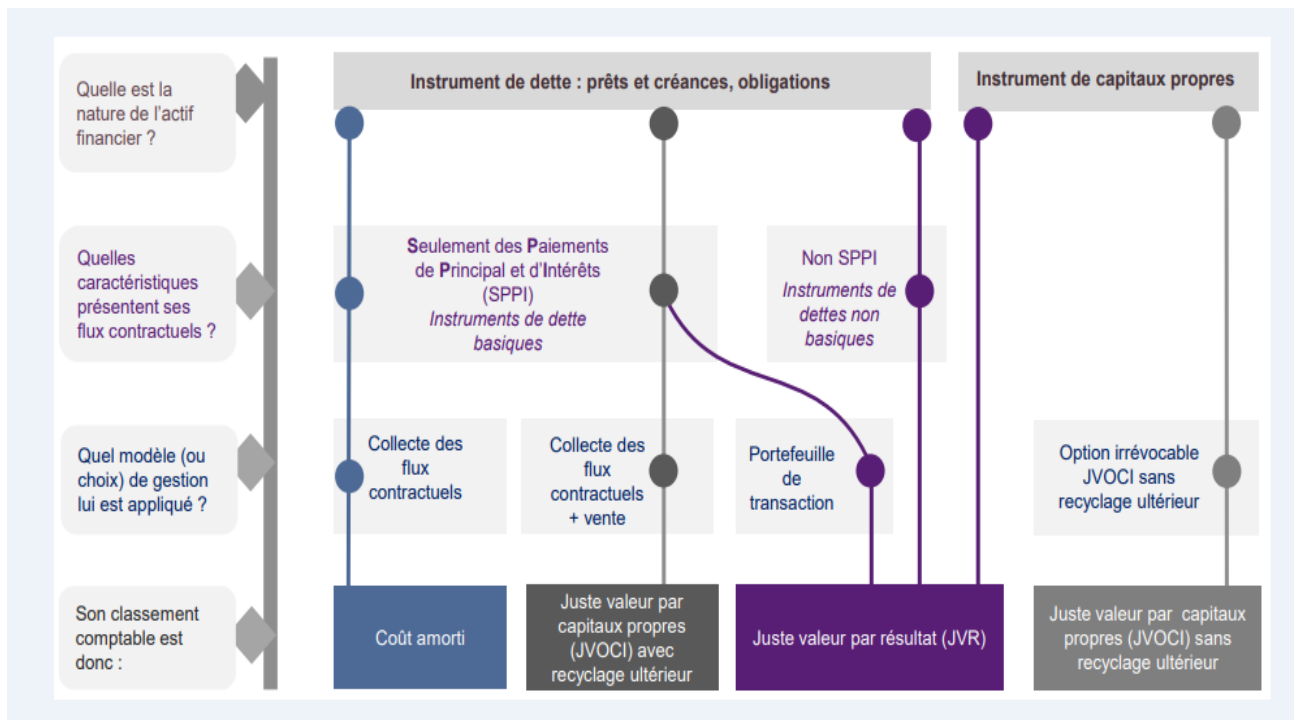
3.1.2.2.5 *Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation*

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.1.2.2.5.1 *Classement et évaluation des actifs comptables et financiers*

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières :

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
- Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.
- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ; Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ; Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés

parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la « décomptabilisation » des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à « décomptabilisation » : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.1.2.2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

3.1.2.3 Consolidation

3.1.2.3.1 Entité consolidante

Sociétés	Activités
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société anonyme
SOCAMA ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMI ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOPROLIB	Société de caution mutuelle (SCM)

3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation – Méthode de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne figure au paragraphe 3.1.2.12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué au paragraphe 3.1.2.12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2.3.2.2. *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.1.2.3.2.3. *Participations dans des activités conjointes*

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 *Règles de consolidation*

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.1.2.3.3.1. *Participations dans des activités conjointes*

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.1.2.3.3.2. *Eliminations des opérations réciproques*

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.1.2.3.3.3. *Regroupements d'entreprises*

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.1.2.3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en

contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.1.2.3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021 sont les suivantes :

Entrée dans le périmètre de consolidation :

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14 : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut et par sa participation à l'opération Demeter Tria.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces trois entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Autres évolutions du périmètre de consolidation :

En septembre 2021, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale consolidée BCP LUXEMBOURG à hauteur de 9,9 millions d'euros. Elle a également racheté les 63 904 actions que détenait la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE pour un montant de 16.9 millions d'euros. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient à présent 100% du capital de BCP LUXEMBOURG. Le nombre total des titres détenus est ainsi porté à 165 812 pour une valeur comptable de 53,8 millions d'euros.

3.1.2.3.5 Ecarts d'acquisition

Au titre de l'exercice 2021, aucun écart d'acquisition n'est à constater.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la « décomptabilisation » d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilées

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	51 978	(52 664)	(686)	33 345	(51 257)	(17 912)
Prêts / emprunts sur la clientèle	418 626	(113 103)	305 523	412 092	(123 852)	288 240
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	86	(6 000)	(5 914)	671	(7 138)	(6 467)
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	(9)	(9)	///	(10)	(10)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	470 690	(171 776)	298 914	446 108	(182 257)	263 851
Opérations de location-financement	24 605	0	24 605	26 728	0	26 728
Titres de dettes	20 956	///	20 956	22 337	///	22 337
Autres	0	///	0	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 956	///	20 956	22 337	///	22 337
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽⁴⁾	516 251	(171 776)	344 475	495 173	(182 257)	312 916
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0	///	0	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	2 954	(28 630)	(25 676)	5 587	(28 541)	(22 954)
Instruments dérivés pour couverture économique	480	(1 156)	(676)	1 192	(1 322)	(130)
Total des produits et charges d'intérêt	519 685	(201 562)	318 123	501 952	(212 120)	289 832

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 11 560 milliers d'euros (11 224 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 2 040 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (741 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	495 295	(171 767)	323 528	472 836	(181 808)	291 028
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	4 854		4 854	6 586		6 586
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	20 956		20 956	22 337		22 337
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient.

Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	730	(211)	519	1 220	(213)	1 007
Opérations avec la clientèle	93 428	(549)	92 879	88 108	(8)	88 100
Prestation de services financiers	22 817	(4 174)	18 643	20 144	(4 375)	15 769
Vente de produits d'assurance vie	71 972	///	71 972	67 138	///	67 138
Moyens de paiement	76 384	(42 937)	33 447	69 587	(38 494)	31 093
Opérations sur titres	5 770	0	5 770	5 444	0	5 444
Activités de fiducie	3 185	(2 055)	1 130	5 780	(1 778)	4 002
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 819	(2 191)	1 628	4 097	(2 197)	1 900
Autres commissions	4 101	(31)	4 070	3 641	(76)	3 565
TOTAL DES COMMISSIONS	282 206	(52 148)	230 058	265 159	(47 141)	218 018

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5 007	1 609
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	883	(278)
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	547	(407)
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	336	129
Résultats sur opérations de couverture	1 035	1 455
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	1 035	1 455
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	39 378	(1 992)
<i>Variation de l'élément couvert</i>	(38 343)	3 447
Résultats sur opérations de change	1 863	2 134
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	8 788	4 920

(1) y compris couverture économique de change

<i>en milliers d'euros</i>	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	883	///	(278)	///
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	883	0	(278)	0

3.1.2.4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(1)	(22)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	48 607	59 817
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 606	59 795

3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets résultant de la « décomptabilisation » d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la « décomptabilisation » d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Aucun élément n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	5 059	(3 183)	1 876	6 682	(3 595)	3 087
Produits et charges sur immeubles de placement	0	957	957	0	292	292
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 297	(4 721)	(2 424)	3 285	(4 302)	(1 017)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	8 897	(14 279)	(5 382)	5 883	(17 355)	(11 472)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	(692)	(692)		2 203	2 203
Autres produits et charges (1)	11 194	(19 692)	(8 498)	9 168	(19 454)	(10 286)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	16 253	(21 918)	(5 665)	15 850	(22 757)	(6 907)

(1) Un produit de 3 961 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités ».

3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 81 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 637 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 6 128 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU).

Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 9 099 milliers d'euros dont 7 734 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 365 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 5 120 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel ⁽²⁾	(212 970)	(203 937)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(18 580)	(17 601)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation ⁽³⁾	(117 395)	(121 523)
Autres frais administratifs	(135 975)	(139 124)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(348 945)	(343 061)

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 7 734 milliers d'euros (contre 5 793 milliers d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 496 milliers d'euros (contre 491 milliers d'euros en 2020).

⁽²⁾ L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de – 51 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel ».

⁽³⁾ La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 2 925 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 3 223 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée au paragraphe 3.1.2 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 149	697
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	1 149	697

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

3.1.2.5.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	109 489	106 467
Banques centrales	103 502	100 509
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	212 991	206 976

3.1.2.5.2 *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat*

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits au paragraphe 3.1.2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.1.2.5.2.1. *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		35 250		35 250		29 702		29 702
Autres								
Titres de dettes		35 250		35 250		29 702		29 702
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		51 092		51 092		51 196		51 196
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		51 092		51 092		51 196		51 196
Instruments de capitaux propres		23 623	///	23 623		20 709	///	20 709
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	4 466	///	///	4 466	3 911	///	///	3 911
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	4 466	109 965		114 431	3 911	101 607		105 518

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

3.1.2.5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de « décomptabilisation » du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	4 069	///	4 069	3 396	///	3 396
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension ⁽¹⁾	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	4 069	-	4 069	3 396	-	3 396

¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. paragraphe 3.1.2.5.19).

3.1.2.5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des swaps de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « comptes de régularisation ».

A compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des swaps de devises a été revu. Ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	403 038	4 528	4 229	384 597	3 431	2 954
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	316 863	(166)	(197)	297 495	481	442
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	719 901	4 362	4 032	682 092	3 912	3 396
Instruments de taux	128 128	98	31	82 388	1	1
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	680	6	6	338	(2)	(1)
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	128 808	104	37	82 726	(1)	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	848 709	4 466	4 069	764 818	3 911	3 396
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de gré à gré</i>	848 709	4 466	4 069	764 818	3 911	3 396

3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125%.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été « décomptabilisé ». Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro-couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en jus
- la valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro-couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	1 932 562	7 574	65 268	2 093 982	16 300	116 458
Opérations fermes	1 932 562	7 574	65 268	2 093 982	16 300	116 458
Instruments de taux	27 000	0	0	28 386	0	0
Opérations conditionnelles	27 000	0	0	28 386	0	0
Couverture de juste valeur	1 959 562	7 574	65 268	2 122 368	16 300	116 458
Instruments de taux	80 406	0	3 995	80 406	0	6 987
Opérations fermes	80 406	0	3 995	80 406	0	6 987
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	80 406	0	3 995	80 406	0	6 987
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 039 968	7 574	69 263	2 202 774	16 300	123 445

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	241 381	1 083 583	715 004	0
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	26 802	53 604	0
Instruments de couverture de juste valeur	241 381	1 056 781	661 400	0
Total	241 381	1 083 583	715 004	0

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2021		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)
<i>En milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	622 000	25 365	596 635
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-
Titres de dette	622 000	25 365	596 635
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 000 000	30	999 970
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	1 000 000	30	999 970
Titres de dette	-	-	-
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	388 676	7 008	381 668
Dettes envers les établissements de crédit	346 906	6 072	340 834
Dettes envers la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	41 770	936	40 834
Dettes subordonnées	-	-	-
Total	2 010 676	32 403	1 978 273

(*) Intérêts courus exclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2021				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>					
Couverture de risque de taux	(3 995)	(3 852)	-	-	3 852
Couverture de risque de change	-	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	(3 995)	(3 852)	-	-	3 852

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(6 862)	0	3 010	(3 852)
dont couverture de taux	(3 852)	0	3 010	(3 852)
dont couverture de change				
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH				
Total	(6 862)	0	3 010	(3 852)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(5 546)	(1 316)	0	(6 862)
dont couverture de taux	(5 546)	(1 316)	0	(6 862)
dont couverture de change				
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH				
Total	(5 546)	(1 316)	0	(6 862)

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en paragraphe 3.1.2.9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en paragraphe 3.1.2.7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans le paragraphe 3.1.2. 5.5 – Actifs au coût amorti.

• **Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (paragraphe 3.1.2.4.4).

	31/12/2021	31/12/2020
	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres
<i>en milliers d'euros</i>		
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	679 525	829 166
Actions et autres titres de capitaux propres	1 507 943	1 070 902
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 187 468	1 900 068
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(45)</i>	<i>(14)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	<i>142 261</i>	<i>(73 496)</i>
- Instruments de dettes	6 418	8 380
- Instruments de capitaux propres	135 843	(81 876)

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2021		31/12/2020	
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
<i>en milliers d'euros</i>				
Titres de participations	1 211 860	41 704	944 657	53 489
Actions et autres titres de capitaux propres	296 083	6 905	126 245	6 330
TOTAL	1 507 943	48 609	1 070 902	59 819

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

3.1.2.5.5 Actif au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées au paragraphe 3.1.2.7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. paragraphe 3.1.2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. paragraphe 3.1.2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3)

et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

3.1.2.5.5.1. Instruments dérivés de transaction

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres de dettes	-	6 931
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-	-
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	-	6 931

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée au paragraphe 3.1.2.7.1.

3.1.2.5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	3 664 880	4 027 921
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 323 494	1 616 369
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	66 600	106 500
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(20)	(8)
TOTAL	7 054 954	5 750 782

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 525 618 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 397 097 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans au paragraphe 3.1.2.7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 5 492 202 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (4 194 112 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

3.1.2.5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	440 955	442 519
Autres concours à la clientèle	28 450 694	26 460 308
-Prêts à la clientèle financière	5 180	2 446
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	3 077 986	3 158 092
-Crédits à l'équipement	6 157 601	5 549 500
-Crédits au logement ⁽²⁾	17 759 686	16 325 975
-Crédits à l'exportation	7 219	3 525
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	1 368 317	1 347 363
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	74 705	73 407
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 926	3 696
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	28 895 575	26 906 523
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(584 389)	(596 782)
TOTAL	28 311 186	26 309 741

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 353 120 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 564 710 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro au paragraphe 3.1.2.5.5.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2.2.4 – Déclaration de performance extra-financière – du Rapport de gestion.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans au paragraphe 3.1.2.7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, à la demande de BPCE, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 50 576 milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre du reclassement contre 0 euros au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 52 289 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	17 810 262	(50 576)	17 759 686	16 325 975		16 325 975
Passif						
Produits constatés d'avance	62 950	(50 576)	12 374	78 351		78 351

3.1.2.5.6 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Aucun évènement n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.1.2.5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	686	1 174
Charges constatées d'avance	1 166	2 527
Produits à recevoir	1 048	19 493
Autres comptes de régularisation	32 663	6 551
Comptes de régularisation - actif	35 563	29 745
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Débiteurs divers	109 805	121 778
Actifs divers	109 805	121 778
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	145 368	151 523

3.1.2.5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9. Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Aucun évènement n'est à reporter dans ce paragraphe.

3.1.2.5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	4 330	///	///	3 046
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 638	(4 638)	0	3 421	(3 421)	0
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	4 638	(4 638)	4 330	3 421	(3 421)	3 046

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 4 330 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (3 046 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.1.2.5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-40 ans
Durée d'utilité ravalement	15 -20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10 - 15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (Immeuble Charlemagne) et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

Le bâtiment administratif de Sausheim avait été amorti historiquement sur une durée plus longue :

- Façades / couvertures / étanchéité : 40 ans
- Fondations / ossatures : 60 ans
- Aménagements techniques : 20 ans

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	454 671	(250 702)	203 969	479 444	(258 016)	221 428
Biens immobiliers	146 436	(43 757)	102 679	158 317	(47 893)	110 424
Biens mobiliers	308 235	(206 945)	101 290	321 127	(210 123)	111 004
Immobilisations corporelles données en location simple	30 436	(29 931)	505	39 546	(39 183)	363
Biens mobiliers	30 436	(29 931)	505	39 546	(39 183)	363
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	10 419	(6 568)	3 851	9 723	(4 628)	5 095
Portant sur des biens immobiliers	10 419	(6 568)	3 851	9 723	(4 628)	5 095
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
Portant sur des biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	495 526	(287 201)	208 325	528 713	(301 827)	226 886
Immobilisations incorporelles	23 807	(20 793)	3 014	17 792	(6 444)	11 348
Droit au bail	0	0	0	0	0	0
Logiciels	23 160	(20 152)	3 008	17 145	(5 815)	11 330
Autres immobilisations incorporelles	647	(641)	6	647	(629)	18
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 807	(20 793)	3 014	17 792	(6 444)	11 348

3.1.2.5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	235 715	111 238
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	384 954	432 789
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes non préférées	0	0
Total	620 669	544 027
Dettes rattachées	1 556	2 257
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	622 225	546 284

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

3.1.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre au paragraphe 3.1.2.5.11.

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

3.1.2.5.12.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	13 088	19 399
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	13 088	19 399
Emprunts et comptes à terme	7 976 583	5 982 050
Opérations de pension	0	5 890
Dettes rattachées	(17 351)	(1 682)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi	7 959 232	5 986 258
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	7 972 320	6 005 657

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 816 640 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (5 784 128 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

3.1.2.5.12.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	12 108 529	10 652 274
Livret A	1 529 376	1 372 089
Plans et comptes épargne-logement	2 343 539	2 269 354
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 715 506	4 476 866
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	8 588 421	8 118 309
Comptes et emprunts à vue	47 091	54 661
Comptes et emprunts à terme	5 065 561	5 618 191
Dettes rattachées	32 878	30 544
Autres comptes de la clientèle	5 145 530	5 703 396
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	2 283	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	25 844 763	24 473 979

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au Chapitre 2.2.4 – Déclaration de performance extra-financière – du Rapport de gestion.

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

3.1.2.5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	8 543	7 725
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	12 374	78 351
Charges à payer	27 196	50 118
Autres comptes de régularisation créditeurs	11 781	121 718
Comptes de régularisation - passif	59 894	257 912
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	10 808	7 246
Créditeurs divers	133 085	145 422
Passifs locatifs	3 093	4 245
Passifs divers	146 986	156 913
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	206 880	414 825

⁽¹⁾ La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro au paragraphe 3.1.2. 5.5.3.

3.1.2.5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées au paragraphe 3.1.2.7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2021
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	90 172	3 797	0	(4 584)	(19 604)	69 781
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	13 842	8 304	(1 231)	(5 811)	0	15 104
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	17 459	12 341	0	(3 793)	0	26 007
Provisions pour activité d'épargne-logement	17 296	2 040	0	0	0	19 336
Autres provisions d'exploitation	3 216	4 354	(36)	(2 313)	0	5 221
TOTAL DES PROVISIONS	141 985	30 836	(1 267)	(16 501)	(19 604)	135 449

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 19 604 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

⁽²⁾ Dont 53 549 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme. La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 3 669 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées (cf 3.1.2.8.2.1).

⁽³⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

3.1.2.5.14.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	132 892	119 007
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 391 356	1 312 937
- ancienneté de plus de 10 ans	663 373	680 904
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 187 621	2 112 848
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	110 446	106 969
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 298 067	2 219 816

3.1.2.5.14.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	304	458
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 366	2 009
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 670	2 467

3.1.2.5.14.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	2 569	1 756
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 320	7 173
- ancienneté de plus de 10 ans	11 172	7 561
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 060	16 490
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 300	834
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(5)	(6)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(19)	(22)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(24)	(28)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	19 336	17 296

3.1.2.5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 106	4 880
Dettes subordonnées et assimilés	5 106	4 880
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	5 106	4 880
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	5 106	4 880

Les dettes subordonnées correspondent essentiellement aux dépôts de garantie des sociétés de cautions mutuelles.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Emission	Rembour- sement	Autres mouvements	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 880	984	(758)	0	5 106
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	4 880	984	(758)	0	5 106
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	4 880	984	(758)	0	5 106

Les titres super subordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés au paragraphe 3.1.2.5.16.2.

3.1.2.5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

3.1.2.5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se compose de 1 258 134 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (contre 1 190 352 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

3.1.2.5.16.2. Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient aucun élément correspondant à cette classification.

3.1.2.5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas de filiales ou entités structurées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe. Ce constat est inchangé au regard de la situation à la fin de l'exercice 2020.

3.1.2.5.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	15 935	(4 146)	11 789	(2 417)	(975)	(3 392)
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	217 719	(6 505)	211 214	(236 820)	15 371	(221 449)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	233 654	(10 651)	223 003	(239 237)	14 396	(224 841)
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(1 962)	526	(1 436)	(3 321)	1 564	(1 757)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	3 010	(786)	2 224	(1 316)	5	(1 311)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	1 048	(260)	788	(4 637)	1 569	(3 068)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	234 702	(10 911)	223 791	(243 874)	15 965	(227 909)
Part du groupe	234 702	(10 911)	223 791	(243 874)	15 965	(227 909)
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

3.1.2.5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

3.1.2.5.17.1. Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

3.1.2.5.17.2. Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	73 332	0	0	73 332	126 841	0	106 500	20 341
Opérations de pension	0	0	0	0	5 891	0	0	5 891
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	73 332	0	0	73 332	132 732	0	106 500	26 232

3.1.2.5.20 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.1.2.5.20.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	645 459	0	0	0	645 459
Actifs financiers au coût amorti	0	0	7 319 839	2 132 482	9 452 321
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	645 459	0	7 319 839	2 132 482	10 097 780
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>645 459</i>	<i>0</i>	<i>5 151 458</i>	<i>2 132 482</i>	<i>7 929 399</i>

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	747 413	0	0	0	747 413
Actifs financiers au coût amorti	0	6 930	6 765 893	2 007 529	8 780 352
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	747 413	6 930	6 765 893	2 007 529	9 527 765
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>747 413</i>	<i>6 930</i>	<i>4 509 375</i>	<i>2 007 529</i>	<i>7 271 247</i>

3.1.2.5.20.2. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2021, 1 934 000 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe BPCE n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

3.1.2.5.20.3. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, la BEI (Banque Européenne d'Investissement), BPCE Home Loans FCT ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

3.1.2.5.21 Instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique. La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE Benchmark Administration.
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de

l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 points de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les ténors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du *Supplement 70* aux 2006 ISDA *Definitions* (appelé « ISDA IBOR *Fallbacks Supplement* ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 *IBOR Fallbacks Protocol*, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe BPCE de manière proactive a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;
- S'agissant des prêts indexés du pôle GFS sur le LIBOR GBP, CHF, YEN et USD (pour les ténors 1 semaine et 2 mois), des actions de remédiation ont été lancées au mois de juin 2021, avec une approche différenciée selon son rôle dans le financement (agent ou participant) et la nature de celui-ci (prêt syndiqués ou conclus en bilatéral). Au 31 décembre 2021, l'ensemble des clients du pôle GFS engagés sur des prêts indexés sur ces indices, ont été contactés pour mettre à jour les clauses de repli. Les prêts non encore remédiés à cette date, représentant un nombre également très limité de contrats, sont en cours de renégociation, un processus de signature étant, pour l'essentiel des contrats visés, planifié au 1er trimestre 2022. Jusqu'à la finalisation de leur remédiation, ces contrats se verront appliquer le LIBOR synthétique ou le *statutory fallback* désigné par les autorités.

- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Épargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème quadrimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Épargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les ténors disparaissant en juin 2023.
- Concernant les émissions de titres, sur 2021, les titres émis par BPCE et indexés sur le LIBOR YEN ont tous été remédiés au travers du processus de sollicitation de consentement ou par voie de convocation des porteurs. Les émissions portées par le pôle GFS et indexées sur le LIBOR YEN sont remédiées au travers du processus de sollicitation de consentement opéré via les dépositaires. Dans l'éventualité où les détenteurs de titres n'auraient pas consenti leur vote avant le début de la première période d'intérêt fixée en 2022, le plan de contingence, dont les modalités dépendent des clauses contractuelles de repli (clauses de repli ISDA ou application du LIBOR synthétique), s'appliquera. Natixis SA et BPCE SA prévoient de remédier les émissions indexées sur le LIBOR USD à compter de 2022. Concernant les opérations de titrisation, l'ensemble des opérations concernées par les indices qui ont cessé d'être publiés au 31 décembre 2021 ont fait l'objet d'une remédiation.

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	2 383 253	2 335 908
- Ouvertures de crédit confirmées	2 378 830	2 332 427
- Autres engagements	4 423	3 481
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 383 253	2 335 908
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	40 688	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	40 688	0

3.1.2.6.2

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	599 846	562 914
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	599 846	562 914
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 810 005	1 968 383
de la clientèle	10 121 397	8 539 281
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	11 931 402	10 507 664

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7 Exposition aux risques

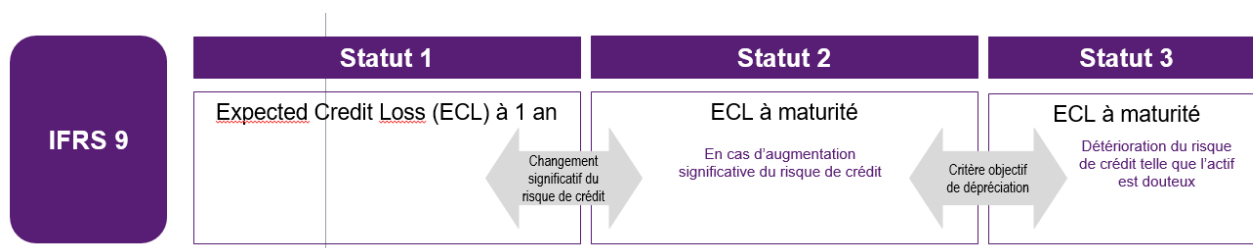
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 2.7 « Gestion des risques » du Rapport de gestion.

3.1.2.7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.1.2.7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(58 551)	(50 241)
Récupérations sur créances amorties	3 117	1 991
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations (1)	(8 469)	(5 058)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(63 903)	(53 308)

(1) La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 2 925 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 3 223 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	(13)	(3)
Opérations avec la clientèle	(63 905)	(53 365)
Autres actifs financiers	15	60
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(63 903)	(53 308)

3.1.2.7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 3.1..2.7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI*), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{calcul}^{12\text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{octroi}^{12\text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{à\ date} > \mu \times PD_{à\ octroi} + \Delta$) :

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier	1	4,2%
Professionnel	1	7,0%
PME	2	0,5%
Secteur public	2	0,5%
Logement social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline				Optimiste				Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A		PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5%	8,9%	0,34%	2021	7,0%	8,0%	1,23%	2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	4,0%	9,3%	0,53%	2022	5,5%	8,4%	1,27%	2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	2,0%	9,0%	0,70%	2023	3,5%	8,1%	1,43%	2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	1,6%	8,7%	0,88%	2024	3,1%	7,8%	1,61%	2024	0,1%	9,6%	-0,03%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60% du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;

- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 12 290 milliers d'euros sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 3 400 milliers d'euros a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 30 129 milliers d'euros en augmentation de 23 185 milliers d'euros par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 163 221 milliers d'euros et se répartit de la manière suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021
Modèle central	120 809
Ajustements post-modèle	12 290
Compléments au modèle central	30 121
TOTAL Pertes de crédit attendues S1/S2	163 221

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement

délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées corrigent le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux

propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3.1.2.7.1.3. Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

3.1.2.7.1.3.1. Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	829 180	(14)	0	0	0	0	0	0	0	0	829 180	(14)
Production et acquisition	41 947	(4)	0	0	///	///	0	0	0	0	41 947	(4)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(170 889)	2	0	0	0	0	0	0	0	0	(170 889)	2
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(20 668)	(29)	0	0	0	0	0	0	0	0	(20 668)	(29)
Solde au 31/12/2021	679 570	(45)	0	0	0	0	0	0	0	0	679 570	(45)

3.1.2.7.1.3.2. Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	6 931	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 931	0
Production et acquisition	0	0	0	0	///	///	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(6 931)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(6 931)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(0)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(0)	0
Solde au 31/12/2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.1.2.7.1.3.3. Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 525 618 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 1 397 097 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	5 749 648	0	1 142	(8)	0	0	0	0	0	0	5 750 790	(8)
Production et acquisition	1 775 828	0	0	0	///	///	0	0	0	0	1 775 828	0
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(773 548)	0	(109)	0	0	0	0	0	0	0	(773 656)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(12)	(1)	12	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Transferts vers S1	105	(1)	(105)	1	0	0	///	///	///	///	0	1
Transferts vers S2	(117)	0	117	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	302 940	(20)	(928)	7	0	0	0	0	0	0	302 012	(13)
Solde au 31/12/2021	7 054 857	(20)	117	0	0	0	0	0	0	0	7 054 974	(20)

3.1.2.7.1.3.4. Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	24 581 220	(48 436)	1 388 366	(83 368)	899 888	(461 702)	6 136	(9)	30 913	(3 267)	26 906 523	(596 782)
Production et acquisition	3 666 589	(15 289)	6 803	(268)	0	0	0	0	10 140	0	3 683 531	(15 557)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 113 436)	586	(115 384)	247	(144 156)	25 756	(952)	0	(846)	49	(2 374 774)	26 639
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	(62 266)	53 802	0	0	0	0	(62 266)	53 802
Transferts d'actifs financiers	(1 327 184)	66 698	1 157 260	(46 242)	169 979	(50 424)	2 730	56	(2 730)	22	55	(29 890)
Transferts vers S1	436 375	(1 808)	(414 974)	7 395	(21 395)	1 160	0	0	0	0	6	6 747
Transferts vers S2	(1 627 626)	45 520	1 661 869	(71 790)	(34 189)	3 040	3 399	(13)	(3 399)	90	53	(23 153)
Transferts vers S3	(135 933)	22 986	(89 634)	18 153	225 563	(54 624)	(668)	69	668	(68)	(4)	(13 484)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	777 801	(51 928)	(51 269)	24 083	11 748	6 250	1 288	(89)	2 938	(916)	742 506	(22 600)
Solde au 31/12/2021	25 584 989	(48 368)	2 385 776	(105 548)	875 194	(426 319)	9 202	(42)	40 414	(4 112)	28 895 575	(584 389)

3.1.2.7.1.3.5. Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	2 269 897	(5 526)	62 530	(2 046)	3 481	(26)	0	0	0	0	2 335 908	(7 598)
Production et acquisition	2 082 290	(6 235)	7 888	(150)	0	0	0	0	330	0	2 090 508	(6 385)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(959 102)	112	(26 038)	7	(2 224)	26	0	0	0	0	(987 364)	145
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(49 394)	1 400	48 048	(2 084)	1 345	(2)	0	0	0	0	(1)	(686)
Transferts vers S1	9 079	(27)	(8 984)	50	(95)	0	0	0	0	0	0	23
Transferts vers S2	(57 300)	1 426	57 348	(2 134)	(48)	0	0	0	0	0	0	(708)
Transferts vers S3	(1 173)	1	(316)	0	1 488	(2)	0	0	0	0	(1)	(1)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(1 043 579)	5 559	(13 710)	1 703	1 491	(17)	0	0	0	0	(1 055 798)	7 245
Solde au 31/12/2021	2 300 112	(4 690)	78 718	(2 570)	4 093	(19)	0	0	330	0	2 383 253	(7 279)

3.1.2.7.1.3.6. Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde au 31/12/2020	487 832	(1 286)	28 423	(637)	46 759	(7 921)	0	0	0	0	563 014	(9 844)
Production et acquisition	173 164	(196)	145	0	0	0	0	0	0	0	173 309	(196)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(113 774)	35	(2 442)	0	(6 334)	256	0	0	0	0	(122 550)	291
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(27 745)	1 052	24 762	(388)	2 982	(645)	0	0	0	0	(1)	19
Transferts vers S1	13 587	(23)	(13 156)	49	(432)	3	0	0	0	0	(1)	29
Transferts vers S2	(37 887)	389	38 271	(492)	(384)	21	0	0	0	0	0	(82)
Transferts vers S3	(3 445)	686	(353)	55	3 798	(669)	0	0	0	0	0	72
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(25 311)	(503)	4 934	24	6 552	(8 481)	0	0	0	0	(13 826)	(8 960)
Solde au 31/12/2021	494 166	(898)	55 822	(1 001)	49 958	(16 791)	0	0	0	0	599 946	(18 690)

3.1.2.7.1.4. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.1.5. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	915 608	(430 430)	485 178	476 082
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	4 423	(19)	4 404	0
Engagements de garantie	49 958	(16 791)	33 167	0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3) ⁽¹⁾	969 989	(447 240)	522 749	476 082

3.1.2.7.1.6. Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

<i>en milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	35 250	0
Prêts	51 092	0
Dérivés de transaction	4 466	0
Total	90 808	0

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

3.1.2.7.1.7. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

3.1.2.7.1.8. Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

3.1.2.7.1.9. Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

3.1.2.7.2 *Risque de marché*

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le paragraphe 2.7.4 du Rapport de gestion

3.1.2.7.3 *Risque de taux d'intérêt global et risque de change*

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7.5 Gestion des risque – Risque de liquidité, de taux et de change – du Rapport de gestion.

3.1.2.7.4 *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 2.7.5 Gestion des risque – Risque de liquidité, de taux et de change – du Rapport de gestion.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	20 217	185 017	474 291	0	1 507 943	2 187 468
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0
Titres au coût amorti	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 205 992	218 992	104	2 284	233	1 621 568	7 049 173
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	846 193	489 291	2 260 104	10 585 690	13 809 888	308 336	28 299 502
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 052 185	728 500	2 445 225	11 062 265	13 810 121	3 437 847	37 536 143
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	21 307	30 522	133 799	200 828	235 746	0	622 202
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 861 881	637 085	607 457	3 987 203	878 507	0	7 972 133
Dettes envers la clientèle	16 584 836	146 723	1 366 130	4 382 784	3 084 354	0	25 564 827
Dettes subordonnées	5 106	0	0	0	0	0	5 106
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	18 473 130	814 330	2 107 386	8 570 815	4 198 607	0	34 164 268
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 690 864	30 619	194 429	160 072	298 825	0	2 374 809
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 690 864	30 619	194 429	160 072	298 825	0	2 374 809
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	(8 669)	5 431	52 116	82 346	105 008	356 006	592 238
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	(8 669)	5 431	52 116	82 346	105 008	356 006	592 238

3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.**

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3.1.2.8.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>							
Dette actuarielle ⁽¹⁾	79 004	3 362	82 366	37 129	16 114	135 609	149 683
Juste valeur des actifs du régime	(54 223)	(2 900)	(57 123)	(24 937)		(82 060)	(74 248)
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs							
SOLDE NET AU BILAN ⁽¹⁾	24 781	462	25 243	12 192	16 114	53 549	75 435

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 3 669 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

3.1.2.8.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	84 406	3 772	88 178	44 487	17 018	149 683	147 871	
Coût des services rendus				2 619	1 194	3 813	3 407	
Coût des services passés								
Coût financier	318	6	324	186	51	561	891	
Prestations versées	(3 298)	(296)	(3 594)	(1 452)	(833)	(5 879)	(6 957)	
Autres éléments enregistrés en résultat				109	(1 304)	(1 195)	780	
Variations comptabilisées en résultat						(2 700)	(1 879)	
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques				152		152	(73)	
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(4 107)	(113)	(4 220)	(4 323)		(8 543)	5 595	
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	85	(6)	79	(755)		(676)	(1 487)	
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables						(9 067)	4 035	
Ecarts de conversion								
Autres (1)	1 600	(1)	1 599	(3 894)	(12)	(2 307)	(344)	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	79 004	3 362	82 366	37 129	16 114	135 609	149 683	

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 3 669 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de - 3 083 milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de -51 milliers d'euros au titre du résultat 2020, de - 637 milliers d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi - 3 669 milliers de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	46 964	3 157	50 121	24 127	74 248	73 019
Produit financier	184	6	190	111	301	456
Cotisations reçues						
Prestations versées	(542)	(296)	(838)		(838)	(825)
Autres						
Variations comptabilisées en résultat					(537)	(369)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	6 018	35	6 053	698	6 751	1 598
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables					6 751	1 598
Ecarts de conversion						
Autres	1 599	(2)	1 597	1	1 598	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	54 223	2 900	57 123	24 937	82 060	74 248

(1) dont droit à remboursement de 57 123 milliers d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 24 937 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

3.1.2.8.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	(2 619)	(1 194)	(3 813)	3 407
Coût financier net	(209)	(51)	(260)	435
Autres (dont plafonnement par résultat)		1 304	1 304	
CHARGE DE L'EXERCICE (1)	(2 828)	59	(2 769)	3 842
Prestations versées	4 208	833	5 041	6 132
Cotisations reçues				
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	4 208	833	5 041	6 132
TOTAL	1 380	892	2 272	2 290

(1) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de -51 milliers d'euros en charge de l'exercice 2020.

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	21 096	7 647	28 743	26 326
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(10 193)	(5 741)	(15 934)	2 437
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	10 903	1 906	12 808	28 743

3.1.2.8.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,86%	0,38%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5% du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2021		31/12/2020	
<i>en % et milliers d'euros</i>	%	CAR-BP montant	%	CAR-BP montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,30%	(4 979)	-6,68%	(5 638)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,02%	5 546	7,48%	6 314
variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,41%	5 061	6,79%	5 731
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,46%	(4 311)	-5,64%	(4 760)

Échéancier des paiements x (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	17 956	182 028
N+6 à N+10	16 825	171 423
N+11 à N+15	14 992	154 007
N+16 à N+20	12 564	130 262
> N+20	23 583	255 887

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2021		31/12/2020	
	CAR-BP		CAR-BP	
<i>en % et milliers d'euros</i>	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8,77%	4 601	2,70%	1 268
Actions	42,67%	22 375	42,20%	19 819
Obligations	40,91%	21 455	55,10%	25 877
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	7,65%	4 012		
Total	100,00%	52 442	100,00%	46 964

3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. paragraphe 3.1.2 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et

préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2021, le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la juste valeur s'élève à 1 134 036 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

3.1.2.9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

3.1.2.9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	581	3 885	4 466
Dérivés de taux	0	741	3 885	4 626
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	(160)	0	(160)
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	581	3 885	4 466
Instruments de dettes	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Instruments de dettes	4	8 875	77 463	86 342
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	51 092	51 092
Titres de dettes	4	8 875	26 371	35 250
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	4	8 875	77 463	86 342
Instruments de capitaux propres	0	23 623	0	23 623
Actions et autres titres de capitaux propres	0	23 623	0	23 623
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	23 623	0	23 623
Instruments de dettes	661 121	0	18 404	679 525
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	661 121	0	18 404	679 525
Instruments de capitaux propres	69 971	17 187	1 420 785	1 507 943
Actions et autres titres de capitaux propres	69 971	17 187	1 420 785	1 507 943
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	731 092	17 187	1 439 189	2 187 468
Dérivés de taux	0	7 574	0	7 574
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	7 574	0	7 574

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	86	3 983	4 069
Dérivés de taux	0	277	3 983	4 260
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	(191)	0	(191)
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	86	3 983	4 069
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	69 263	0	69 263
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	69 263	0	69 263

(1) hors couverture économique

3.1.2.9.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2021
	Au compte de résultat (1)									
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	1 149	2 194	1 669	0	1 996	(2 559)	(1 491)	927	0	3 885
Dérivés de taux	1 149	2 194	1 669	0	1 996	(2 559)	(1 491)	927	0	3 885
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 149	2 194	1 669	0	1 996	(2 559)	(1 491)	927	0	3 885
Instruments de dettes	72 817	(521)	84	0	6 119	(1 036)	0	0	0	77 463
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	51 196	0	0	0	119	(223)	0	0	0	51 092
Titres de dettes	21 621	(521)	84	0	6 000	(813)	0	0	0	26 371
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	72 817	(521)	84	0	6 119	(1 036)	0	0	0	77 463
Instruments de capitaux propres	40	(40)	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	40	(40)	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	40	(40)	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de dettes	18 404	900	1 408	0	0	(2 308)	0	0	0	18 404
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	18 404	900	1 408	0	0	(2 308)	0	0	0	18 404
Instruments de capitaux propres	984 261	3 415	40 314	200 773	235 796	(43 774)	0	0	0	1 420 785
Actions et autres titres de capitaux propres	984 261	3 415	40 314	200 773	235 796	(43 774)	0	0	0	1 420 785
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 002 665	4 315	41 722	200 773	235 796	(46 082)	0	0	0	1 439 189

<i>en milliers d'euros</i>	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période			Transferts de la période			31/12/2021
	Au compte de résultat (1)									
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	1 390	2 242	0	0	1 877	(35)	(1 491)	0	0	3 983
Dérivés de taux	1 390	2 242	0	0	1 877	(35)	(1 491)	0	0	3 983
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 390	2 242	0	0	1 877	(35)	(1 491)	0	0	3 983

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés au paragraphe 3.1.2.4.3.

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	31/12/2019				Evénements de gestion de la période	Transferts de la période	Autres variations	31/12/2020		
	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période									
	Au compte de résultat (1)									
Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
ACTIFS FINANCIERS										
Instrument dérivés	0	817	0	0	600	(416)	0	148	0	1 149
Dérivés de taux	0	817	0	0	600	(416)	0	148	0	1 149
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	817	0	0	600	(416)	0	148	0	1 149
Instrument de dettes	77 176	(436)	577	0	1 000	(5 500)	0	0	0	72 817
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	51 608	(265)	0	0	0	(147)	0	0	0	51 196
Titres de dettes	25 568	(171)	577	0	1 000	(5 353)	0	0	0	21 621
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	77 176	(436)	577	0	1 000	(5 500)	0	0	0	72 817
Instrument de capitaux propres	40	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Actions et autres titres de capitaux propres	40	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	40	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Instrument de dettes	18 403	904	0	0	0	(903)	0	0	0	18 404
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	18 403	904	0	0	0	(903)	0	0	0	18 404
Instrument de capitaux propres	1 141 814	2 103	54 348	(222 223)	21 176	(55 941)	0	39 484	3 500	984 261
Actions et autres titres de capitaux propres	1 141 814	2 103	54 348	(222 223)	21 176	(55 941)	0	39 484	3 500	984 261
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 160 217	3 007	54 348	(222 223)	21 176	(56 844)	0	39 484	3 500	1 002 665

en milliers d'euros	31/12/2019				Evénements de gestion de la période	Transferts de la période	Autres variations	31/12/2020		
	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période									
	Au compte de résultat (1)									
Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres		Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau			
PASSIFS FINANCIERS										
Instrument dérivés	0	906	0	0	636	(474)	0	322	0	1 390
Dérivés de taux	0	906	0	0	636	(474)	0	322	0	1 390
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	906	0	0	636	(474)	0	322	0	1 390

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation dans l'organe central BPCE valorisés pour un montant total de 1 134 036 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 49 423 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 5 948 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2020 773 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

3.1.2.9.1.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Exercice 2021							
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3	
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2	
ACTIFS FINANCIERS								
Instrument dérivés		0	0	0	927	0	0	0
Dérivés de taux		0	0	0	927	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	927	0	0	0
Instrument de dettes	29 170	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	29 170	0	0	0	0	0	0	0
Instrument de capitaux propres	13	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	13	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	29 183	0	0	0	0	0	0	0

3.1.2.9.1.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans au paragraphe 3.1.2.9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 730 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 842 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 074 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 6 569 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3.

3.1.2.9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées au paragraphe 3.1.2.9.

en milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 054 954	0	6 866 456	188 498	5 750 778	0	5 750 778	0
Prêts et créances sur la clientèle	28 317 135	0	6 426 322	21 890 813	26 315 586	0	6 810 349	19 505 237
Titres de dettes	0	0	0	0	6 931	0	6 931	0
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	7 972 320	0	5 758 982	2 213 338	6 005 657	0	3 187 623	2 818 034
Dettes envers la clientèle	25 844 773	0	17 375 197	8 469 576	24 473 979	0	16 462 098	8 011 881
Dettes représentées par un titre	622 225	0	622 225	0	546 284	0	546 284	0
Dettes subordonnées	5 106	0	0	5 106	4 880	0	0	4 880

3.1.2.10 Impôts

3.1.2.10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts courants	(38 593)	(20 553)
Impôts différés	10 048	(2 902)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(28 545)	(23 455)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	122 076		121 712	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	494		40	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence				
Impôts	28 545		23 455	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	151 115		145 207	
Effet des différences permanentes	(40 524)		(49 110)	
Résultat Fiscal consolidé (A)	110 591		96 097	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41%		32,02%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	31 419		30 770	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(2 873)		(7 315)	

Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique ».

3.1.2.10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM	29	30
Provisions pour passifs sociaux	11 216	16 500
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 995	4 523
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	20 783	14 104
Autres provisions non déductibles	416	10
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(5 521)	2 098
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	(55 196)	(58 246)
Impôts différés liés aux décalages temporels	(23 278)	(20 981)
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	(40)	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés par prudence	0	0
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(23 318)	(20 981)
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	1 590	2 789
Au passif du bilan	30 560	29 949

3.1.2.11 *Autres informations*

3.1.2.11.1 *Information sectorielle*

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France et, depuis l'acquisition de BCP SA en juin 2013, elle a étendu son champ d'intervention via cette dernière au Luxembourg.

3.1.2.11.2 *Informations sur les opérations de location*

3.1.2.11.2.1 *Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses*

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (au paragraphe 3.1.2.9). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égaux :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	24 605	26 728
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	(5 561)	(8 176)
Produits de location-financement	19 044	18 552
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	0	0
Produits de location simple	0	0

Echéancier des créances de location-financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021							31/12/2020						
	Durée résiduelle							Durée résiduelle						
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement														
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	443 175	355 065	257 956	172 525	98 088	84 003	1 410 812	440 665	348 805	258 677	164 246	84 551	92 382	1 389 326
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	424 250	343 993	251 466	169 131	96 542	82 936	1 368 318	421 717	337 851	252 359	161 020	83 771	90 643	1 347 361
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	18 925	11 072	6 490	3 394	1 546	1 067	42 494	18 948	10 954	6 318	3 226	780	1 739	41 965
Contrats de location simple														
Paiements de loyers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

3.1.2.11.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(8)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(2 173)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	0
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(2 181)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(67)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(65)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(132)

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	535	458	1 978	110	3 081

3.1.2.11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.1.2.11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2021		31/12/2020	
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	5 493 193	0	4 277 057	0
Autres actifs financiers	1 342 832	8 045	925 280	8 385
Autres actifs	11 586	56	10 200	0
Total des actifs avec les entités liées	6 847 611	8 101	5 212 537	8 385
Dettes	6 237 890	0	4 531 303	0
Autres passifs financiers	0	0	5 891	0
Autres passifs	137 808	(5 211)	(64 514)	(3 354)
Total des passifs envers les entités liées	6 375 698	(5 211)	4 472 680	(3 354)
Intérêts, produits et charges assimilés	10 371	0	(2 966)	0
Commissions	(9 995)	0	(6 436)	0
Résultat net sur opérations financières	43 729	0	53 415	0
Produits nets des autres activités	187	0	187	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	44 292	0	44 200	0
Engagements donnés	176 000	0	163 894	0
Engagements reçus	40 688	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	216 688	0	163 894	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée au paragraphe 3.1.2.12 - Périmètre de consolidation ».

3.1.2.11.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et le Directeur Général Adjoint, second dirigeant effectif au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2021 à ces 24 personnes est de 1 764 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

3.1.2.11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

3.1.2.11.4.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;

- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne restitue au paragraphe 3.1.2.11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

3.1.2.11.4.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	53 448
Actifs financiers au coût amorti	268	1 000
Total actif	425	54 448
Total passif	0	0
Engagements de financement donnés	0	1 000
Exposition maximale au risque de perte	425	55 448

Au 31 décembre 2020

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	157	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	43 403
Actifs financiers au coût amorti	263	1 160
Total actif	420	44 563
Total passif	0	0
Engagements de financement donnés	0	1 160
Exposition maximale au risque de perte	0	1 160

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

3.1.2.11.4.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Exercice 2021

Au 31 décembre 2021, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'élément à reporter dans ce contexte.

3.1.2.11.5 Implantations par pays

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	PNB en k€	Effectif	PNB en k€	Effectif
France	585 774	2 614	551 408	2 574
Autres pays européens	14 136	89 (1)	14 250	88 (1)
Amérique du Nord				
Reste du monde				
TOTAL	599 910	2 703	565 658	2 662

(1) au 31 décembre de chaque année

3.1.2.11.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros (1)	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPALC								Autres				TOTAL	
	KPMG				PWC									
	Montant		%		Montant		%		Montant		%			
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Missions de certification des comptes	295	284	91%	93%	146	123	90%	62%	2	20	100%	100%	443	427
Services autres que la certification des comptes	30	21	9%	7%	17	75	10%	38%	0	0	0%	0%	47	96
TOTAL	325	305	100%	100%	163	198	100%	100%	2	20	100%	100%	490	523
Variation (%)	7%				-18%				-90%				-6%	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

Les services autres que la certification des comptes portent sur :

- L'établissement du rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) sur les informations de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)
- La production des attestations FRU
- Le contrôle du rapport de gestion et des conventions réglementées

3.1.2.12 *Détail du périmètre de consolidation*

3.1.2.12.1 *Opérations de titrisation*

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés au paragraphe 3.2.1.3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (83 millions d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (77,1 millions d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a participé à l'opération DEMETER TRIA en juillet 2021. Cette opération s'est traduite par un emprunt à taux variable de 99 millions d'euros collatéralisé par un portefeuille de crédits à la consommation de 114.6 millions d'euros et par la souscription de titres juniors pour 24,3 millions d'euros. Cette opération constitue un apport de liquidité de 75 millions d'euros. Cette opération est non déconsolidante / décomptabilisante et n'aboutit pas à un transfert de risque.

3.1.2.12.2 *Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021*

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux de contrôle	Méthode
I) Entités consolidantes				
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	France	Etablissement de crédits		
SOCAMA Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMI Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOPROLIB	France	Société de caution mutuelle		
I) Entités consolidées				
SARL SEGMLOR	France	Société de gestion de participations et détentrice d'immobilisations destinées à être loués à sa maison-mère	100%	Intégration globale
SAS EUROCAPITAL	France	Société de capital risque	73,44%	Intégration globale
BCP SA	Luxembourg	Etablissement de crédits	100%	Intégration globale
SARL SIPMEA	France	Gestion immobilière	100%	Intégration globale
BPCE Master Home Loans FCT/BPCE Master Home Loans Demut	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2017_5/BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2018/BPCE Home Loans FCT 2018 Demut	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2019/BPCE Home Loans FCT 2019 Demut	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2020/BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2021/BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale
Demeter Tria 2021	France	Fonds commun de titrisation		- Intégration globale

3.1.2.12.3 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenu	Motif de non consolidation
IMMOBILIERE CHARLEMAGNE SARL	France	99,80%	Non significative
PLUZIX SAS	France	85,00%	Non significative
SCI FRANCOIS DE CUREL	France	99,90%	Non significative
JUCA SAS	France	100,00%	Non significative
SIRKA SNC	France	99,00%	Non significative
SCI GESPAR	France	50,00%	Non significative
LOCAGARE CHARLES DE GAULLE SNC	France	99,00%	Non significative
ECOPARCS SEM	France	32,18%	Non significative
BORNY IMMO SAS	France	26,63%	Non significative
PARKING CHARLES DE GAULLE SNC	France	49,20%	Non significative

3.1.3

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

KPMG S.A.

Tour Eqho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE S.A.

3, rue François de Curel
57000 Metz

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons **effectué l'audit des comptes consolidés** de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne relatifs **à l'exercice** clos le 31 décembre 2021, tels **qu'ils sont joints au présent rapport**.

Nous certifions que les comptes **consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice**, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'**opinion formulée ci-dessus** est cohérente avec le contenu de notre **rapport au comité d'audit**.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission **d'audit dans le respect des règles d'indépendance** prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date **d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.**

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- **L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés.**


Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation **et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent** de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs **perspectives d'avenir.** Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, **ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.**



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre approche d'audit
<p>La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposée aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, la BPALC constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau de coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> <p>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 584 M€ dont 48 M€ au titre du statut 1, 105 M€ au titre du statut 2 et 426 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 64 M€ (en augmentation de 20 % sur l'exercice).</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1, 5.5.3, 7.1.1 et 7.1.3.4 l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none">• à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;• en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;• ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse/Banque</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également revu l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de la BPALC.</p> <p>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 134 M€ au 31 décembre 2021, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 134,8 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 5.4 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales,- l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ;- un contre-calcul des valorisations ;- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé **que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10** de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés **et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.**

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par l'Assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par l'Assemblée générale du 28 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6ème année de sa mission sans interruption, et le cabinet KPMG S.A. dans la 2e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci **proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.** Le risque de non-détection d'une anomalie significative **provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;**
- il prend **connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;**
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- **il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;**
- il apprécie **la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;**
- **concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.**

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment **l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.** Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées **pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.**

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 14 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès HUSSHERR
Associée

KPMG S.A.



Xavier de CONINCK
Associé



Arnaud BOURDEILLE
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	478 296	453 350
Intérêts et charges assimilées	3.1	(201 200)	(211 019)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	506 265	464 760
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	3.2	(506 748)	(497 426)
Revenus des titres à revenu variable	3.3	48 685	60 832
Commissions (produits)	3.4	278 127	260 954
Commissions (charges)	3.4	(48 955)	(43 983)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	1 902	2 117
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(2 262)	(7 334)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	20 191	17 425
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(25 564)	(24 438)
Produit net bancaire		548 737	475 238
Charges générales d'exploitation	3.8	(338 699)	(333 918)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(19 897)	(21 139)
Résultat brut d'exploitation		190 141	120 181
Coût du risque	3.9	(55 527)	(26 558)
Résultat d'exploitation		134 614	93 623
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	1 450	(6 067)
Résultat courant avant impôt		136 064	87 556
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	(38 756)	(20 067)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(18 344)	4 296
RESULTAT NET		78 964	71 786

3.2.1.2 Bilan et Hors Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisses, banques centrales		109 615	128 750
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	441 154	539 450
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 579 062	4 433 813
Opérations avec la clientèle	4.2	24 096 197	22 082 472
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	2 567 408	2 623 970
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	90 990	88 103
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	241 694	67 163
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 133 143	1 060 872
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	1 006 268	998 024
Immobilisations incorporelles	4.6	792	862
Immobilisations corporelles	4.6	204 317	219 935
Autres actifs	4.8	146 757	198 090
Comptes de régularisation	4.9	83 302	71 393
TOTAL DE L'ACTIF		35 700 699	32 512 897

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 342 289	2 288 221
Engagements de garantie	5.1	640 382	593 399
Engagements sur titres		1 248	1 431

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	7 828 888	5 802 029
Opérations avec la clientèle	4.2	23 976 026	22 794 543
Dettes représentées par un titre	4.7	356 927	417 749
Autres passifs	4.8	168 256	174 111
Comptes de régularisation	4.9	143 290	286 696
Provisions	4.10	226 598	190 772
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	581 157	562 813
Capitaux propres hors FRBG	4.13	2 419 556	2 284 184
Capital souscrit		1 258 134	1 190 352
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		712 400	656 475
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		7 425	6 607
Report à nouveau		53 669	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		78 964	71 786
TOTAL DU PASSIF		35 700 699	32 512 897

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	40 688	0
Engagements de garantie	5.1	1 622 261	1 804 866
Engagements sur titres		1 248	1 431

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

3.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁷ dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

¹⁷ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Evènements significatifs

Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

Activité commerciale :

Reflets d'une forte dynamique commerciale, les encours de crédits à la clientèle affichent une progression de + 8,0% par rapport à 2020 portée par la croissance des crédits immobiliers (+9,3%) et des crédits équipements (+12,6%). L'encours des PGE (Prêts Garantis par l'Etat en soutien des entreprises dans le contexte de la crise sanitaire) diminue de 13,4% suite aux remboursements effectués au début du passage ou non à la phase d'amortissement, sachant que la production

conséquence des PGE réalisée en 2020 avec 1,5 milliards d'euro, s'est tarie progressivement en 2021 avec seulement 0,3 million d'euros en cohérence avec sa genèse.

Les encours de collecte, d'un montant de 25,9 milliards d'euros, affichent une progression de + 5,5%, essentiellement due à une collecte monétaire issue des réseaux en progression significative en 2021 de 8,3% qui a permis le non-renouvellement des tombées provenant des Grands Corporates.

Il en découle un Coefficient Emplois / Ressources Clientèle à 113,0%, en cohérence avec notre objectif de saturer l'enveloppe de liquidité que le Groupe nous a allouée et de satisfaire les besoins de liquidités issus du développement commercial.

Opérations de titrisation :

Au 31 décembre 2021, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Au niveau de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour 83 millions d'euros à BPCE Home Loans FCT 2021 et par une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 77,1 millions d'euros constituant donc un apport en liquidité au profit de la Banque. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération de titrisation prolonge celles mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), en 2018 (BPCE Home Loans FCT 2018), en 2019 (BPCE Home Loans FCT 2019) et en 2020 (BPCE Home Loans FCT 2020).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a participé à l'opération DEMETER TRIA en juillet 2021. Cette opération s'est traduite par un emprunt à taux variable de 99 millions d'euros collatéralisé par un portefeuille de crédits à la consommation de 114.6 millions d'euros et par la souscription de titres juniors pour 24,3 millions d'euros. Cette opération constitue un apport de liquidité de 75 millions d'euros. Cette opération est non déconsolidante / décomptabilisante et n'aboutit pas à un transfert de risque.

Activité financière :

Dans le cadre de la gestion du LCR, ratio de liquidité à un mois, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a opéré des acquisitions de titres pour un total de 40 millions d'euros sur l'année 2021 dont les principales sont les suivantes :

- EDENRED (10 millions d'euros),
- GENERAL ELECTRIC (10 millions d'euros),
- SAINT GOBAIN (4.9 millions d'euros),
- ORANGE (7.7 millions d'euros).
- VODAFONE (7.4 millions d'euros)

Des obligations d'Etat d'Italie et de France sont respectivement arrivées à échéance en septembre 2021 pour 50 millions d'euros, en juillet 2021 pour 20 millions d'euros et en avril 2021 pour 25 millions d'euros.

D'autres obligations sont arrivées à échéances en 2021 pour 68.6 millions d'euros :

- BASF (10 millions d'euros)
- SIEMENS (10 millions d'euros)
- LINDE (10 millions d'euros)
- AIR LIQUIDE (10 millions d'euros)
- MICROSOFT (29 millions d'euros)

Filiales et participations :

Projet AKA

Dans le cadre du projet AKA, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a acquis 77 080 nouveaux titres BPCE pour une valeur d'acquisition de 44.9 millions d'euros. Le nombre total des titres BPCE est ainsi porté à 2 026 524 pour une valeur comptable de 999 millions d'euros.

Augmentation de capital BCP LUXEMBOURG

En septembre 2021, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale consolidée BCP LUXEMBOURG à hauteur de 9,9 millions d'euros. Elle a également racheté les 63 904 actions que détenait la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE pour un montant de 16.9 millions d'euros. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient à présent 100% du capital de BCP LUXEMBOURG. Le nombre total des titres détenus est ainsi porté à 165 812 pour une valeur comptable de 53,8 millions d'euros.

Valorisation des titres BCP Luxembourg

BCP Luxembourg a procédé au quatrième trimestre 2021 à un amortissement accéléré de son logiciel SOPRA pour 14 millions d'euros. La valorisation des titres détenus par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 31 décembre 2021 a abouti à une différence non significative par rapport à la valeur nette comptabilisée. La dépréciation de 9,9 millions d'euros comptabilisés au 31 décembre 2020 reste inchangée.

Souscription d'obligations super-subordonnées BPCE

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a souscrit en septembre 2021 à l'émission d'obligations super-subordonnées à durée indéterminée de BPCE pour un montant de 168 millions d'euros

Prise de participation dans la SNC MENES dans le cadre du projet de rapprochement des systèmes informatiques du Groupe BPCE (projet HERMES)

Le projet HERMES répond à une volonté de simplification des systèmes d'information du Groupe BPCE, et notamment du rapprochement des équipes informatiques des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

A terme, la démarche débouchera sur la création d'une nouvelle structure, BPCE Solutions informatiques (BPCE SI).

La création de la nouvelle structure, destinée à accueillir l'ensemble des collaborateurs des structures informatiques actuelles, passe par l'utilisation et la transformation d'une structure existante au sein du Groupe : la SNC MENES. Cette structure détenue par BPCE et CGE Participation est une SNC au capital de 0 euro décomposée en 30 000 parts.

Par la suite, la SNC MENES sera transformée pour devenir BPCE SI et absorbera les centrales informatiques IT-CE et i-BP.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne acquiert 1 395 parts (représentatives de son poids naturel au sein d'i-BP) de la SNC MENES.

3.2.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient aucune exposition significative sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

3.2.2.2 Principes et méthodes comptables généraux

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 8 mars 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 17 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n° 2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 3 669 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 81 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 637 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 6 128 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 9 099 milliers d'euros dont 7 734 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 365 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 120 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3.2.2.3 Informations sur le compte de résultat

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	51 166	(52 066)	(900)	34 938	(52 263)	(17 325)
Opérations avec la clientèle	365 289	(112 323)	252 966	350 679	(122 653)	228 026
Obligations et autres titres à revenu fixe	60 922	(25 363)	35 559	67 726	(28 482)	39 244
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres	919	(11 448)	(10 529)	7	(7 621)	(7 614)
TOTAL	478 296	(201 200)	277 096	453 350	(211 019)	242 331

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 2 040 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 741 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (83 256 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (77 100 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2.2.3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Principes comptables

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	315 474	0	315 474	289 190	0	289 190
Résultats de cession	11 977	(14 401)	(2 424)	9 564	(13 881)	(4 317)
Dépréciation	17 462	(18 863)	(1 401)	16 733	(18 812)	(2 079)
Amortissement	0	(319 257)	(319 257)	0	(301 260)	(301 260)
Autres produits et charges	5 608	(3 951)	1 657	6 708	(3 666)	3 042
	350 521	(356 472)	(5 951)	322 195	(337 619)	(15 424)
Opérations de location simple						
Loyers	143 142	0	143 142	131 311	0	131 311
Résultats de cession	11 642	(5 469)	6 173	10 003	(8 537)	1 466
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(144 804)	(144 804)	0	(151 270)	(151 270)
Autres produits et charges	960	(3)	957	1 251	0	1 251
	155 744	(150 276)	5 468	142 565	(159 807)	(17 242)
Total	506 265	(506 748)	(483)	464 760	(497 426)	(32 666)

3.2.2.3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Actions et autres titres à revenu variable	3 570	4 382
Participations et autres titres détenus à long terme	3 502	3 524
Parts dans les entreprises liées	41 613	52 926
TOTAL	48 685	60 832

Les dividendes BPCE s'élèvent à 40 315 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 51 312 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.2.3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (*paragraphe 3.2.2.3.1*).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	921	(10)	911	1 491	(16)	1 475
Opérations avec la clientèle	84 398	(458)	83 940	80 705	0	80 705
Opérations sur titres	3 187	0	3 187	5 781	0	5 781
Moyens de paiement	73 523	(42 431)	31 092	66 950	(37 982)	28 968
Opérations de change	342	(31)	311	367	(36)	331
Engagements hors bilan	4 739	0	4 739	4 666	0	4 666
Prestations de services financiers	92 057	(6 025)	86 032	84 395	(5 949)	78 446
Activités de conseil	1 638	0	1 638	1 598	0	1 598
Vente de produits d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Vente de produits d'assurance autres	17 322	0	17 322	15 001	0	15 001
TOTAL	278 127	(48 955)	229 172	260 954	(43 983)	216 971

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	1 876	2 129
Instruments financiers à terme	26	(12)
TOTAL	1 902	2 117

3.2.2.3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(2 641)	0	(2 641)	(9 820)	0	(9 820)
Dotations	(3 122)	0	(3 122)	(9 838)	0	(9 838)
Reprises	481	0	481	18	0	18
Résultat de cession	379	0	379	2 486	0	2 486
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(2 262)	0	(2 262)	(7 334)	0	(7 334)

3.2.2.3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 297	0	2 297	3 285	0	3 285
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(4 785)	(4 785)	0	(4 408)	(4 408)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	201	(91)	110	659	0	659
Autres produits et charges accessoires (1)	17 693	(20 688)	(2 995)	13 481	(20 030)	(6 549)
TOTAL	20 191	(25 564)	(5 373)	17 425	(24 438)	(7 013)

(1) Un produit de 3 961 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire »

3.2.2.3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(113 911)	(108 905)
Charges de retraite et assimilées (1)	(14 284)	(14 294)
Autres charges sociales	(44 495)	(44 511)
Intéressement des salariés	(15 381)	(12 776)
Participation des salariés	(8 392)	(8 411)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 750)	(9 077)
Total des frais de personnel	(207 213)	(197 974)
Impôts et taxes	(7 025)	(8 880)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(124 607)	(127 650)
Charges refacturées	146	586
Total des autres charges d'exploitation	(131 486)	(135 944)
TOTAL	(338 699)	(333 918)

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de - 51 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 2 755 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

3.2.2.3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (*cf. paragraphes 3.2.2.4.1 et 3.3.2.4.2.1*).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2021					Exercice 2020				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes (1)	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(117 459)	98 639	(6 781)	2 511	(23 090)	(532 164)	523 638	(4 484)	1 808	(11 202)
Titres et débiteurs divers	0	0	(5)	0	(5)	0	50	(17)	0	33
Provisions										
Engagements hors bilan	(14 057)	6 965	0	0	(7 092)	(18 245)	14 292	0	0	(3 953)
Provisions pour risque clientèle	(26 539)	768	0	0	(25 771)	(27 713)	16 126	0	0	(11 587)
Autres	0	118	0	313	431	(67)	218	0	0	151
TOTAL	(158 055)	106 490	(6 786)	2 824	(55 527)	(578 189)	554 324	(4 501)	1 808	(26 558)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		55 594					485 835			
reprises de dépréciations utilisées		43 046					37 854			
reprises de provisions devenues sans objet		8 270					28 845			
reprises de provisions utilisées		(419)					1 791			
Total des reprises		106 490					554 324			

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 2 925 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) des postes Charges générales d'exploitation et PNB vers le poste Coût du risque.

La diminution des flux de dotations et de reprises s'explique par le fait qu'à compter de 2021, la BPALC ne reprend plus au 1er janvier la totalité de ses provisions pour créances douteuses existantes au 31 décembre N-1.

3.2.2.3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	350	0	0	350	(6 764)	0	0	(6 764)
Dotations	(48)	0	0	(48)	(6 801)	0	0	(6 801)
Reprises	399	0	0	399	37	0	0	37
Résultat de cession	(50)	0	1 149	1 099	1	0	696	697
TOTAL	301	0	1 149	1 450	(6 763)	0	696	(6 067)

3.2.2.3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun élément concernant l'exercice 2021 n'est à reporter dans ce paragraphe

3.2.2.3.12 Impôt sur le résultat

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de

l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.3.2.3.12.1. *Détail des impôts sur le résultat 2021*

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de Groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	27,50 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	129 903	-	298
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	0	0	0
Impôt correspondant	(35 723)	0	-6
+ Contributions 3,3 %	(1 154)	0	0
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)	0	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	972	0	0
Impôt comptabilisé	(35 906)	-	(6)
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0	0
IS intégration fiscale	72	0	0
IS différé	(227)	0	0
Régularisation antérieure IS	(1 410)	0	0
Provisions pour impôts	(1 281)	0	0
TOTAL	(38 750)	-	(6)

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 183 milliers d'euros.

3.3.2.3.12.2. *Détail du résultat fiscal de l'exercice 2021 – passage du résultat comptable au résultat fiscal*

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net comptable (A)	78 964	71 786
Impôt social (B)	35 912	20 561
Réintégrations (C)	95 895	81 177
Participation des salariés	8 392	8 527
Moins-values long terme exonérées	50	6 272
OPCVM	6	0
Dépréciations sur actifs immobilisés	0	257
Dotations dépréciations et provisions	38 172	38 515
Dotation FRBG	18 344	0
CI PTZ	8 183	9 148
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	313	823
Pénalités et amendes	1	
Régl IS sur exercices antérieurs	1 410	
TVTS et amortissements des véhicules	230	228
Amortissement frais acquisition	103	
Divers	20 692	17 406
Déductions (D)	80 868	106 487
Participation des salariés	8 527	8 179
Dividendes	41 560	55 134
Plus-values long terme exonérées	627	1 727
Reprises dépréciations et provisions	18 344	24 514
Reprises dépréciations sur actifs immobilisés	221	
Reprise FRBG	0	4 296
PTZ	5 505	4 901
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	45	1 070
CI Compétitivité	124	66
Amortissement frais acquisition	7	0
Divers	5 908	6 599
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	129 903	67 036

3.2.2.3.13 *Répartition de l'activité*

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France.

3.2.2.4 *Informations sur le bilan*

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.2.2.4.1. Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis.

L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	3 657 970	4 009 163
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	752	743
Créances à vue	3 658 722	4 009 906
Comptes et prêts à terme	1 920 130	423 580
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	1 920 130	423 580
Créances rattachées	210	327
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	5 579 062	4 433 813

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Créances sur opérations avec le réseau	5 577 537	4 194 112
à vue	5 465 701	4 108 908
à terme	111 836	85 204

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 532 812 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 301 478 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif au paragraphe 3.2.2.4.2.

Les créances éligibles au refinancement auprès de la Banque Centrale Européenne se montent à 4 869 670 milliers d'euros.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	10 760	11 954
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	0	0
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	10 760	11 954
Comptes et emprunts à terme	7 835 598	5 786 026
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	5 890
Dettes rattachées à terme	(17 470)	(1 842)
Dettes à terme	7 818 128	5 790 074
TOTAL	7 828 888	5 802 028

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes sur opérations avec le réseau	7 816 640	5 784 128
à vue	6 933	7 894
à terme	7 809 707	5 776 234

3.2.2.4.2. Opérations avec la clientèle

3.2.2.4.2.1. Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant.

Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	284 484	273 735
Créances commerciales	38 679	34 018
Crédits à l'exportation	6 963	3 521
Crédits de trésorerie et de consommation	2 628 172	2 784 705
Crédits à l'équipement	5 840 141	5 224 988
Crédits à l'habitat	14 420 475	13 001 879
Autres crédits à la clientèle	380 357	284 570
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres	0	0
Autres concours à la clientèle	23 276 108	21 299 663
Créances rattachées	55 936	54 500
Créances douteuses	814 588	823 118
Dépréciations des créances sur la clientèle	(373 598)	(402 562)
TOTAL	24 096 197	22 082 472
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>9 262</i>	<i>12 448</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>1 520</i>	<i>2 230</i>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 1 353 120 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 564 710 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	8 469 577	8 011 881
Livret A	1 529 376	1 372 089
PEL / CEL	2 343 539	2 269 354
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 596 662	4 370 438
Créances sur fonds d'épargne *	(1 532 812)	(1 301 478)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	16 957 058	15 998 341
Dépôts de garantie	30 718	29 043
Autres sommes dues	18 605	25 510
Dettes rattachées	32 880	31 246
TOTAL	23 976 026	22 794 543

*Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les effets de cette compensation sont matérialisés sur le poste Créances sur fonds d'épargne (réduction du passif de 1 532 812 milliers d'euros sur l'exercice 2021 et de 1 301 478 milliers d'euros sur la présentation de l'exercice 2020).

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	11 951 811	0	11 951 811	10 522 088	0	10 522 088
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	99 340	99 340	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	4 905 907	4 905 907	0	5 476 253	5 476 253
TOTAL	11 951 811	5 005 247	16 957 058	10 522 088	5 476 253	15 998 341

3.2.2.4.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut
Sociétés non financières	9 110 629	510 185	(261 951)	244 089	(175 654)
Entrepreneurs individuels	1 312 734	67 182	(27 098)	30 311	(18 160)
Particuliers	12 939 032	234 927	(83 366)	87 734	(47 651)
Administrations privées	126 543	1 679	(1 052)	867	(602)
Administrations publiques et sécurité social	104 832	528	(63)	528	(63)
Autres	5 502	88	(67)	82	(65)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	23 599 272	814 588	(373 598)	363 611	(242 196)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	21 607 366	823 119	(402 562)	415 915	(281 095)

3.2.2.4.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.2.2.4.3.1. Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	435 000	0	435 000	531 773	0	531 773
Créances rattachées	6 154	0	6 154	7 677	0	7 677
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	441 154	0	441 154	539 450	0	539 450
Valeurs brutes	245 271	2 265 358	2 510 629	250 499	2 319 792	2 570 291
Créances rattachées	56 776	23	56 799	53 834	27	53 861
Dépréciations	(20)	0	(20)	(182)	0	(182)
Obligations et autres titres à revenu fixe	302 027	2 265 381	2 567 408	304 151	2 319 819	2 623 970
Montants bruts	105 068	0	105 068	99 379	0	99 379
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(14 078)	0	(14 078)	(11 276)	0	(11 276)
Actions et autres titres à revenu variable	90 990	0	90 990	88 103	0	88 103
TOTAL	834 171	2 265 381	3 099 552	931 704	2 319 819	3 251 523

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 6 154 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 265 358 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	58 271	331 055	389 325	34 695	336 707	371 402
Titres prêtés	622 000	1 934 303	2 556 303	747 577	1 983 085	2 730 662
Créances douteuses	(20)	0	(20)	(182)	0	(182)
Créances rattachées	62 930	23	62 953	61 511	27	61 538
TOTAL	743 181	2 265 381	3 008 562	843 601	2 319 819	3 163 420

1 934 303 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 1 983 085 milliers au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 20 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 182 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 403 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 8 596 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 924 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 2 233 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 37 815 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 34 768 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 435 000 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	69 972	69 972	73 028	73 028
Titres non cotés	21 018	21 018	15 075	15 075
Créances rattachées	0	0	0	0
TOTAL	90 990	90 990	88 103	88 103

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 20 963 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2021 contre 14 984 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2020 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 14 078 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 11 276 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 901 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 831 milliers au 31 décembre 2020.

3.2.2.4.3.2. Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 319 819	319 950	(374 387)	0	0	0	0	0	2 265 381
TOTAL	2 319 819	319 950	(374 387)	0	0	0	0	0	2 265 381

3.2.2.4.3.3. Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actifs au cours de l'exercice 2021.

3.2.2.4.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

3.2.2.4.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	69 186	174 659	(287)	0	0	243 558
Parts dans les entreprises liées	1 072 852	73 105	(1 026)	0	0	1 144 931
Valeurs brutes	1 142 037	247 764	(1 313)	0	0	1 388 488
Participations et autres titres à long terme	(2 023)	(48)	207	0	0	(1 864)
Parts dans les entreprises liées	(11 980)	0	192	0	0	(11 788)
Dépréciations	(14 003)	(48)	399	0	0	(13 652)
TOTAL	1 128 035	247 716	(914)	0	0	1 374 837

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 229 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 154 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 21 024 milliers d'euros.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 999 258 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation des titres BPCE réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 n'ont pas de conséquences en normes françaises. Aucune dépréciation n'est à constater dans les livres de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

3.2.2.4.4.2. Tableau des filiales et participations

Titres	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2021	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2021	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2021	Dividendes encaissés par la société l'exercice en cours
	Capital 31/12/2021	le cas échéant 31/12/2021		Brute	Nette					
Détails sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication (à + de 50%)										
	30 150	676	73,44 %	25 399	23 677	0	0	632	269	
	4 760	8 708	100,00 %	13 690	13 690	0	0	0	16	
	41 453	10 241	100,00 %	53 754	43 847	85 000	0	17 263	(13 592)	
tenues entre 10 et 50%)										
	180 478	16 205 747	5,61 %	999 258	999 258	2 041 948		701 714	2 213 155	
	456 117	125 633	5,91 %	41 235	41 219			(110 341)	(115 657)	
titres détenus sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
titres détenus en portefeuille (ensemble)				3 310	3 167					
titres détenus en portefeuille (ensemble)				0	0					
titres détenus en portefeuille (ensemble)				208 796	208 796					
titres détenus en portefeuille (ensemble)				21 024	21 024					
titres détenus en portefeuille (ensemble)				21 971	20 108					
titres détenus en portefeuille (ensemble)				52	51					
titres détenus en portefeuille (ensemble)				1	1					

3.2.2.4.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
PLACE DES HALLES	GIE
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
I-BP	GIE
ECUREUIL CREDIT	GIE
BPCE Achats	GIE
I-DATECH	GIE
NEULLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
BPCE APS	GIE
FRANCOIS CUREL	SCI
RUBENS	SCI
CREODIS	SEP
AURORE (EX NOVACREDIT)	SEP
NFV/BPALC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
REGENAIR (SEP478)	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC

3.2.2.4.4.4. Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	6 853 063	92 205	6 945 268	5 473 241
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	6 376 519	51 139	6 427 658	4 601 602
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	193 328	0	193 328	172 381
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	193 328	0	193 328	172 381
Engagements de financement	40 688	0	40 688	0
Engagements de garantie	0	292 240	292 240	303 652
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	40 688	292 240	332 928	303 652

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement

incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	671 572	265 248	936 820	628 509	276 888	905 397
Biens temporairement non loués	1 182	608	1 790	801	1 962	2 763
Encours douteux	994	392	1 386	2 598	1 144	3 742
Dépréciation	(3 956)	(1 562)	(5 518)	(4 391)	(1 934)	(6 325)
Créances rattachées	60 885	10 905	71 790	78 557	13 890	92 447
Total	730 677	275 591	1 006 268	706 074	291 950	998 024

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.4.6.1. Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	1 485	0	0	0	1 485
Logiciels	1 058	0	0	0	1 058
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	2 543	0	0	0	2 543
Droits au bail et fonds commerciaux	(623)	(70)	0	0	(693)
Logiciels	(1 058)	0	0	0	(1 058)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(1 681)	(70)	0	0	(1 751)
TOTAL VALEURS NETTES	862	(70)	0	0	792

3.2.2.4.6.2. Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-40 ans
Durée d'utilité ravalement	15 -20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10 - 15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

Le bâtiment administratif de Sausheim avait été amorti historiquement sur une durée plus longue :

- Façades / couvertures / étanchéité : 40 ans
- Fondations / ossatures : 60 ans
- Aménagements techniques : 20 ans

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	355 381	415 502
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1 546	2 247
TOTAL	356 927	417 749

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 545 milliers d'euros à l'actif et 494 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	435	41	1 406	49
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	17 819	0	14 257
Créances et dettes sociales et fiscales	16 739	28 926	35 907	42 168
Dépôts de garantie versés et reçus	31 613	316	26 525	371
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	97 970	121 154	134 252	117 266
TOTAL	146 757	168 256	198 090	174 111

3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	21 473	21 162	9 872	9 556
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	209	3 389	309	2 441
Primes et frais d'émission	545	0	767	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	14 464	65 062	15 189	79 732
Produits à recevoir/Charges à payer	10 301	40 334	26 048	63 730
Valeurs à l'encaissement	330	1 832	869	2 006
Autres	35 980	11 511	18 339	129 231
TOTAL	83 302	143 290	71 393	286 696

(1) dont Produits constatés d'avance sur PTZ

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.4.10.1

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	Changement de méthode sur engagements sociaux (1)						31/12/2021
	31/12/2020	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion		
Provisions pour risques de contrepartie	89 847	40 737	(7 758)	0	0	122 826	
Provisions pour engagements sociaux	66 625	(3 669)	4 264	0	0	62 959	
Provisions pour PEL/CEL	17 297	2 039	0	0	0	19 336	
Provisions pour litiges	13 686	9 582	(5 811)	(1 231)	0	16 226	
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0	
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0	
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0	
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0	
Autres	3 317	4 248	(2 313)	0	0	5 252	
Autres provisions pour risques	3 317	4 248	(2 313)	0	0	5 252	
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0	
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	190 772	(3 669)	60 870	(20 144)	(1 231)	226 598	

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 3 669 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

3.2.2.4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2020	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle	402 562	117 459	(108 900)	(37 522)	0	373 598
Dépréciations sur autres créances	166	0	0	0	0	166
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	402 728	117 459	(108 900)	(37 522)	0	373 764
Provisions sur engagements hors bilan (1)	7 874	11 860	(3 006)	0	0	16 727
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	81 973	28 877	(4 752)	0	0	106 098
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	89 847	40 737	(7 758)	0	0	122 826
TOTAL	492 575	158 196	(116 658)	(37 522)	0	496 590

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. paragraphes 3.2.2.4.1 ET 3.2.2.4.2.1).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 83 256 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.2.2.4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (34 795 milliers d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle (1)	80 601	36 885	16 171	133 657	87 830	44 124	17 076	149 030
Juste valeur des actifs du régime	(55 308)	(24 937)	0	(80 245)	(50 083)	(24 129)	0	(74 212)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	269	(6 955)	0	(6 686)	(9 902)	(13 028)	0	(22 930)
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde net au bilan	25 562	4 993	16 171	46 726	27 845	6 967	17 076	51 888
Engagements sociaux passifs	25 562	4 993	16 171	46 726	27 845	6 967	17 076	51 888
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 3 669 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	0	2 619	1 194	3 812	3 408
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	131	185	50	367	593
Produit financier	0	(111)	0	(111)	(160)
Ecart actuariel comptabilisé en résultat	309	448	0	757	555
Autres (1)	(2 723)	(5 116)	(2 149)	(9 988)	(5 450)
Total de la charge de l'exercice	(2 283)	(1 974)	(905)	(5 162)	(1 054)

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de - 51 milliers d'euros au titre du résultat 2020.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation		0,86%		0,38%
taux d'inflation		1,70%		1,60%
table de mortalité utilisée		TGH05-TGF05		TGH05-TGF05
duration		13,4		14,2

	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
taux d'actualisation	0,62%	0,96%	0,79%	0,17%	0,47%	0,31%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
duration	9,5	15,5	12,1	9,8	17,1	12,5

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des – 3 889 milliers d'euros d'écart actuariels générés, - 3 972 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 83 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40,9% en obligations, 42,7% en actions et 8,8% en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

3.2.2.4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	132 892	119 007
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 391 356	1 312 937
* ancienneté de plus de 10 ans	663 373	680 904
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 187 621	2 112 848
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	110 446	106 969
TOTAL	2 298 067	2 219 817

Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	304	458
* au titre des comptes épargne logement	1 366	2 009
TOTAL	1 670	2 467

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Dotations / reprises	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 756	813	2 569
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 705	(385)	4 320
* ancienneté de plus de 10 ans	10 029	1 143	11 172
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 490	1 571	18 060
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	834	466	1 300
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(6)	1	(5)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(22)	3	(19)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(27)	4	(24)
TOTAL	17 296	2 040	19 336

3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

A la clôture de l'exercice 2021, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne porte plus aucun encours répondant à cette définition dans ses livres.

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 3.2.2.1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour risques bancaires généraux	479 354	18 344	0	0	497 698
Fonds régionaux de solidarité	32 263	104	0	0	32 367
Affectation Fonds de solidarité BPCE	51 196	0	104	0	51 092
TOTAL	562 813	18 448	104	0	581 157

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 942 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 14 150 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 32 367 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.2.2.4.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2019	1 082 297	308 964	606 186	50 000	70 379	2 117 826
Mouvements de l'exercice	108 055	0	56 896	0	1 407	166 358
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2020	1 190 352	308 964	663 082	50 000	71 786	2 284 184
Impact changement de méthode	0	0	0	3 669	0	3 669
Affectation résultat 2020	0	0	72 604	0	(71 786)	818
Distribution de dividendes	0	0	(15 861)	0	0	(15 861)
Augmentation de capital	67 782	0	0	0	0	67 782
Résultat de la période	0	0	0	0	78 964	78 964
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2021	1 258 134	308 964	719 825	53 669	78 964	2 419 556

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 258 134 milliers d'euros et est composé de 167 751 253 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15% des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	141 902	299 252	0	0	441 154
Créances sur les établissements de crédit (*)	3 672 071	213 203	5 123	52 337	81 360	1 554 968	5 579 062
Opérations avec la clientèle	805 756	446 048	2 062 214	8 666 016	11 675 173	440 990	24 096 197
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 369	241 963	413 720	1 266 138	644 218	0	2 567 408
Opérations de crédit-bail et de locations simples	2 619	3 621	64 172	743 900	191 956	0	1 006 268
Total des emplois	4 481 815	904 835	2 687 131	11 027 643	12 592 707	1 995 958	33 690 089
Dettes envers les établissements de crédit	316 243	2 182 008	561 202	3 909 722	859 780	(67)	7 828 888
Opérations avec la clientèle (*)	15 050 199	140 554	1 331 493	4 384 898	3 068 656	226	23 976 026
Dettes représentées par un titre	0	600	22 666	132 750	200 911	0	356 927
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	15 366 442	2 323 162	1 915 361	8 427 370	4 129 347	159	32 161 841

(*) Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux paragraphes 3.2.2.4.1 et 3.2.2.4.2.1

3.2.2.5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

3.2.2.5.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	31 620	21 382
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 310 669	2 266 839
Autres engagements	0	0
En faveur de la clientèle	2 342 289	2 288 221
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	2 342 289	2 288 221
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	40 688	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	40 688	0

3.2.2.5.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	2 784	2 984
Autres cautions et avals donnés	296 958	276 455
Autres garanties données	340 640	313 960
D'ordre de la clientèle	640 382	593 399
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	640 382	593 399
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 622 261	1 804 866
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	1 622 261	1 804 866

3.2.2.5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 319 839	100 228	6 765 893	93 263
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	8 405 659	0	7 017 522
TOTAL	7 319 839	8 505 887	6 765 893	7 110 785

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 20 616 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 20 266 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 99 340 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria au 31 décembre 2021. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 44 166 milliers d'euros contre 41 853 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Accords de taux futurs (FRA)		0			0	
Swaps de taux d'intérêt	2 249 440	2 249 440	(46 978)	2 447 748	2 447 748	(87 236)
Swaps financiers de devises	26 129	26 129	468	19 058	19 058	711
Autres contrats à terme	304 228	304 228	0	287 815	287 815	0
Opérations de gré à gré	2 579 797	2 579 797	(46 510)	2 754 621	2 754 621	(86 525)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 579 797	2 579 797	(46 510)	2 754 621	2 754 621	(86 525)
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	117 628	117 628	67	110 775	110 775	1
Options de change	680	680	0	338	338	0
Autres options	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	118 308	118 308	67	111 113	111 113	1
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	118 308	118 308	67	111 113	111 113	1
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 698 105	2 698 105	(46 443)	2 865 734	2 865 734	(86 524)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

3.2.2.5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 070 055	1 179 384	2 249 439	1 216 511	1 231 237	2 447 748
Swaps financiers de devises	26 129	0	26 129	19 058	0	19 058
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 096 184	1 179 384	2 275 568	1 235 569	1 231 237	2 466 806
Options de taux d'intérêt	0	117 628	117 628	0	110 775	110 775
Opérations conditionnelles	0	117 628	117 628	0	110 775	110 775
TOTAL	1 096 184	1 297 012	2 393 196	1 235 569	1 342 012	2 577 581

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(18 178)	(32 244)	(50 422)	(27 649)	(58 650)	(86 299)

3.2.2.5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	239 384	1 126 030	884 026	2 249 440
Opérations fermes	239 384	1 126 030	884 026	2 249 440
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	92 628	25 000	0	117 628
Opérations conditionnelles	92 628	25 000	0	117 628
TOTAL	332 012	1 151 030	884 026	2 367 068

3.2.2.5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

3.2.2.6 Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 *Rémunérations, avances, crédits et engagements*

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, et les Directeurs Généraux Adjoint, seconds dirigeants effectifs au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2021 à ces 24 personnes est de 1 764 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

3.2.2.6.3 *Honoraires des Commissaires aux comptes*

Les honoraires des Commissaires aux comptes du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont publiés dans les notes annexes au Compte consolidés.

3.2.2.6.4 *Implantations dans les pays non coopératifs*

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Economie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issues des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

PricewaterhouseCoopers Audit

63 Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

KPMG S.A.

Tour Egho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE S.A.

3, rue François de Curel
57000 Metz

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque crédit - Dépréciation individuelle et collective

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre approche d'audit</i>
<p>La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives.</p> <p>Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.</p> <p>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits douteux s'élève à 373,6 M€ pour un encours brut de 814,6 M€ au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 55,5M€ (contre 26,6 M€ sur l'exercice 2020).</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2.1,4.2.2, 3.9, 4.10.2 de l'annexe.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis :</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 999,3 M€ au 31 décembre 2021. Pour plus de détail, se référer à la note 4.4.1 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">• une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ;• l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;• l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;• un contre-calcul des valorisations ;• l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A par votre assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et par l'assemblée générale du 28 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 6^e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 2^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La-Défense, le 14 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès HUSSHERR
Associée

KPMG S.A.



Xavier de CONINCK
Associé



Arnaud BOURDEILLE
Associé

3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2021
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.
3, rue François de Curel
57000 Metz

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
France

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.

Siège social : 3, rue François de Curel
57000 Metz
Capital social : €.1.258.134.000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) CONVENTIONS LIEES A BPCE

Mandataire concerné

Monsieur Thierry CAHN, Président de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

1. Opération « BPCE SME GEN »

Participation à un programme qui consiste en une émission d'obligations collatéralisées par un portefeuille de prêts PME et garanties par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et BPCE SA.

Cette opération a pour objectifs et caractéristiques :

- D'obtenir un financement compétitif dans le secteur des PME en bénéficiant de la garantie du FEI
- De conserver le risque du portefeuille de PME qui reste au bilan des établissements
- De disposer d'une solution de financement qui puisse être réutilisée

Au vu des éléments exposés, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion des conventions suivantes :

- Facility Agreement (contrat de prêt)
- Collateral Security Agreement (convention de remises en pleine propriété)
- Guarantee and Reimbursement Agreement (convention de remboursement au titre de la garantie)
- Commitment Letter (lettre d'engagement)
- Documents annexes dans le cadre de cette opération.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la BPALC du 13 décembre 2016.



Au cours de l'exercice 2021, ce dispositif a été utilisé pour bénéficier d'un refinancement à hauteur de 109 000 milliers d'euros au prix de EUR 3M + 40 points de base arrêté trimestriellement. Le collatéral mobilisé s'élève à 173 200 milliers d'euros.

2. Cession de créance à titre de garantie à la BEI

Il est rappelé que la BEI propose des enveloppes globales destinées à financer des secteurs d'activité bien définis. En contrepartie, les banques du Groupe BPCE doivent désormais apporter des garanties à la BEI sous la forme de cessions de créances.

Dans son ensemble le dispositif de financement s'articule autour :

- de contrats de financement signés entre la BEI et BPCE matérialisant les prêts octroyés par la BEI à BPCE
- d'une convention cadre de cession de créances professionnelles entre la BEI et BPCE aux termes de laquelle BPCE s'engage à consentir au profit de la BEI, en garantie des prêts, des cessions de créances éligibles.
- de contrats d'avance intra groupe entre BPCE et les établissements du Groupe par lesquels BPCE leur reprête les prêts initialement octroyés par la BEI pour financer les investissements éligibles aux financements BEI.

Dans ce contexte, chaque établissement est appelé à conclure avec BPCE une «convention cadre intra-groupe de garantie financière » aux termes de laquelle il s'engagera à faire des remises en pleine propriété à BPCE de créances éligibles à la garantie des avances qui lui sont consenties. Ces créances éligibles seront utilisées par BPCE pour les besoins des cessions à réaliser au profit de la BEI.

Au 31.12.2021, l'engagement donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 195 milliers d'euros.

3. Convention de rémunération des collatéraux entre BPCE et les Banques populaires

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque centrale européenne.

Cette convention détermine les rémunérations des collatéraux centralisés par les Banque Populaires régionales auprès de BPCE.



Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
14 avril 2022

Au 31 décembre 2021, les engagements, leurs utilisations et les produits générés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau récapitule également les produits liés à l'utilisation des collatéraux.

COLLATERAUX UTILISES DANS LES DIFFERENTS DISPOSITIFS DE REFINANCEMENT au 31/12/2021														
	BCE	BEI	ING	CRH	SFH	MHL	HL 2017-05	FCT CL165	FCT HL2018	FCT HL2019	FCT HL2020	Demete r Tria	FCT HL2021	Total
<i>en millions d'euros</i>														
Créances mobilisées	4 870	2	172	433	1 932	1 773	257	221	20	28	44	99	81	9 932
Refinancements		1	109	314	1 334				13	22	39	75	75	1 982

REMUNERATION DU POOL 3G			
<i>en milliers d'euros</i>	SFH	REMUN. COLLAT.	TOTAL
Exercice 2021	187	1	188

Paris La Défense et à Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2022

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A

Agnès HUSSHERR
Associée

Xavier de CONINCK
Associé

Arnaud BOURDEILLE
Associé

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Dominique GARNIER, Directeur Général.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Dominique GARNIER, Directeur Général

f **BANQUE POPULAIRE**
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE



3 rue François de Curel - BP 40124
57021 METZ Cedex 1
Tél. : 03 54 22 10 00 (n° non surtaxé)



www.bpalc.fr



aide.bpalc.fr



BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE



RSE Positive
lucie.com

10-31-2016

PEFC

10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016



10-31-2016